

COMMUNE DE BOUCAU – COMMUNE DE TARNOS
(Pyrénées Atlantiques) (Landes)

*Service Départemental de l'Architecture des Pyrénées Atlantiques
Service Départemental de l'Architecture des Landes*

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

**Z.P.P.A.U.P.
CITE DES FORGES**



RAPPORT DE PRESENTATION

Mise à l'enquête publique	19 Décembre 2005 19 Janvier 2006
Commission Régionale du Patrimoine et des Sites	8 Juin 2006
Approbation par délibération du Conseil Municipal	
Approbation du Préfet de Région	

Alexandrine VANEL-DULUC – Architecte du Patrimoine – 64100 BAYONNE
TRICAUD-CHAPELLIERE – Paysagistes – 33000 BORDEAUX

SOMMAIRE

<i>Libellé</i>	<i>page</i>
I – LES ORIGINES	3
I.1. – LA PRESENCE DU FLEUVE	
I.2. – LES COMMUNES DE BOUCAU ET TARNOS	
I.3. – L'IMPLANTATION SUR LE SITE	
I.4. – LES CONSEQUENCES SUR LE DEVELOPPEMENT DE BOUCAU ET TARNOS	
II – L'EVOLUTION DU SITE	7
II.1. – LA COMPOSITION D'ENSEMBLE	
II.2. – LA COMPOSITION DE LA CITE	
II.3. – LES ETAPES DE DEVELOPPEMENT DE LA CITE	
II.4. – L'EVOLUTION DU LIEU	
III– LES ELEMENTS DU PATRIMOINE	18
III.1. – LES PERSPECTIVES et ENTREES DE VILLE	
III.2. – LES VOIES ET ESPACES LIBRES	
III.3. – LA COMPOSITION PARCELLAIRE ET L'EMPRISE DU BATI	
III.4. – LES VOIES ET ESPACES LIBRES	
III.5. – LE VEGETAL	
III.6. – LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX, URBAINS ET PAYSAGERS	
III.7. – LE PATRIMOINE BATI	
III.8. – LE PATRIMOINE BATI ET LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX	
IV – PERIMETRE DE LA Z.P.P.A.U.P.	79
ANNEXES	80

Les textes en italique sont Extraits des ouvrages suivants :

- « *la cité des Forges 1880-1939 . Tranche de vie de nos quartiers* » par Jacques VERGES
- « *Memoire en Images : BOUCAU et TARNOS* » par Jean Pierre CAZAUX

I.1. – LA PRESENCE DU FLEUVE

L'Adour

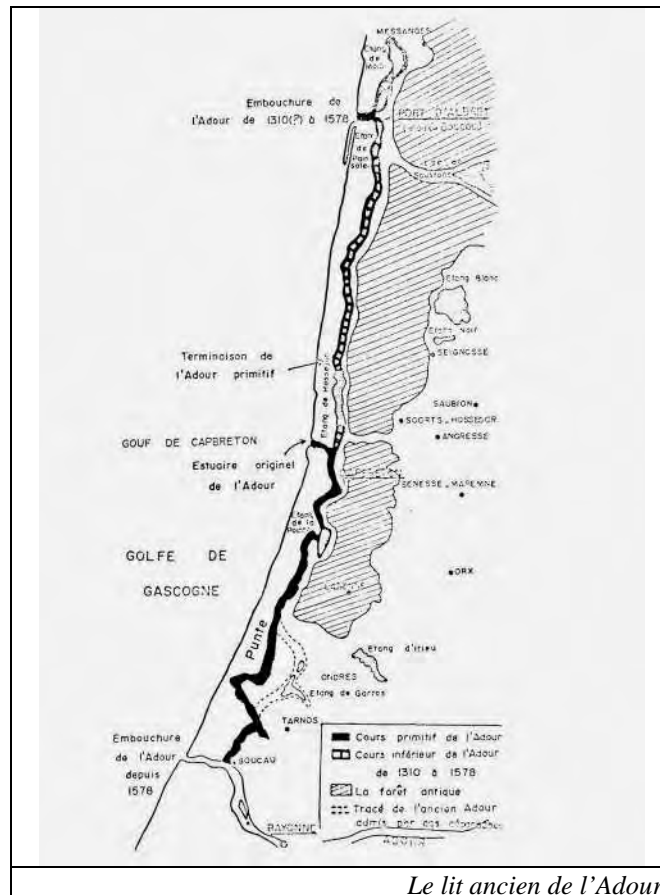
L'embouchure de l'Adour ne fut fixée à son emplacement actuel qu'à partir de 1578.

Jusqu'en 1310 environ, selon certains auteurs, elle se jetait dans la mer à Capbreton.

Le 19 juin 1578, un contrat est passé avec l'ingénieur Louis de Foix pour régler les conditions de la percée.

A Tarnos, dans le quartier d'Ite, à l'endroit où le fleuve fait un coude, il a été prévu « la fermeture de la rivière sur 150 toises (290 mètres), le creusement du canal de 900 toises (1800 mètres) vers la mer ».

Le 28 octobre 1578 le fleuve coulait droit sur l'océan, le Boucau neuf était né.



La présence du port de Bayonne est un élément important dans la vie économique locale. Le port de Bayonne s'étend sur trois communes : Bayonne, Boucau et Tarnos, et sur deux départements : les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

Les Forges de l'Adour, importante usine sidérurgique à elle seule représentait 80% du trafic du port de Bayonne au temps de son plein rendement.

I.2. – LES COMMUNES DE BOUCAU ET TARNOS

BOUCAU

Ancien quartier de Tarnos, Boucau acquiert son « indépendance » ; C'est Napoléon III qui décida : « Par la loi du 1^{er} juin 1857 que les sections de Boucau et de Romatet étaient distraites de la commune de Tarnos et réunies à l'arrondissement de Bayonne. Elles formeront dorénavant, sous le nom de Boucau, une commune distincte, dont le chef-lieu sera fixé à Boucau ».

Sa population est essentiellement agglomérée autour de la Cale, le plateau de Romatet (le Haut-Boucau) étant composé de quelques métairies.

Il faudra attendre 1879 pour que soient construites l'école du bourg et la mairie.

L'implantation, à partir de 1881, dans la commune voisine de Tarnos, de l'importante usine sidérurgique des Forges de l'Adour, la population du Boucau va croître de façon importante . Ainsi sa population va-t-elle passer de 1700 à 4935 habitants, entre 1871 et 1901. Le commerce et les industries vont rapidement se développer. Boucau devient une petite ville.

Le tracé de la voie de chemin de fer Bordeaux-Dax-Bayonne est entériné par le décret du 24 août 1852, et en 1853, le ministre des Travaux publics assure les députés des Basses-Pyrénées que les travaux seront finis en mai 1854.

En 1854, la barrière du chemin de fer n'ouvrait qu'une fois par jour et il n'y avait pas de garde-barrière. Tout ceci conduisit les Forges de l'Adour à construire un pont (le pont de fer dit du Réchou démolé en 2000) pour acheminer le matériel dans leur usine de l'autre côté de la voie.

Le commerce était très actif au Boucau en ce début de XX^e siècle.

TARNOS

La paroisse est très ancienne, elle est citée plusieurs fois dans le livre d'or de la cathédrale de Bayonne (textes du XIII^e siècle).

Plusieurs événements vont marquer l'histoire de Tarnos :

- le détournement de l'Adour par Louis de Foix le 28 octobre 1578 ;*
- la construction du chemin de fer à partir de 1852, qui va partager le territoire de la commune en deux ; la séparation de deux sections de la commune, Boucau et Romatet, pour former le 17 juin 1857 la commune du Boucau ;*
- la construction à partir de 1881, de l'usine sidérurgique des Forges de l'Adour qui va complètement bouleverser la vie politique, économique et sociale de Tarnos et du Boucau.*

Le 1^{er} octobre 1884, les sœurs de la Sagesse arrivent à Tarnos. Le local actuel leur est affecté, elles y installent les classes, ainsi que l'asile (école maternelle).

Au centre, la Cité des Forges, au Sud le quartier « la Rigole » se terminait à l'abattoir au bord de l'Adour, à l'Ouest suivait le quartier Ducourau.

L'avenue Jean Jaurès et la cité des Forges étaient situées dans Tarnos. Le quartier La Rigole se trouvait à cheval sur Boucau et Tarnos.

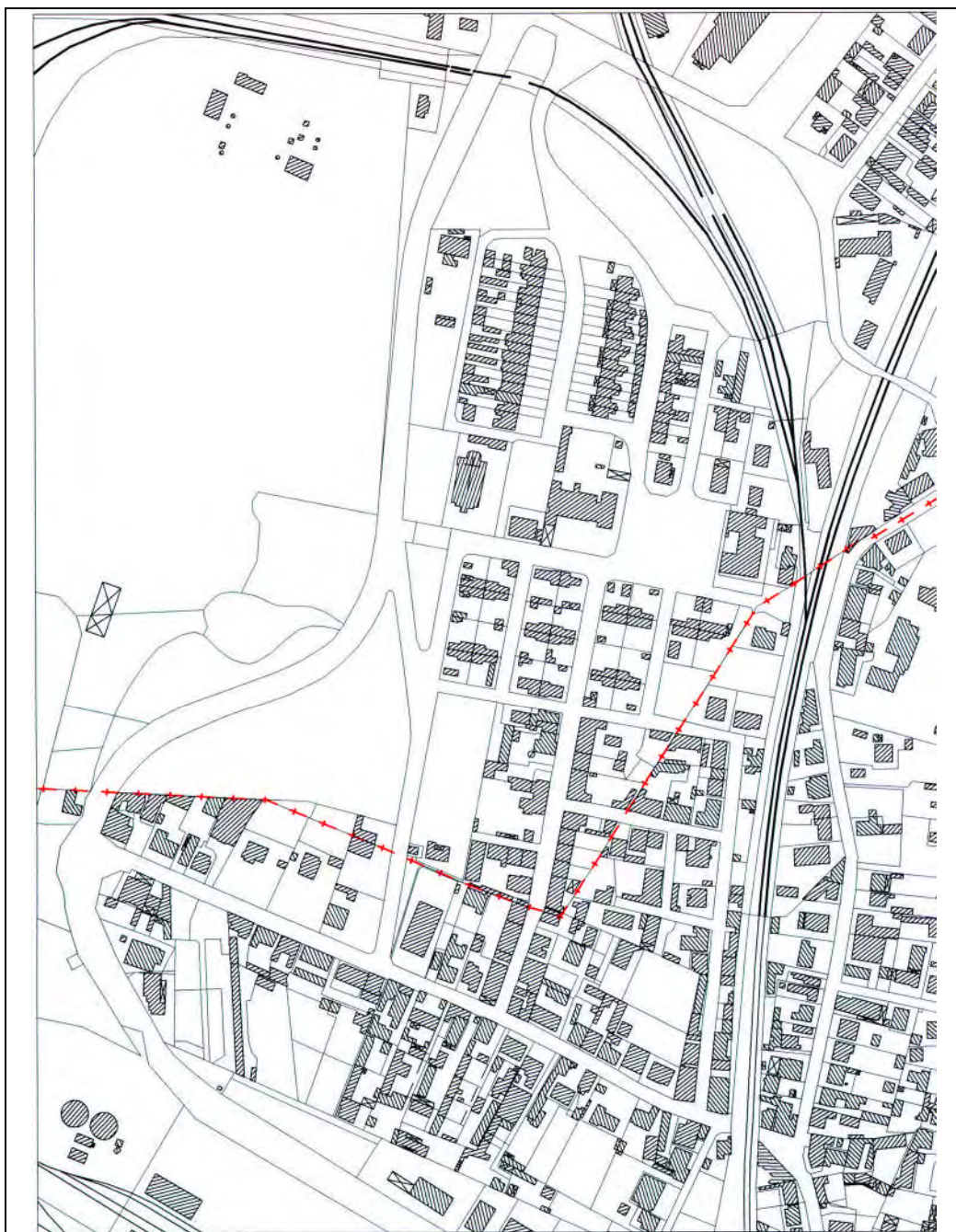
En 1857, par décision de Napoléon III, deux quartiers de Tarnos (Le Boucau et Romatet) furent réunis pour devenir la commune de Boucau: les bouches de l'Adour.

Cette commune fut rattachée au département des Basses-Pyrénées devenues aujourd'hui les Pyrénées-Atlantiques. La nouvelle paroisse de Boucau passait au diocèse de Bayonne.

Boucau et Tarnos étaient délimitées par le caniveau d'évacuation des eaux d'arrosage des fours à coke.

Ce caniveau partageait parfois une propriété en deux parties.

Les eaux malodorantes de cette rigole, (d'où le nom du quartier) à ciel ouvert sur la majeure partie de son parcours, sentaient le benzol et le goudron, ces eaux se déversaient dans l'Adour.



La ligne de séparation des communes de BOUCAU (au Sud est) et TARNOS (au Nord Ouest) et des deux départements : Landes et Pyrénées Atlantiques

I.3. – L'IMPLANTATION SUR LE SITE

Les Forges de l'Adour

C'est en 1881 que commença la construction de l'usine des Forges de l'Adour, décidée par la Compagnie des hauts fourneaux, forges et aciéries de la Marine et chemins de fer, sous l'impulsion de Claudius Magnin. C'était une aciérie Bessemer, laminant des rails.

La région de Bayonne avait été choisie car elle permettait de recevoir par voie fluviale des charbons anglais et les minerais espagnols. La compagnie du Midi apportait sa clientèle et l'éloignement des autres centres producteurs de l'Est assurait une certaine sécurité de débouchés.

En 1883 sortait le premier rail, en 1891 l'usine recevait la visite du président de la République Sadi Carnot.

Le programme initial s'est révélé judicieux et jusqu'en 1914, les Forges de l'Adour ont fourni tous les rails du réseau du Midi.

A l'aciérie Bessemer s'est ajoutée très vite une aciérie Martin. Pendant la Première Guerre mondiale, l'usine, comme toute sidérurgie, est appelée à l'effort maximum. Elle est d'ailleurs canonisée par un sous-marin allemand en 1917.

L'acier Bessemer disparaît dès 1925 et les fournitures de rails au chemins de fer cessent. L'usine doit rechercher de nouveaux débouchés, en particulier des demi-produits à destination d'autres usines de la compagnie et surtout les aciers au carbone de qualité et aciers spéciaux, ces fabrications étant rendues possibles par l'introduction de l'acier électrique. Les hauts fourneaux se sont spécialisés dans des fontes de haute qualité.

Considérée comme non rentable, l'usine fermera ses portes le 5 juillet 1965.

I.4. – LES CONSEQUENCES SUR LE DEVELOPPEMENT DE BOUCAU ET TARNOS

La présence de l'embouchure de l'Adour a été déterminante dans le choix fait par la Compagnie des forges et aciéries de la Marine d'y construire une usine en 1881 : les Forges de l'Adour.

Cette création a entraîné le développement démographique des deux communes.

Les deux cités sont également liées par la politique, car en 1920 les deux municipalités sont conquises par le Parti communiste.

Elles sont liées par le sport : le Boucau-Stade a fait connaître le nom de Boucau dans la France entière, et les amateurs de rugby se rappellent encore des « noirs forgerons du Boucau », comme on disait à l'époque.

II – L'EVOLUTION DU SITE

II.1. – LA COMPOSITION D'ENSEMBLE

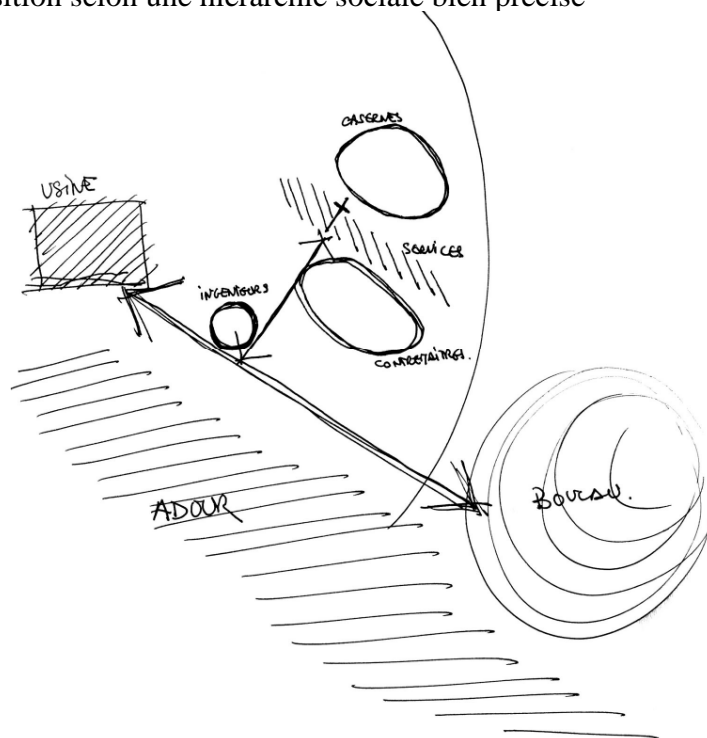
L'usine couvrait une superficie de 26 hectares.

Elle se situait sur un lieu aujourd'hui complètement remanié mais toujours destiné au développement de l'industrie.



La composition de la cité des forges relève d'un plan d'ensemble précis, et s'appuie sur des éléments majeurs tels que :

- Le lieu d'implantation de l'usine des forges, à l'écart Ouest
- La voie de liaison entre l'usine et la commune de BOUCAU initialement seul lieu bâti et seule voie de communication coupant la voie de chemin de fer
- La présence du fleuve Adour
- La voie de chemin de fer, à la fois élément de liaison et de séparation
- La volonté de composition selon une hiérarchie sociale bien précise



II.2. – LA COMPOSITION DE LA CITE

Issues d'une volonté de composition stricte, le tracé des voies reproduit à échelle moindre la volonté générale de hiérarchie :

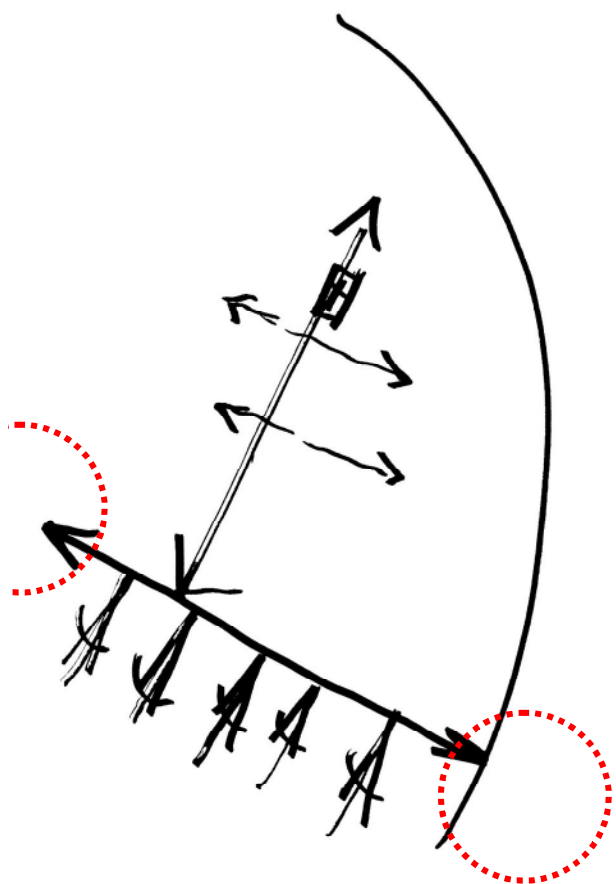
- Une voie principale Ouest-Est : traversée de l'usine au Boucau et voie d'accès dans la cité des Forges. Une porte matérialisait le passage d'un espace à l'autre
- Une voie principale Sud Nord de traversée de la citée vers TARNOS.

Sur ces axes se développent :

Des vues perspectives principales (dans le sens de la voie), et secondaires (perpendiculairement aux voies).

Un développement du bâti constitué :

Sur la voie Ouest-Est (usines Boucau) de nombreux commerces (aujourd'hui disparus), avaient vu le jour . C'était un lieu d'animation important.



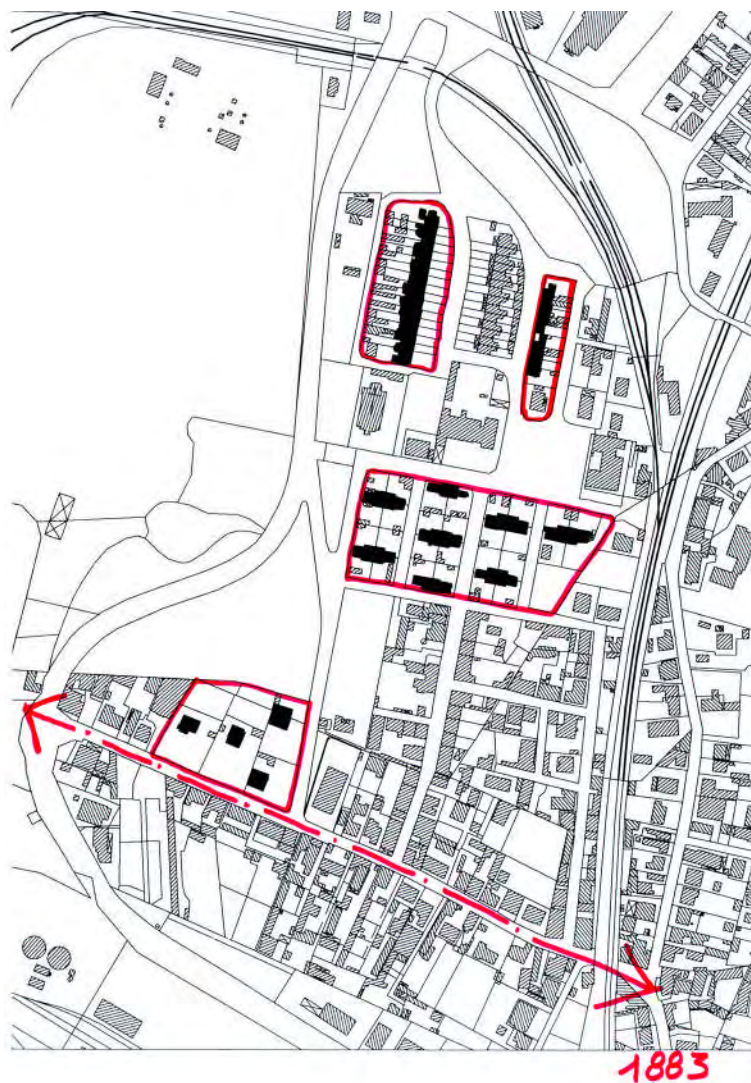
II.3. – LES ETAPES DU DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Commencés en 1881, les travaux de l'usine se termine en 1883.

Les Forges firent construire à leur frais le pont du chemin de fer du Rechou afin de désenclaver la cité et son usine.

Vers 1900 il semblerait que 2000 personnes vivaient dans la périphérie des Forges de l'Adour.

En 1883, les logements des contremaîtres et des ingénieurs étaient construits ainsi que les premiers bâtiments des Casernes.



Les villas d'ingénieurs

Villa du Directeur

Bâties en 1883 ces villas étaient les plus belles ; en particulier celle du Directeur que nous baptisons le Château. Elle fut détruite vers 1994, soit cent ans après, pour permettre la construction de l'Acierie de l'atlantique ADA.

Cette belle bâtisse était située au milieu d'un parc d'une superficie d'environ 2 hectares.

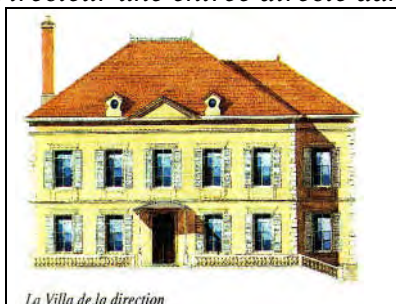
Ce parc longeait le mur Est des Forges.

De hauts murs de plus de trois mètres interdisaient la vue : à l'intérieur, de beaux arbres et arbustes, massifs de fleurs et allées ombragées, à l'arrière un énorme jardin, presque un champ, vers la place Saint-Charles un tennis réservé aux membres de la haute maistrance.

A la grande entrée débouchant sur la rue Claudius Magnin, il y avait un énorme portail à deux battants en barreaux d'acier supporté par des piliers en pierre. Un petit portail de service, en barre d'acier lui aussi, lui était accolé. A gauche de l'entrée se trouvait la conciergerie.

Une écurie attenante abritait les chevaux et les attelages.

Côté Est du parc une porte dérobée permettait à la famille directoriale d'assister les dimanches et jours de fêtes aux messes et cérémonies, à l'église toute proche. Une autre petite porte côté Ouest permettait au Directeur une entrée directe dans l'usine.



La Villa de la direction

Villas des ingénieurs

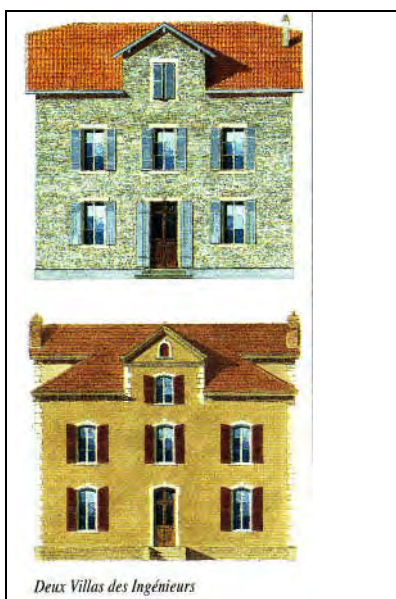
Pour ses ingénieurs, les Forges avaient fait bâtir de belles villas le long de la rue Claudius Magnin (qui aboutissait à l'entrée principale Sud de l'usine).

Ces villas, aux nombreuses pièces (17 parfois) pouvaient abriter une grande famille, ce qui fut souvent le cas.

La plus belle bâtisse était occupée par le sous-directeur.

De hauts murs et un grand portail aveugle en acier les isolaient de la rue.

Elle possédait eau courante et salle de bains, chauffage central au coke fourni gratuitement par l'entreprise.



Deux Villas des Ingénieurs

Les logements de la maîtrise

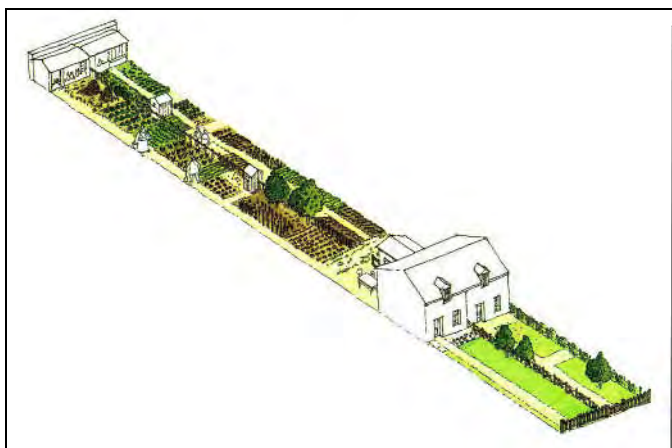
Pour loger la maîtrise huit maisons furent construites en pleine Cité, six maisons à quatre appartements et deux maisons à deux appartements. Un jardinet les entourait. Deux allées traversières séparaient les jardins. Dans chacune d'elles une pompe à balancier permettait de puiser de l'eau dans la nappe phréatique. Cette eau servait à laver le linge et à arroser les jardins. Pour la toilette et la cuisine une seule borne fontaine d'eau potable d'Ursuya se trouvait à l'angle de la maison Sigrist. Chaque appartement comprenait au rez-de-chaussée, une salle à manger et une cuisine avec cheminée ; accolée à la cuisine, une resserre pour bois et charbon, ainsi qu'un WC, au premier étage, deux chambres assez vastes avec cheminée.



Les Casernes ou Cité des Forges

La cité minière de Commentry (d'où arrivait la famille Désarménien vers 1883) ressemblait comme deux gouttes d'eau à nos casernes. En 1883 les casernes ne comprenaient que l'alignement ouest derrière l'église et les alignements Est, plus deux petites maisons à deux locataires le long de la voie ferrée. En 1926 on construisit l'alignement central, ce dernier a été terminé vers 1928. L'entrepreneur s'appelait Loustalot. Les loyers n'étaient pas onéreux, c'est pourquoi les demandes étaient nombreuses. Il fallait considérer que le travail était tout proche. On se rendait à pied à son atelier, soit par la porte Nord, pour ceux qui travaillaient aux fours à coke, aux Hauts fourneaux ou aux coucous (Machines à vapeur). Par la porte centrale Sud pour ceux qui travaillaient aux grands bureaux, à l'entretien, à l'aciérie ou aux laminaires.

Les appartements des Casernes se ressemblaient. On entrait de plain-pied dans la salle à manger assez vaste, suivait une petite chambre pour enfant, et contiguë, la chambre des parents de dimension raisonnable, puis la cuisine. Le sol était cimenté et seulement carrelé dans les vieux bâtiments. A l'extérieur il y avait un WC avec fosse étanche, à l'étage une grande chambre mansardée et un grenier. Un petit jardin en façade permettait de cultiver quelques légumes ou de planter des fleurs. A l'arrière, côté cuisine, une allée piétonne desservait les appartements. C'était un peu la zone où chacun implantait son poulailler, sa baraque, comme on disait à l'époque, pour le bois et le charbon.



Les casernes Est, construites en deux parties, n'avaient qu'un jardin en façade, les WC étaient de l'autre côté de la rue.

Les ouvriers qui n'avaient que deux ou au maximum trois enfants, pouvaient vivre à l'aise dans ces appartements. Pour les autres c'était plus compliqué.

Les Forges avaient tout de même fait ouvrir la toiture et construire des lucarnes.

Aucun de ces appartements n'avait l'eau courante. Au centre des casernes une seule borne fontaine d'eau d'Ursuya permettait à tout le quartier d'avoir de l'eau potable.

Pas de chauffage central, dans les vieilles Casernes, la salle à manger possédait une cheminée à bois ou coke.

Le long du mur de clôture du parc directorial, depuis l'église jusqu'à la porte Nord (à l'emplacement de la route industrielle d'aujourd'hui, les Forges avaient cédé pour un franc symbolique par an à de nombreux locataires, des casernes des terrains que l'on appellerait aujourd'hui, jardins familiaux. Le terrain sablonneux et chaud ne permettait pas de grandes cultures.

Plusieurs quartiers s'étaient créés. Au Nord, l'avenue Jean Jaurès était une longue avenue rectiligne longeant la voie de chemin de fer sur une longueur de 1500 mètres.

De part et d'autre elle était bordée d'un chapelet de maisons modestes ayant rarement un étage. Ces maisons avaient à l'arrière un jardin, au fond la baraque pour mettre le chariot et le « soustre », à côté le courtil et le « cagané » (WC).

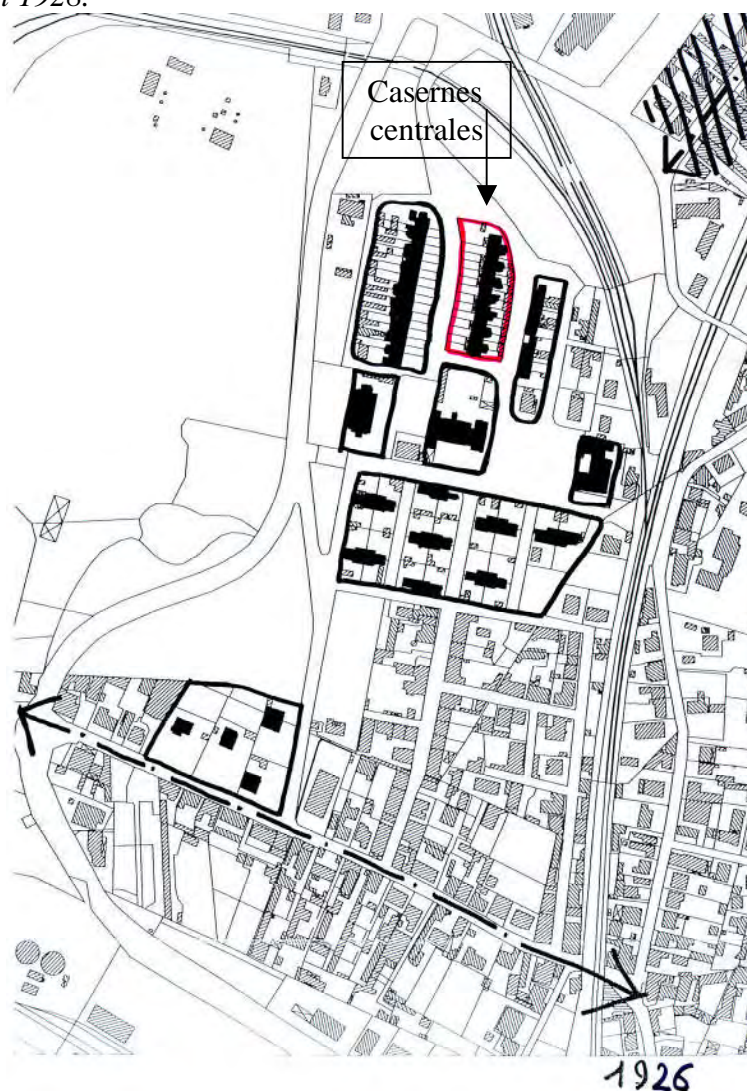
Sitôt passé la dernière maison du fond de l'avenue, la forêt de pins reprenait ses droits.



La coopérative des Forges de l'Adour

Afin que la population ouvrière Boucalo-Tarnosienne puisse s'approvisionner à des prix défiant toute concurrence, les Forges firent bâtir vers 1890, à côté de la place de la cité et le long de voie ferrée une grande bâtisse carrée toute grise avec ses dépendances. Tous les produits alimentaires étaient entreposés à l'arrière des magasins de ventes, épicerie et boulangerie. Cet ensemble était appelé la « maison-mère ou dépôt ». Cette coopérative avec ses neuf succursales, son magasin principal et sa boulangerie, était importante à l'époque.

Les casernes centrales,
construites entre 1926 et 1928.



L'école des sœurs de la Sagesse

En 1930 fut construit le fronton.

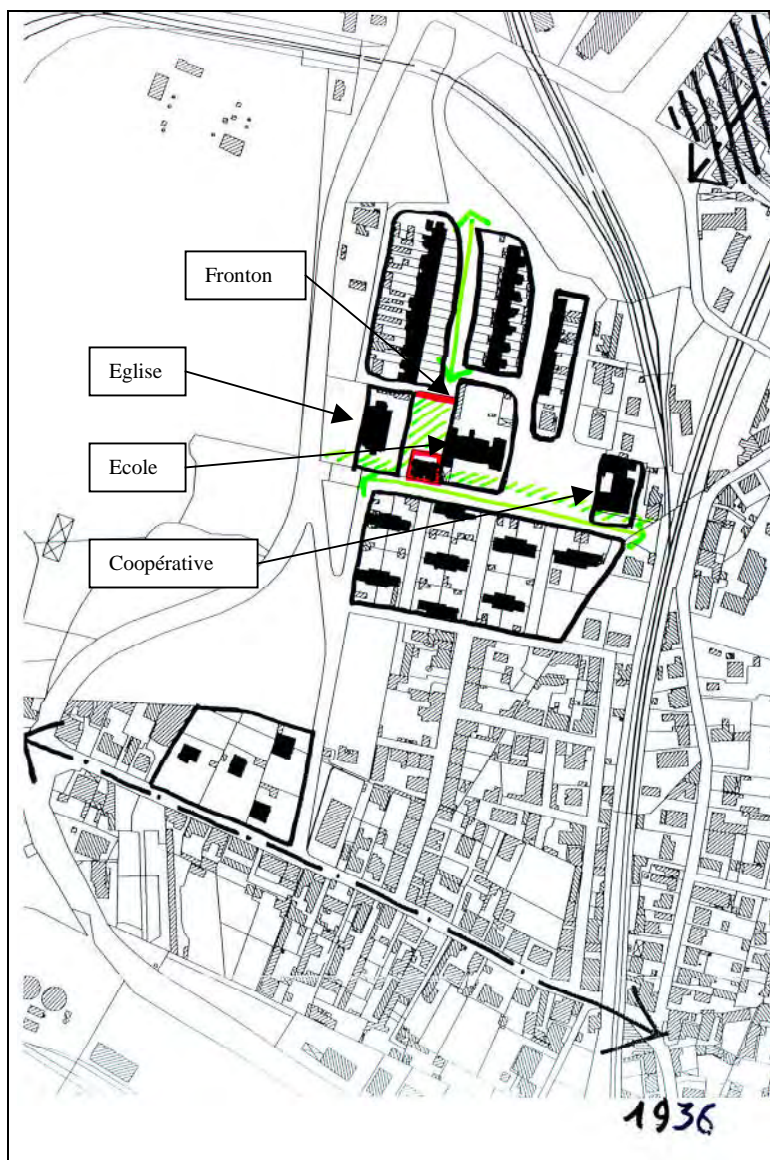
Ce bled de pelote ferma la rue passant entre l'école et l'église.

La place du bled de pelote était à l'origine beaucoup plus longue.

Mais vers 1936, la construction de la salle de patronage diminua d'une quinzaine de mètres sa longueur.

En 1930 le nombre d'enfants allant croissant dans les quartiers, il fallait impérativement moderniser et agrandir l'école.

Ce nouveau bâtiment accolé au corps principal de l'école obligea les Forges à dévier la rue de la cité.

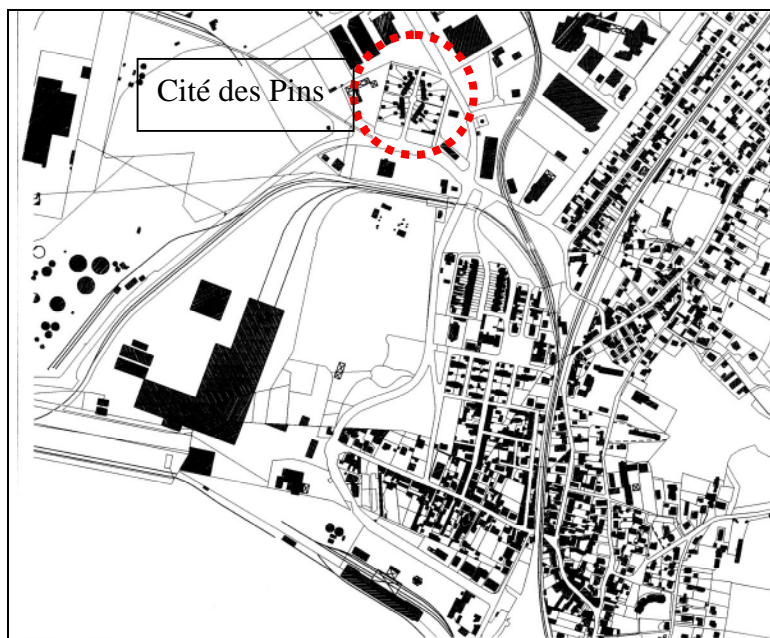


La Cité des Pins – Rue Brémontier

Edifiée dans les années 1950 – 1960, cette cité est géographiquement disposée comme une enclave urbaine.

Cernée de toutes parts par les édifices industriels et les voies de circulations, elle est invisible de l'extérieur, des remblais importants ayant été disposés sur sa périphérie.

Elle n'a pas d'incidence au plan du paysage.



II.4. – L'EVOLUTION du LIEU





III.1. – LES PERSPECTIVES et ENTREES DE VILLE

Ce qui se dégage du site et de l'entité « Cité des Forges » est une grande autonomie du quartier par rapport à son environnement.

Ainsi, hormis par des effets de nuisances tels que le bruit ou les poussières, les usines sont ou non présentes par séquences visuelles selon les perspectives.

Les perspectives extérieures

Le rapport d'échelle entre le bâti et la toile de fond industrielle accentue encore cet effet d'identité du lieu.

L'église est le seul élément de la cité pouvant se mesurer aux édifices industriels.



Au premier plan les casernes, en second plan l'église Notre Dame des forges, les usines modernes en arrière scène.

Approche de la périphérie

Les espaces intermédiaires situés entre la cité et son environnement bâti sont de plusieurs types :

Les voies de circulations : routes et voie de chemin de fer, qui ont isolé par leur tracé la cité de son environnement.

Les espaces libres, parfois boisés qui créaient des écrans ou des pare-terres sur lequel le quartier se présente.





Les perspectives intérieures

De la composition urbaine de la cité résulte :

- **dans le sens Nord/Sud un effet de repérage des édifices publics majeurs du lieu**
- **dans le sens Est/Ouest des perspectives végétales.**

Vers le site industriel

D'une manière générale, la particularité du quartier de la Cité des Forges vient de sa grande autonomie. Les usines sont très peu perceptibles visuellement depuis le cœur de la cité.

La végétation contribue largement à cet effet de masque.

Ceci contribue à donner une impression de « ville dans la ville ».



Vers le centre de la cité

Dans le quartier les usines n'existent plus.

Ce sont les monuments intérieurs qui occupent l'espace visuel. Le tracé des voies contribue à leur mise en perspective.



III.2. – LES VOIES ET ESPACES LIBRES

Les rues

A noter le peu de changements dans le tracé des rues, exceptés :

- En partie Nord, la fermeture du passage entre l'église et l'école de l'axe d'entrée N/S à la suite de la construction d'un fronton en 1930 suivi en 1936 de la construction de la salle patronale qui diminua l'aire de jeu de 15m sur sa longueur.
- Le déplacement de la rue de la Cité (orientée Est-Ouest) à la suite de la construction de la salle patronale citée plus haut), accolée à l'école.



Les espaces libres

Utilisés comme des espaces de transition ou de séparation dans la composition générale, ils participent à qualifier hiérarchiquement les lieux :

- Les espaces libres localisés en partie Nord de la cité participent à lier entre eux les édifices publics tels que l'église, l'école et la salle paroissiale, la coopérative. Les vides équivalent aux pleins, les espaces libres aux espaces bâtis.
- L'actuelle Place Saint-Charles, également boulo-drome, est orientée Nord-Sud et est accompagnée d'un alignement de platanes.

Dans les deux cas ces espaces séparent des secteurs bâtis bien définis :

- Au Nord les casernes sont séparées des logements des contremaîtres par l'ensemble constitué d'édifices publics et d'espaces libres,
- Au centre, les habitations des contremaîtres sont séparées de celles des ingénieurs au sud par un espace libre de grande échelle, doublé d'une rangée d'arbres, elle-même bordée, en lisière de propriété des ingénieurs, de hauts murs opaques.



III.3. – LA COMPOSITION DU PARCELLAIRE et l'EMPRISE DU BATI

A la hiérarchie sociale répond une hiérarchie urbaine.

Issu d'une volonté de composition stricte, le tracé du parcellaire traduit de façon évidente la logique urbaine de chaque unité :

- Le parcellaire régulier en lanières, long et étroit sur lequel prennent place des maisons mitoyennes. Elles forment une bande construite continue. Les jardins sont ouverts visuellement sur la rue et les latéraux de manière à ne pas créer d'effet de couloirs
- Le parcellaire régulier carré sur lesquels prennent place des maisons regroupées par deux ou quatre. Cette disposition permet de dégager l'une des deux grandes façades et de disposer d'un jardin de forme également régulière. Elle permet également d'éloigner les « maisons plots » les unes des autres.
- Le parcellaire irrégulier et large disposant d'une maison en son milieu. Dans ce cas la clôture joue un rôle important de « seconde peau » et d'écran (mur haut) par rapport à la rue.

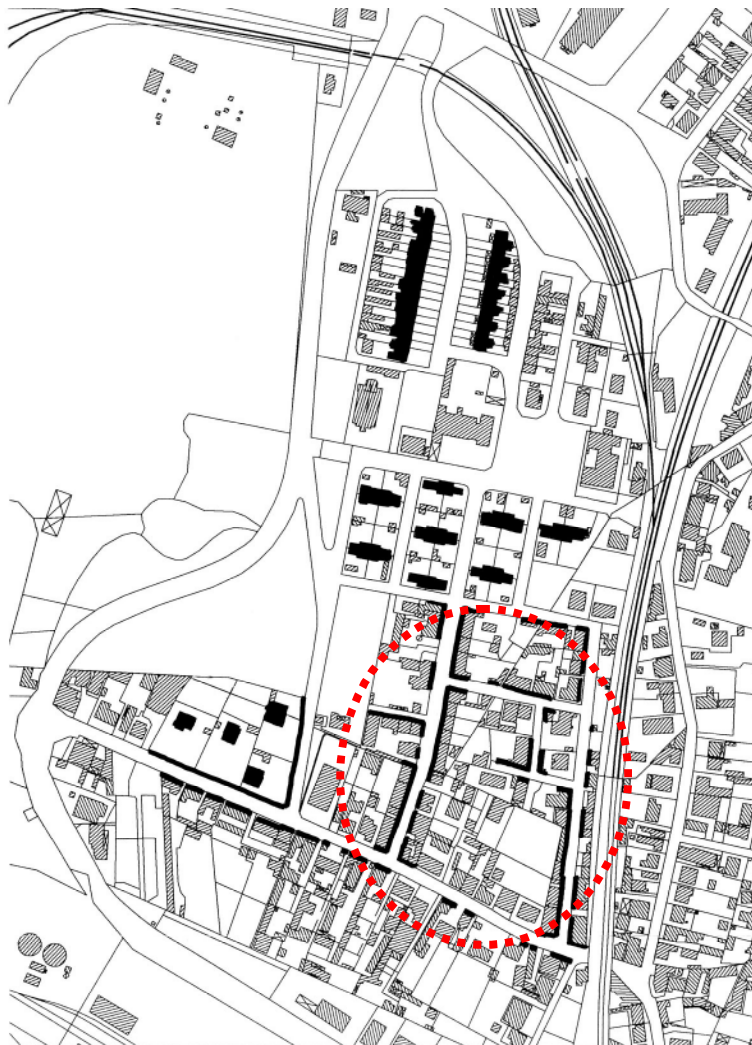




Ces dispositions d'implantation du bâti se déploient le long de la rue principale de la cité (rue de la Chapelle – rue Saint-Charles) sur l'axe Nord-Sud, dans une hiérarchie parfaitement définie ; du parcellaire le plus large au parcellaire le plus étroit au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'usine.

L'espace de la rue est alors très ouvert et définit par le traitement des clôtures. Là également une hiérarchie s'impose, allant du mur haut et à effet d'écran de barrière à la clôture très transparente, en passant par le mur bahut surmonté d'une grille et dont le repère dans le paysage est le percement du portail et son traitement.

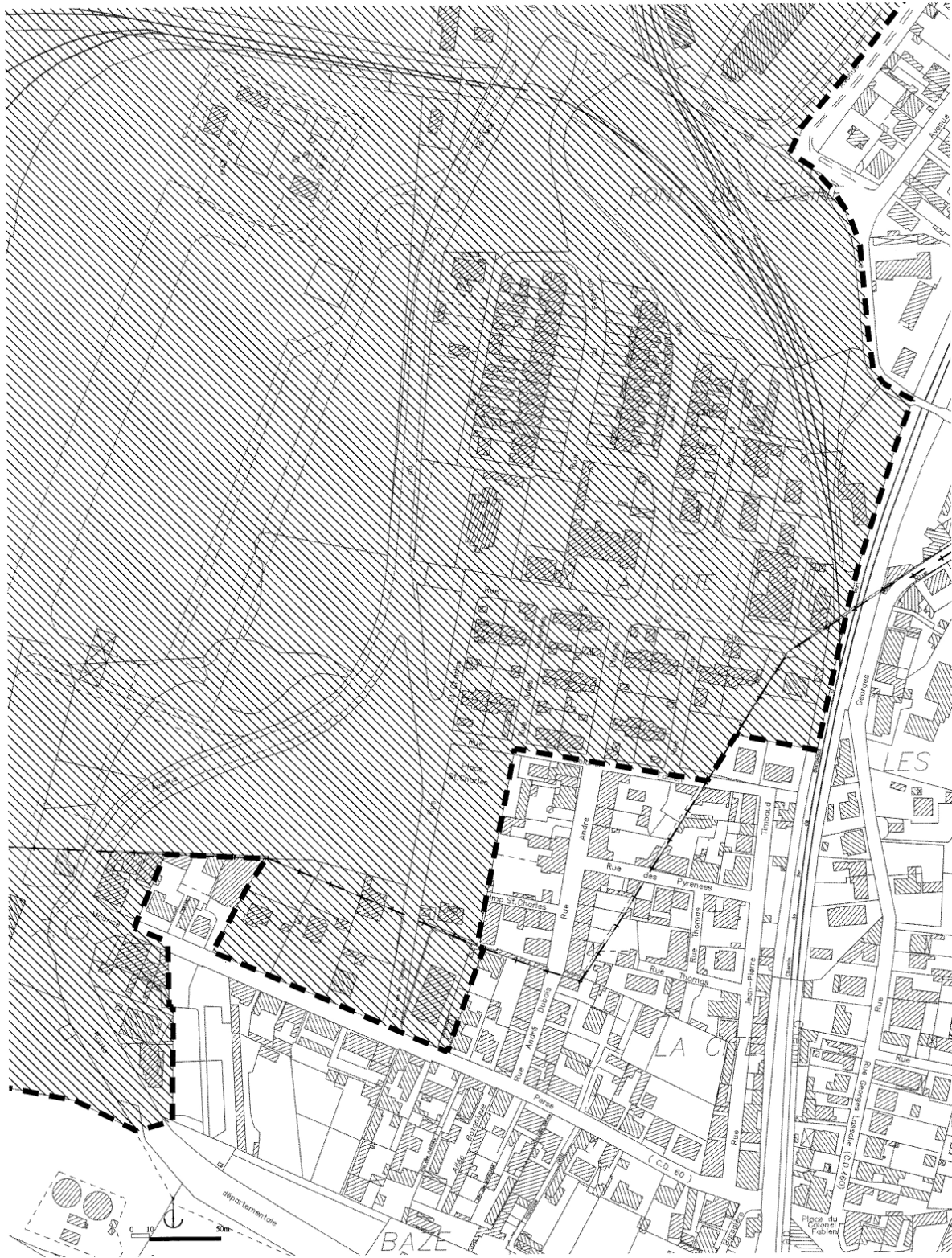
A l'époque de sa création , la cité des Forges affirmait une hiérarchie sociale graduée en fonction de la proximité de son habitat à son lieu de travail.



A contrario, la rue André Dubois et la rue Jean Pierre Timbaud, ainsi que leurs perpendiculaires (rue Colonel Fabien, rue des Pyrénées, rue Thomas) sont définies par les façades des maisons qui les bordent. Un soin est apporté au traitement des angles des rues, par un retour de façade en alignement.

En revanche, les traces des parcellaires sont beaucoup plus diverses, irrégulières. Seule la transversale vient apporter un repère physique important sur le lieu.

Une explication à cette situation très différente selon les secteurs du quartier de la Cité des Forges réside sans doute dans la propriété du sol au moment de la mise en place de ce quartier, avec comme propriétaire unique les usines des Forges, sur la moitié du secteur, principal maître d'ouvrage de ce quartier.



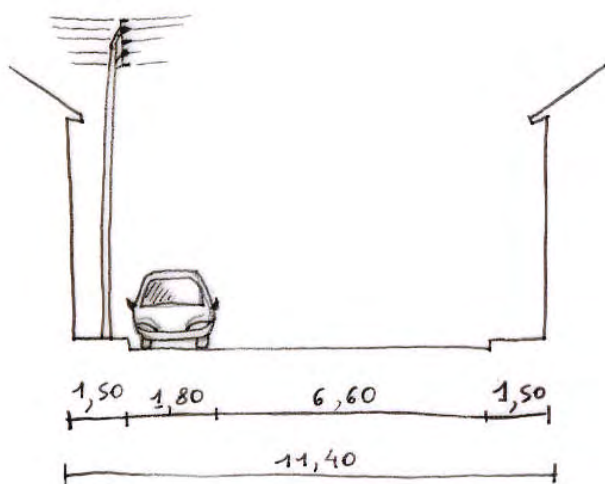
L'emprise de la propriété des Usines des Forges (hachuré)

III.4. - LES VOIES ET ESPACES LIBRES

LES RUES – La rue André DUBOIS



Séquence Nord .



Séquence Sud.



CONSTAT

- La rue André Dubois constitue l'axe principal Nord/Sud de la cité. Il est constitué de deux séquences distinctes. Au Nord, les maisons des contremaîtres s'organisent en « îlots jardins » regroupés par quatre au coeur de l'îlot. Au Sud, un alignement bâti continu en façade sur la rue.
- L'alignement de façade situé coté Est (photo) est caractérisé par le grande régularité de l'alignement bâti (hauteur, percements...). Celui-ci confère une réelle qualité à l'espace de la rue en dépit de son aspect simple et dépouillé.
- On notera la présence du pignon de la salle du Foyer qui borne la perspective de la rue vers le Nord.

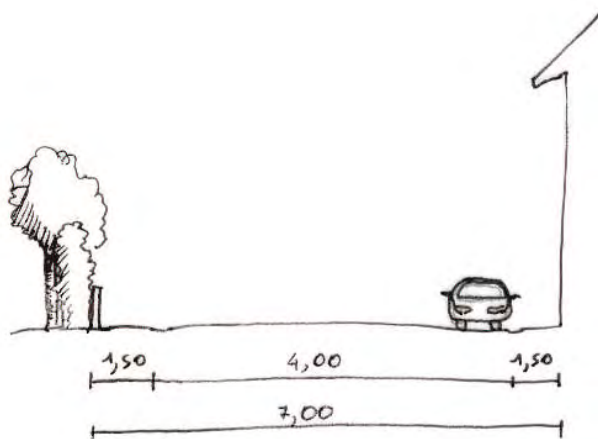
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.
- Redéfinition du profil en travers de la rue en accordant une plus grande largeur aux trottoirs et en diminuant l'espace de la voirie.
- Possibilité de valoriser les seuils par la création d'une bande végétale (vivaces, grimpantes, treilles...) en façade.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- En séquence Nord, une vigilance particulière s'impose pour préserver une certaine transparence au niveau des clôtures.

LES RUES - La rue du Colonel FABIEN



CONSTAT

- Cette rue orientée Est/Ouest marque la séparation entre les îlots Nord de la cité fortement identifiés par leurs modes d'organisation du bâti (les casernes, les contremaîtres) et les îlots Sud plus traditionnels.
- Cette rue est caractérisée par une forte présence végétale.
- Les parcs et les zones boisées forment le fond de perspective.
- Un bâti en retrait derrière des haies et jardins de part et d'autre.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Sans objet.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

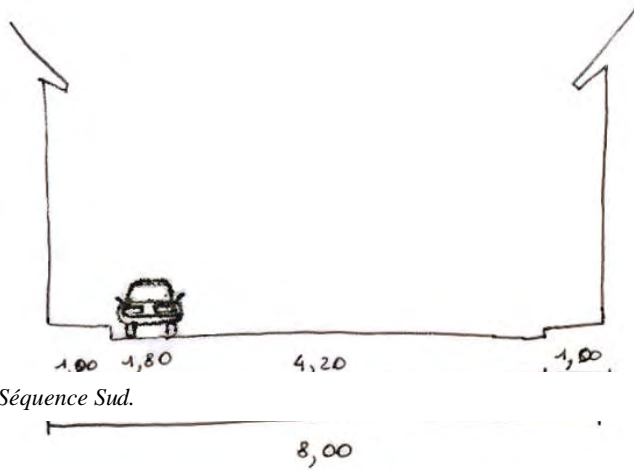
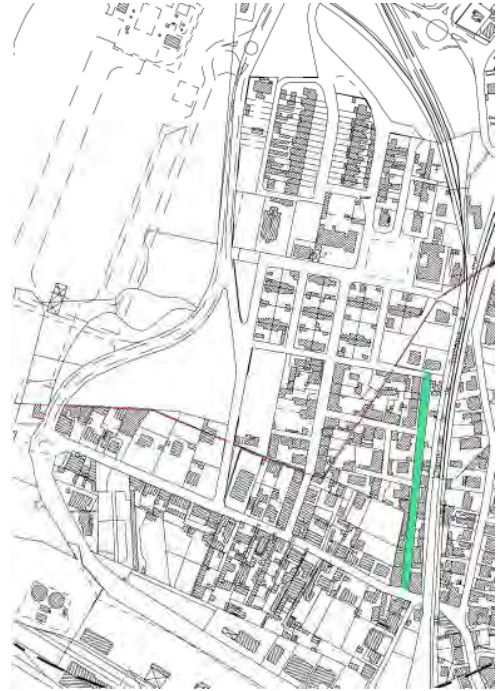
- Soit densifier le bâti à l'alignement, soit préserver une certaine transparence au niveau des clôtures.



LES RUES - La rue Jean-Pierre TIMBAUD



Séquence Nord.



Séquence Sud.



Séquence Sud.

CONSTAT

Cette rue, située en limite Est de la cité, est constituée de deux séquences distinctes :

- Au Nord, la proximité de la voie ferrée a engendré une étroite bande de parcelles occupée par des appentis, garages ou jardins ouvriers. De l'autre côté, de grosses maisons sont implantées en ordre presque continu, légèrement en retrait, dégageant ainsi d'étroits jardins sur rue caractéristiques de la cité.
- Au Sud, l'aspect du bâti est plus hétérogène. On retiendra essentiellement la valeur patrimoniale constituée par l'alignement bâti et la continuité des tracés urbains.

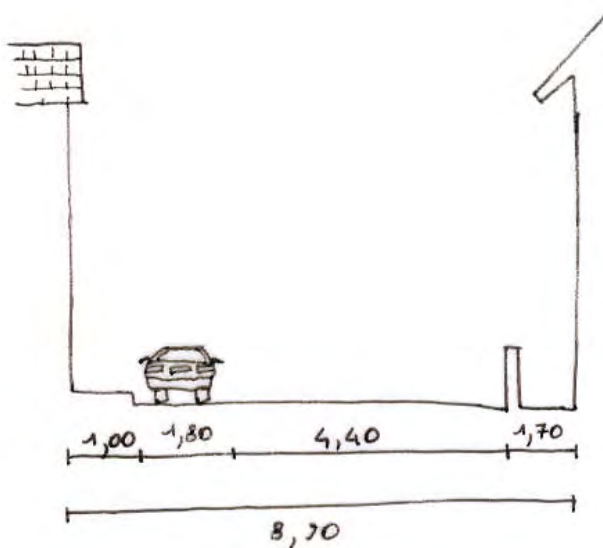
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

En séquence Nord :

- Préserver le recul bâti.
- Rester vigilant sur la qualité des murets et clôtures.



CONSTAT

La rue des Pyrénées traverse l'îlot Sud-est de la cité. Elle ne constitue pas un axe urbain structurant. A ce titre, le bâti s'organise de façon un peu désordonnée le long de la rue, reprenant successivement différents thèmes ou « motifs » caractéristiques du quartier.

- Maison en retrait derrière un jardinet sur rue.
- Maison à l'alignement.
- Maison implantée perpendiculairement avec pignon sur rue et cour latérale.

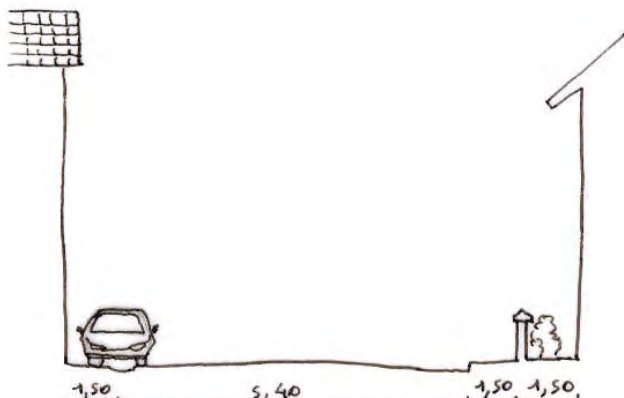
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Préserver les reculs bâtis.
- Rester vigilant sur la qualité des murets et clôtures.

LES RUES - La rue Maurice PERSE



CONSTAT

Au début du siècle dernier, cette rue constituait l'axe animé du quartier avec ses commerces et ses bistros. Elle était empruntée quotidiennement par les ouvriers se rendant aux forges.

- Dans sa partie Ouest, on retrouve un ensemble urbain caractéristique de la cité d'origine.
- Les maisons des ingénieurs, au coeur des parcs sont en retrait derrière des hauts murs.
- En vis à vis, un ensemble de grosses maisons ouvrières modestes sont en alignement sur la rue.
- Hormis la persistance du tracé, la partie Est ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan architectural et urbain.

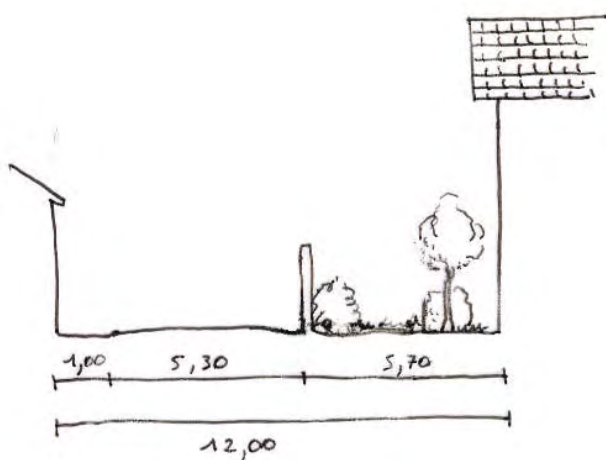
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.
- Elargissement du trottoir côté maisons des ingénieurs.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Préservation et mise en valeur des murs, piliers et portails de clôture des maisons des ingénieurs.

LES RUES - La rue THOMAS



CONSTAT

- Cette petite rue, de desserte de coeur d'îlot, possède le charme d'une impasse.
- Le bâti s'implante de manière désordonnée, mais avec le souci de toujours bien marquer la limite entre le public et le privé. Façade droite ou pignon sur rue relayée par la continuité d'un mur.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Sans objet.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Matérialiser la limite de l'espace privé par une continuité bâtie (façade droite ou pignon, appentis, mur de clôture).
- Etre vigilant quant à la qualité de ces murs (aspect, couronnement, hauteur...).

LES RUES - La « DIAGONALE » (limite communale BOUCAU/TARNOS)



CONSTAT

Edifiée à cheval sur les communes de Boucau et de Tarnos, la cité a gardé dans son parcellaire le tracé de cette limite administrative. Celle-ci a été maintenue en tant que servitude d'écoulement et vient perturber en diagonale la trame orthogonale de la cité. Au-delà du caractère anecdotique des situations ainsi rencontrées, il est souhaitable de conserver la continuité de lecture de cette trace, et de mettre en valeur ses débouchés sur les rues de la cité.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

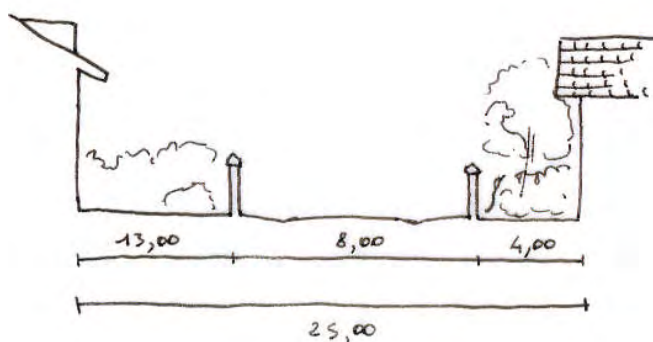
- Matérialiser un fil d'eau le long de la « diagonale ».
- Aménager une sente piétonne lorsque la largeur le permet.



RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Sans objet.

LES RUES - L'impasse de la CITE



CONSTAT

- A l'image de l'îlot des Casernes, cette rue possède un parcellaire fortement laniéré, ainsi qu'un ensemble muret+portillon en façade, caractéristique de la cité.
- Au-delà de ces traits de caractères, l'organisation du bâti et le traitement des jardins ne présente pas de valeur patrimoniale particulière.

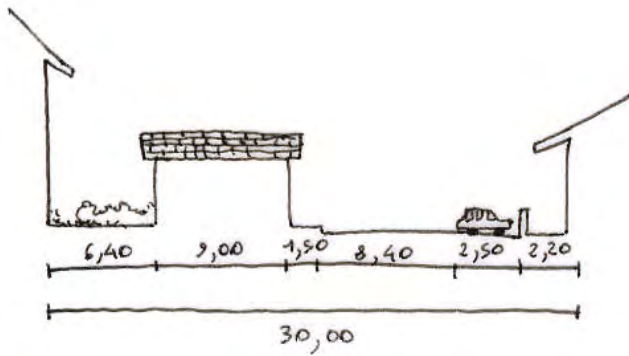
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Rester vigilant sur la qualité des murets et clôtures.

LES RUES - La rue de la CITE



CONSTAT

- Cette rue côté Nord est bordée par les différents équipements du quartier.
- L'église, l'école et son foyer, la place de l'école, le magasin coopératif. Ce dernier a été conçu dès l'origine comme un élément de discontinuité, induisant une circulation «en baïonnette», dans les liaisons traversantes Nord/Sud du quartier.
- Autrefois élément stratégique dans l'organisation du quartier, cette rue mettait en relation le village du Boucau (par la rue) et la villa de la Direction des Forges. Aujourd'hui, cet axe est fermé aux deux extrémités. Il constitue l'interface entre un îlot à vocation d'équipements au Nord et un îlot résidentiel au Sud.

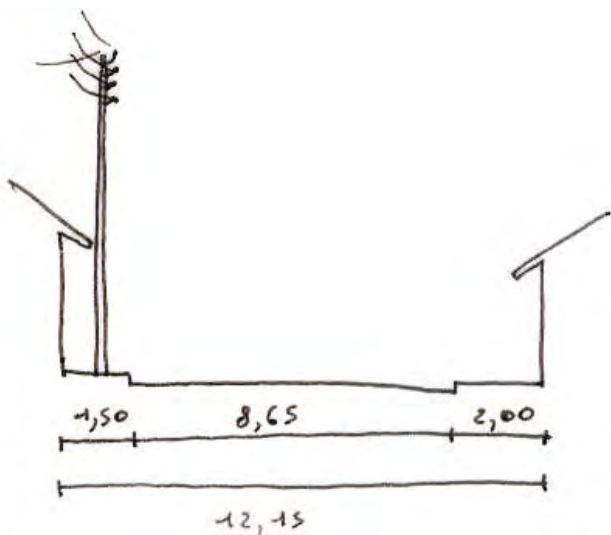
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Mettre en valeur l'espace aux deux extrémités de la rue (abords de l'église et du magasin coopératif).

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Sans objet.

LES RUES - La rue des FORGES



CONSTAT

- Cette courte rue constitue aujourd'hui l'entrée Nord de la cité.
- Une première séquence, avec façade bâtie continue alignée sur l'espace public, fait office de « sas » entre le vaste espace extérieur non bâti et l'espace intérieur de la cité.
- Ce « resserrement urbain » à l'entrée de la cité participe fortement à son identité et à sa lisibilité à une échelle plus large.

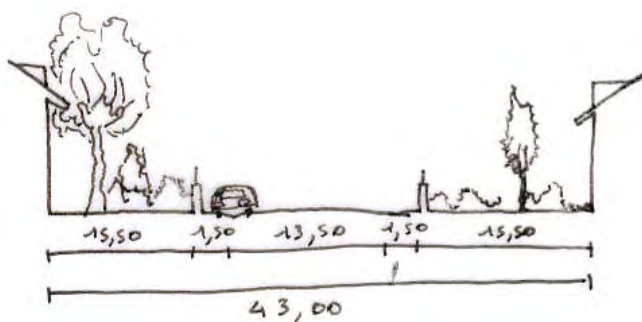
RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Préserver l'alignement bâti en partie Nord.
- Préserver l'effet de porte lié à l'implantation transversale du bâtiment situé derrière le foyer.
- Requalifier le délaissé situé sur l'arrière du bâtiment.

LES RUES - La rue du FRONTON



CONSTAT

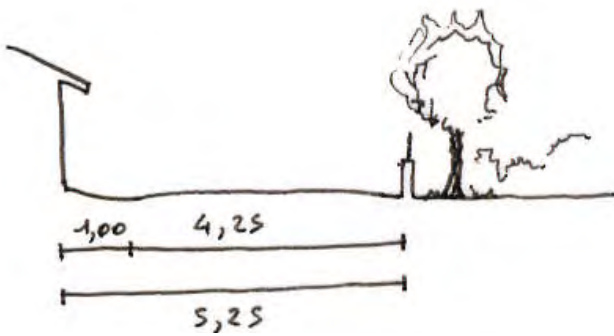
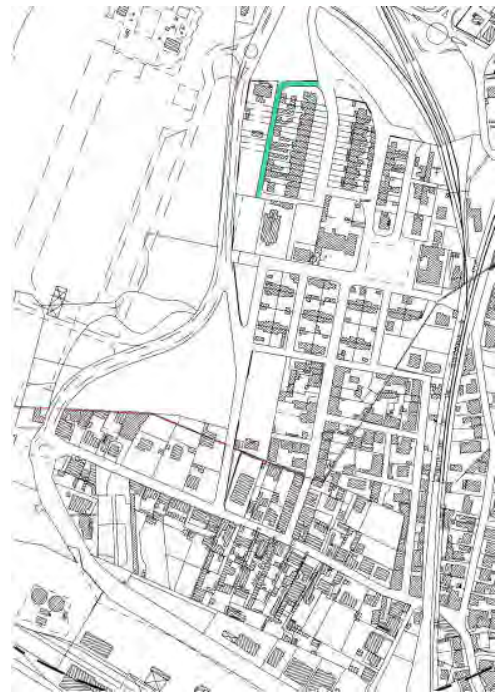
- La qualité de cette rue est liée à la rigueur de l'organisation du bâti et des murets qui bordent l'espace public.
- L'important recul du bâti dégage un espace très ouvert, qui contraste avec les autres rues de la cité.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Préserver l'alignement bâti et le « vide » des jardins.
- Etre vigilant quant à la qualité des murets et portillons et des façades.



CONSTAT

- Ce chemin avait autrefois pour vocation de desservir les appentis construits en fond de parcelles sur l'arrière des « casernes » ainsi que les potagers situés en vis à vis.
- Aujourd'hui, les parcelles situées de part et d'autre du chemin sont susceptibles de muter (construction de garages, de maisons...).

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

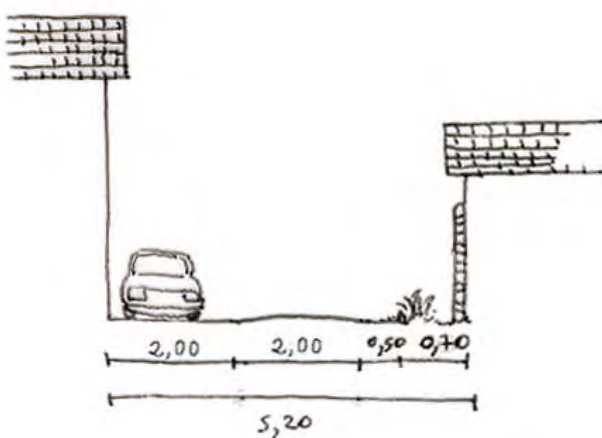
- S'il y a mutation, il importe de redimensionner l'espace public en fonction des bâtiments à desservir.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Proposer une implantation bâtie alignée et continue qui réponde à l'îlot des casernes.



LES RUES - L'impassé SAINT- CHARLES



CONSTAT

- Sur cette impasse, une plate-bande de vivaces, plantée et entretenue par les riverains, vient égayer l'espace public. On peut noter l'importance du mur dans sa capacité à se substituer au bâti pour « contenir » un îlot peu dense.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Enfouissement des réseaux aériens.
- Valoriser ce passage en atténuant le caractère routier de l'espace (caniveau central, revêtement de sol plus clair...).

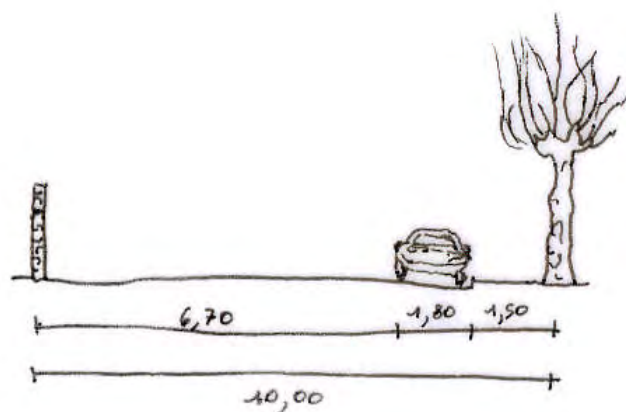
RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Préserver et mettre en valeur le mur de pierre.

LES RUES - La rue de la CHAPELLE / rue St CHARLES



La même rue de nos jours et autrefois. Un double mail venait couvrir la rue de feuillages.



LES PLACES - *La place SAINT- CHARLES*

CONSTAT

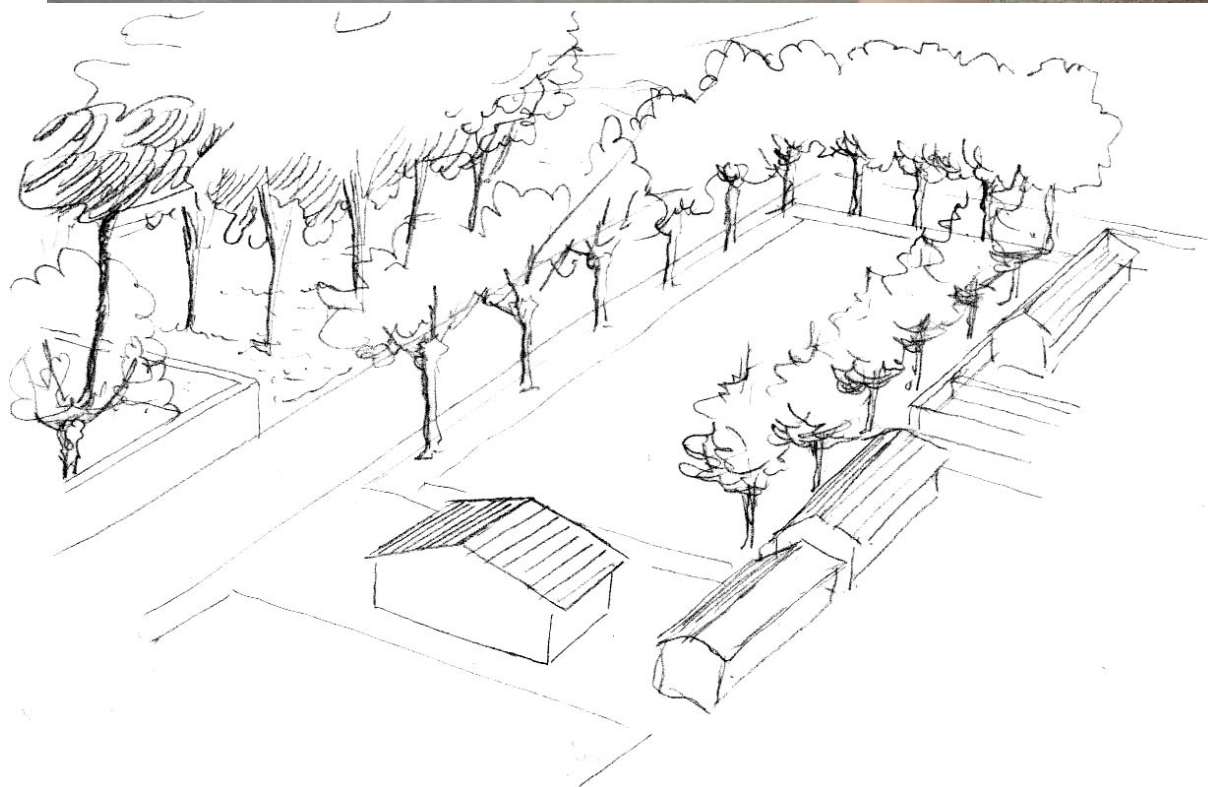
- L'élément le plus frappant est l'échelle hors normes de cet espace public qui occupe l'emprise d'un îlot entier. A la vacuité de cet espace s'oppose la densité du bâti perceptible au jeu des toitures visibles derrière le mur. Les bâtiments les plus bas (garages, appentis) sont situés immédiatement derrière le mur. Les bâtiments les plus hauts (habitat R+1) sont situés le long de la rue André Dubois.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Mettre en place un éclairage public plus adapté à l'échelle du site.
- Etudier l'éventualité d'une plantation d'arbres à hautes tiges (platanes) en alignement côté mur.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Préserver et valoriser le mur existant.



PROPOSITION DE REVERDISSEMENT DE LA PLACE

LES PLACES - *La place de l'ÉCOLE*

CONSTAT

- La Place de l'école a aujourd'hui davantage une fonction d'espace vert ou de square plutôt que de place publique. Les haies et pelouses qui la bordent contribuent à la couper de la rue.

- Sa situation, à l'entrée de la cité et en face de l'école, lui confère un rôle stratégique qu'elle ne semble pas remplir aujourd'hui.

RECOMMANDATIONS ESPACE PUBLIC

- Réorienter l'espace de la place en l'ouvrant vers l'école et vers la rue de la cité.

RECOMMANDATIONS ESPACE PRIVÉ

- Sans objet.



III.5. - LE VEGETAL

- Jardins privés, végétation à l'échelle de l'îlot/de la parcelle
- Structures végétales à l'échelle de la cité (alignements, arbres remarquables).
- Masses végétales structurantes à l'échelle du quartier (grand paysage).





La couverture végétale s'est modifiée au fil du temps.
En particulier, les rues situées au Sud de l'église ne sont plus bordées d'arbres d'alignement, à la suite des travaux de mise en place de l'assainissement collectif dans le quartier.

- Le végétal présent dans les jardins, au coeur de la cité, est un végétal de petite taille, horticole, fruitier ou potager. Par ailleurs, les clôtures en limite de parcelles sont majoritairement grillagées et transparentes.

- Ainsi, l'espace des jardins reste plutôt ouvert et perméable à la vue, ce qui contribue à atténuer l'espace très minéral de la rue.

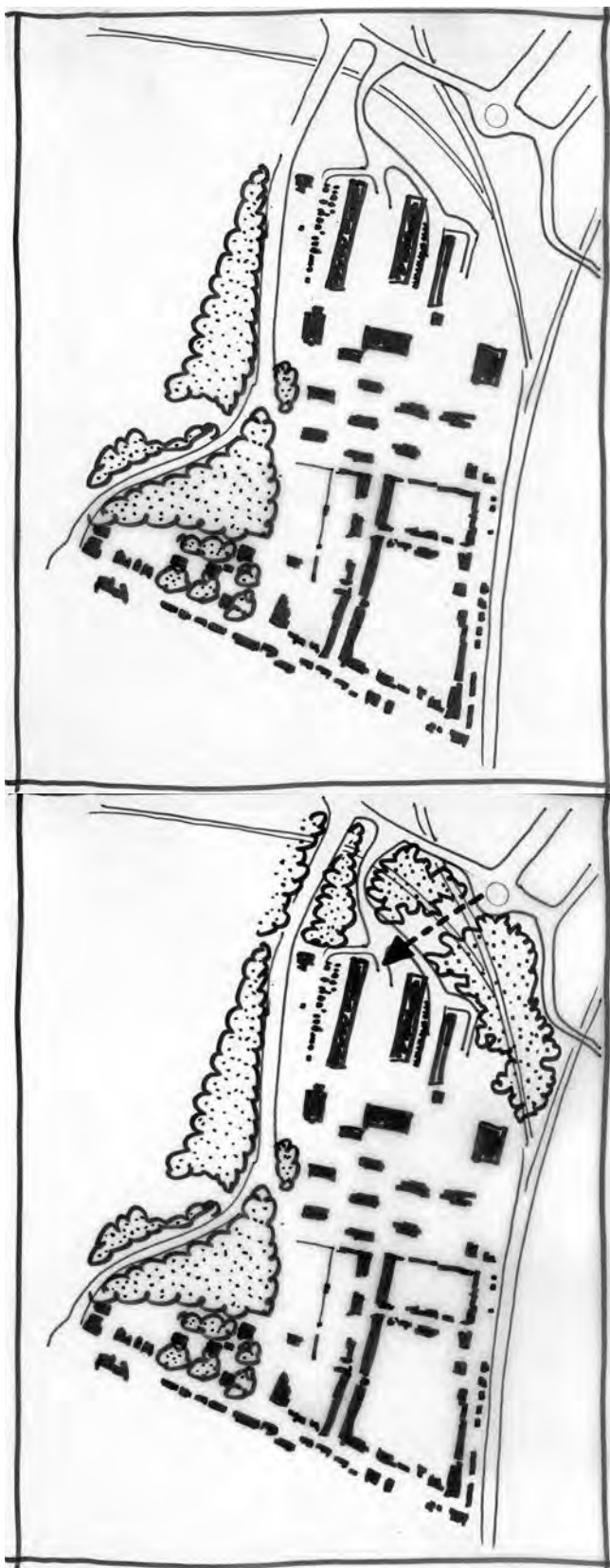
- Le végétal présent en limite Ouest du quartier est en revanche plus développé et contribue fortement à valoriser la cité :

- * Parcs des villas des ingénieurs
- * Couvert de platanes et bosquets de pins
- * Alignements de platanes sur la rue Saint-charles

- Ainsi, si on peut réellement parler de « trame végétale » à l'échelle du quartier, celle-ci s'organise à deux niveaux d'échelles très différentes, celle des jardins et celle des parcs périphériques.



PREVERDISSEMENT DES FRANGES NORD DE LA CITE : PROPOSITION



Etat actuel :

La Cité des Forges est bordée sur l'Ouest pas une frange végétale épaisse qui constitue une limite très valorisante par rapport à la zone portuaire. En revanche, la cité est ouverte côté Nord, sur un espace vide, sans échelle et sans qualité, traversé par des voies et des emprises ferroviaires.

Ce vide entre cité et quartier présente un remarquable potentiel de valorisation de la cité.

Il convient tout à la fois de préserver son autonomie par rapport au quartier, tout en faisant en sorte que le « No man's land » qui la borde aujourd'hui devienne une « enveloppe » valorisante sur le plan paysager et urbain (possibilité d'y implanter quelques équipements de quartier).

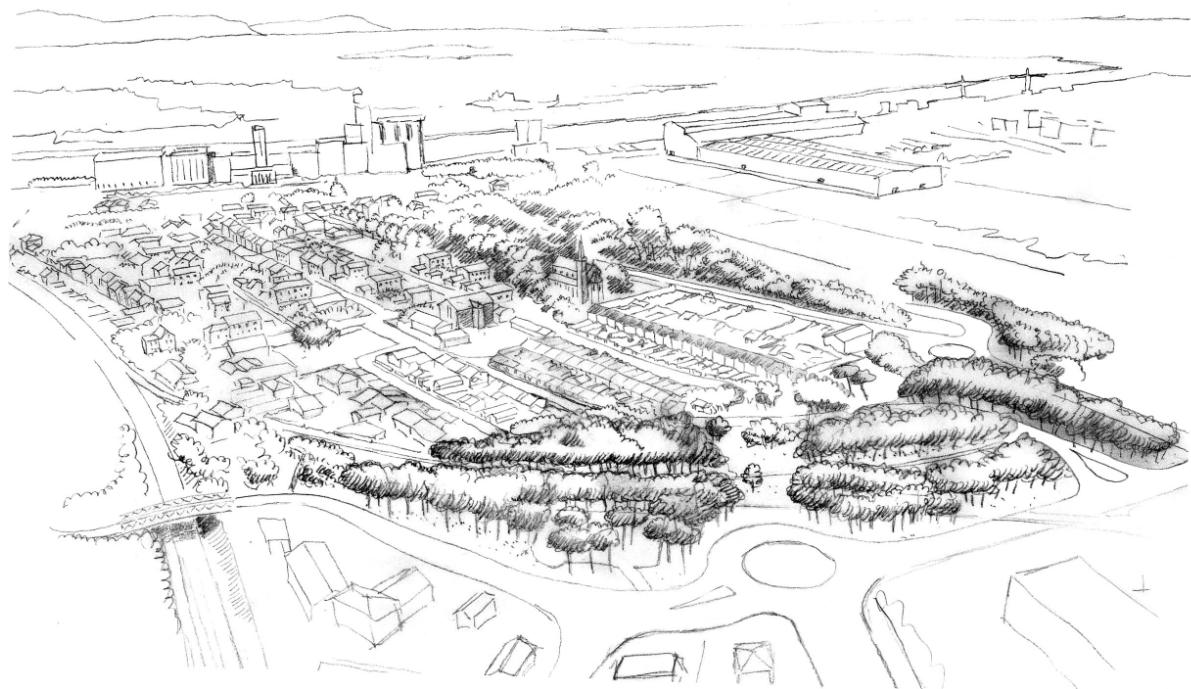
Proposition :

Replanter un couvert forestier sur la frange Nord afin de renforcer la cité dans un écrin végétal qui la valorise et met en scène ses entrées en venant du Nord. Cette plantation pourrait être réalisée sous la forme d'un préverdissement de jeunes plants forestiers, susceptibles à terme d'être éclaircis pour accueillir des équipements de quartier dans un environnement boisé. L'aspect à terme pourra être celui d'un bois « clair » c'est-à-dire d'une futaie pas trop dense avec un sous-bois propre et dégagé afin de préserver les vues entre les arbres et de renforcer le sentiment de sécurité. Une perspective visuelle pourra être ouverte depuis le giratoire Nord vers l'entrée de la cité.

Palette végétale proposée (pour placeaux forestiers)

- Pins maritimes (pinus pine aster)
- Chêne vert (Quercus ilex)
- Chêne liège (Quercus suber)
- Chêne pédonculé (Quercus robur)

Vue des Forges Nord de la cité après reboisement



III.6. – LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX, URBAINS ET PAYSAGERS

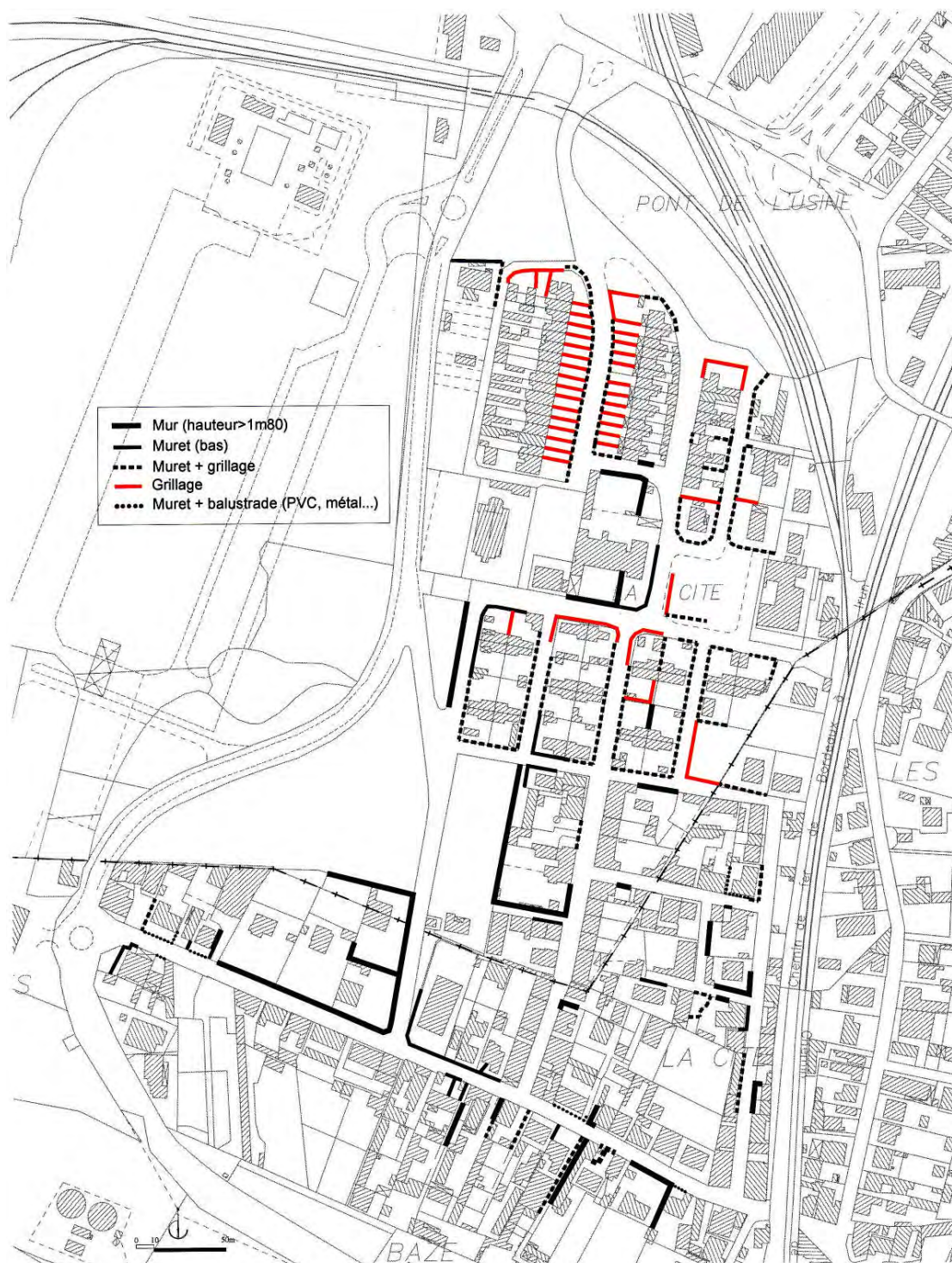
III.6.1 - Les murs et les clôtures

La cité des Forges combine plusieurs types d'organisations bâties. Cependant, que l'habitat soit implanté en limite ou en retrait sur la parcelle, le thème de l'îlot résidentiel privatif est omniprésent. Il constitue une grille qui détermine l'organisation du quartier. Dans ce système, la présence des murs et murets structure l'espace public et maintient la continuité de la rue. On rencontre selon les îlots différents types de murs et de piliers. Ils peuvent cependant se classer en trois familles distinctes par leur hauteur, leur aspect de surface et les « motifs » qui animent les piliers.

Les Murs des parcs des villas (hauteur 2,40 m).

Les Murs des jardins (hauteur 1,60 m).

Les Murets bas (hauteur 1,40 m compris soubassement maçonné+grille).

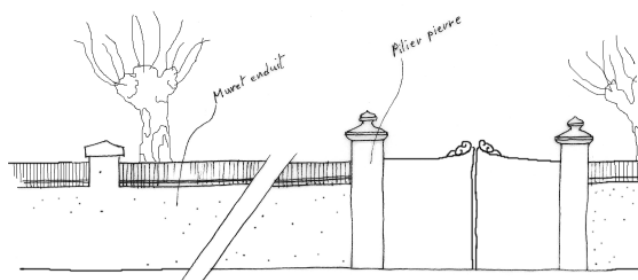


Repérage des clôtures selon leur typologie

LES CLOTURES ET LES MURS – *Les murs hauts autour des Villas des Ingénieurs*

CONTEXTE

- Localisés autour des villas.
- Hauteur : 2,40 m.
- Situés autour des villas, ces murs constituent une enceinte protectrice à la vue et à l'intrusion.



ELEMENTS DE VOCABULAIRE

- Appareillage de murs de moellons enduits à pierre vue.
- Motif de pilier couronné par une pierre taillée en pointe à quatre faces (en diamant).
- Présence d'un couronnement en pierre taillée avec débord formant larmier.



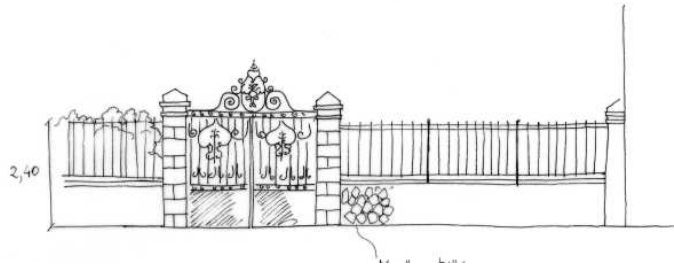
LES CLOTURES ET LES MURS –Les murs hauts des jardins

CONTEXTE

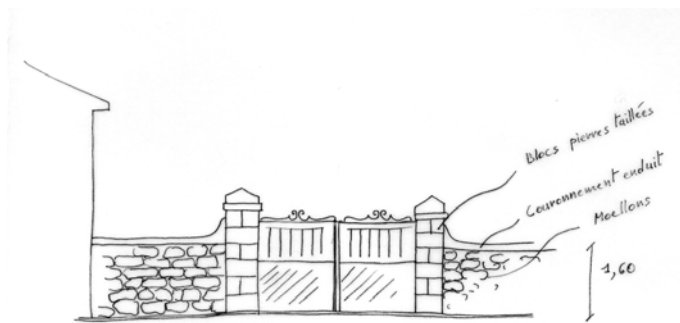
- Localisés essentiellement sur les rues Est/Ouest à l'intérieur de la cité.
- Hauteur : 1,60 m.

ELEMENTS DE VOCABULAIRE

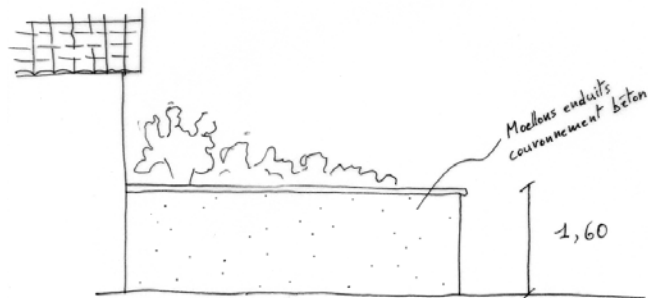
- Appareillage de murs de moellons enduits à pierre vue.
- Motif de pilier couronné par une pierre taillée en pointe à quatre faces (en diamant).
- Présence d'un couronnement en pierre taillée avec débord formant larmier.



Maisons à l'alignement sur rue André DUBOIS.



PB : poteau électrique.



PB : au niveau de l'angle, le retour du mur Nord/Sud est à 1,60 m.



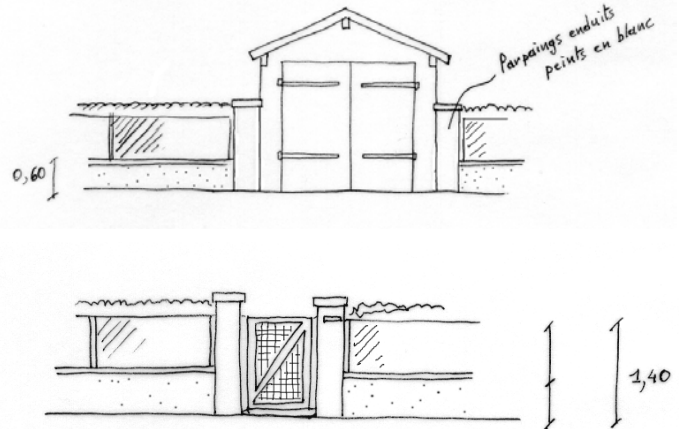
LES CLOTURES ET LES MURS – Muret bas avec bâti en retrait dans la parcelle

CONTEXTE

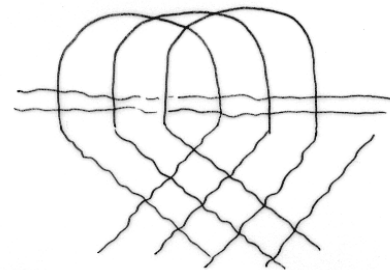
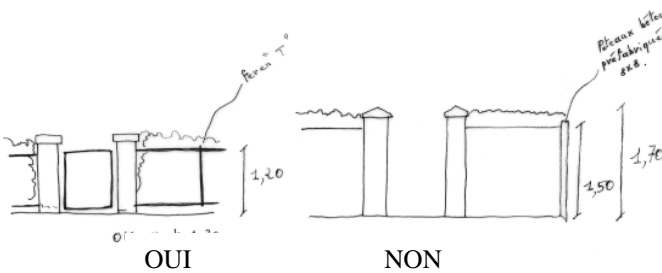
- Situés plutôt sur axes Nord/Sud.
- Hauteur : 1,40 m.

ELEMENTS DE VOCABULAIRE

- Ces murets sont constitués d'un soubassement de parpaings enduits peint en blanc sur lequel est fixé un grillage tressé.
- Les piliers encadrent des portillons ou des accès de garages. Ils intègrent une petite boîte aux lettres normalisée.
- Cette clôture modeste participe de la lisibilité de la trame urbaine tout en préservant une qualité de relation entre le jardin et l'espace de la rue.



PB : mur haut. 1,60 m sur maison de Contremaître.



Grillage galvanisé ou plastifié vert tressé, finition supérieure « à la parisienne ».



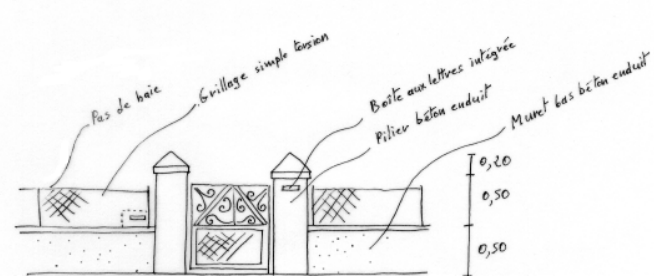
LES CLOTURES ET LES MURS – Les Casernes

CONTEXTE

- Les casernes.
- Hauteur : 1,40 m.maxi

ELEMENTS DE VOCABULAIRE

- Ces murets sont constitués d'un soubassement de parpaings enduits peint en blanc sur lequel est fixé un grillage tressé.
- Les piliers encadrent des portillons ou des accès de garages. Ils intègrent une petite boîte aux lettres normalisée.
- Cette clôture modeste participe de la lisibilité de la trame urbaine tout en préservant une qualité de relation entre le jardin et l'espace de la rue.
- Au niveau des casernes, le muret se retourne sur le petit côté de l'îlot et se raccorde au pignon de la première maison.



Muret parpaings enduit peint en blanc.
Couleur des menuiseries rouge ou vert basque



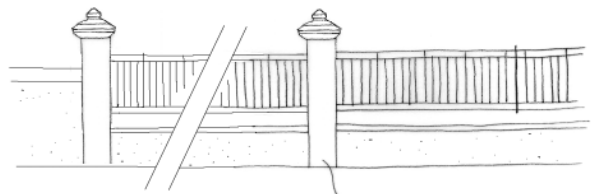
LES CLOTURES ET MURS – L'École / le Foyer

CONTEXTE

- Ecole, foyer.

ELEMENTS DE VOCABULAIRE

- Autour de l'école, on retrouve des éléments de vocabulaire « nobles » similaires à ceux utilisés pour les villas des ingénieurs, à savoir le pilier avec couronnement en pointe surmonté d'un cabochon. Ici le mur plein cède la place à une grille métallique qui laisse voir la cour.

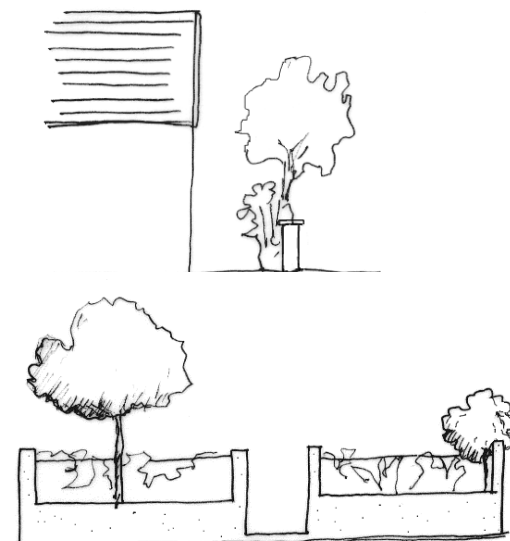


Même pilier que pour le mur de
des maisons des Ingénieurs.



III.6.2. – Les jardins

LES JARDINS – Les maisons alignées en retrait



CONTEXTE

Ces grosses maisons sont implantées en léger retrait de la rue (2 ou 3 m), derrière un jardinet. Il s'agit d'un espace de transition, d'une espace « social », de représentation, depuis lequel on peut engager la conversation avec l'homme de la rue. Cet espace doit donc être soigné et rester ouvert sur l'espace public.

RECOMMANDATIONS

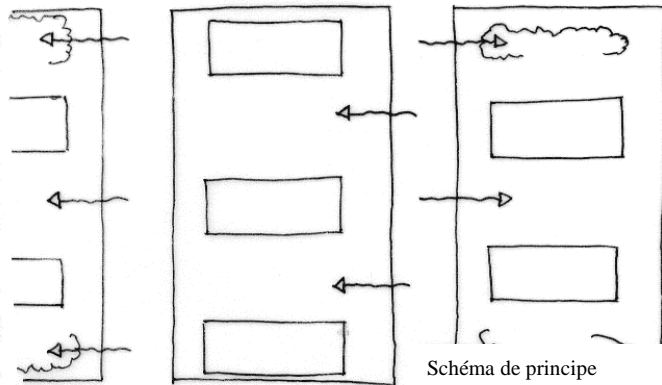
Palette végétale à privilégier :

- grimpantes palissées (treilles, rosiers, bignones, glycines),
- petits arbres à valeur horticole ou fruitière,
- palmiers chamaerops,
- massifs de vivaces.

(Eviter les haies de persistants).



LES JARDINS – Les maisons des Contremaîtres



CONTEXTE

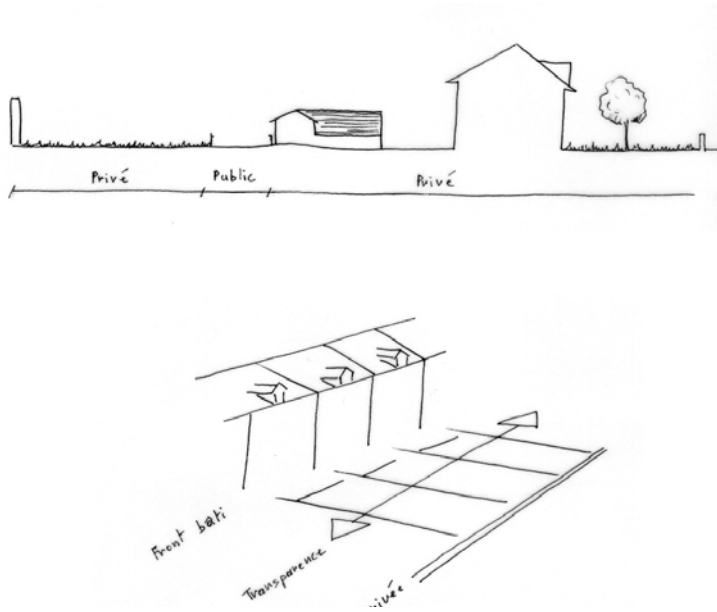
- Sur ces îlots, les maisons sont implantées en quinconces, orientées Nord/Sud. Chaque volume bâti regroupe quatre logements séparés autour desquels s'organisent les jardins.
- Cette disposition permet une relative densité tout en limitant les co-visibilités et en ménageant un éclairage satisfaisant des façades et des jardins.
- Les façades bâties créent une succession d'écrans Nord/Sud alors que d'Est en Ouest les pignons préservent une relative transparence.

RECOMMANDATIONS

- Préserver une relative transparence sur les limites Est/ouest.
- Autoriser une relative fermeture sur les limites Nord/Sud (petits côtés des îlots).
- Palette végétale à privilégier :
 - * en mitoyenneté (hauteur maxi 1,40 m) :
 - fusain
 - troène
 - grimpantes (rosiers, glycines, clématites...)
 - * sur l'intérieur de la parcelle :
 - fruitiers
 - palmiers
 - lagerstroemia



LES JARDINS – Les Casernes



CONTEXTE

- Sur l'avant, la qualité de cet espace tient à son organisation rigoureuse constituée par une continuité de jardins en lanières ouverts sur l'espace public et ouverts entre eux (l'ensemble des clôtures règne à 1,40 m).
- Ici encore, une attention particulière doit être portée, pour éviter une trop grande fermeture de cette bande de jardins.
- Sur l'arrière, l'espace est déjà refermé par une accumulation d'appentis.

RECOMMANDATIONS

- Sur l'avant, en limite sur rue ainsi qu'en mitoyenneté entre les parcelles, on privilégiera des haies taillées (hauteur maxi 1,40 m) ou des grimpantes palissées sur grillage ou clôtures. A l'intérieur des jardins on évitera les conifères et les arbres à trop grand développement.
- Sur l'arrière en revanche une plus forte densification végétale pourra être acceptée.
- Palette végétale à privilégier :
 - * en mitoyenneté (hauteur maxi 1,40 m) :
 - fusain
 - troène
 - grimpantes (rosiers, glycines, clématites...)
 - * sur l'intérieur de la parcelle :
 - fruitiers
 - palmiers
 - lagerstroemia



LES JARDINS – *Les villas des Ingénieurs*



CONTEXTE

- Au niveau des villas des ingénieurs, la continuité des jardins contribue à créer un effet de « parc » significatif à l'échelle du quartier.
- A l'intérieur de chaque parcelle, derrière les hauts murs, la végétation peut se développer avec une plus grande liberté.

RECOMMANDATIONS

- On privilégiera l'emploi d'essences à grand développement. L'abattage d'arbres sera en revanche soumis à autorisation.
- Palette végétale à privilégier : arbres de parcs à grand développement
 - platanes
 - tilleuls
 - tulipiers
 - magnolias
 - chênes...



III.6.3 – Les éléments architecturaux : matières, colorations

Les données suivantes sont issues de relevés de terrain effectués entre le 21 juin et le 02 juillet 2004. Les éléments de réflexion avancés se basent sur des constatations de terrain et ont fait l'objet de relevés sur plan et de prises de photographies.

Le traitement, les formes, les couleurs des façades ont été répertoriées sur l'ensemble de la zone, en réalisant des zooms sur les secteurs appelés îlots présentant une importance patrimoniale particulière.

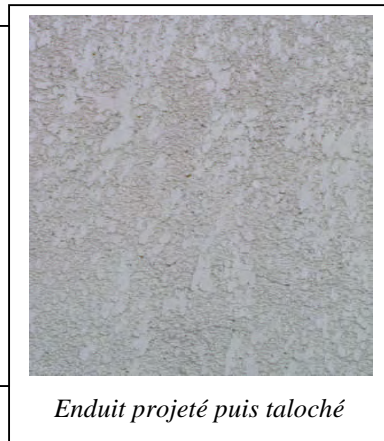
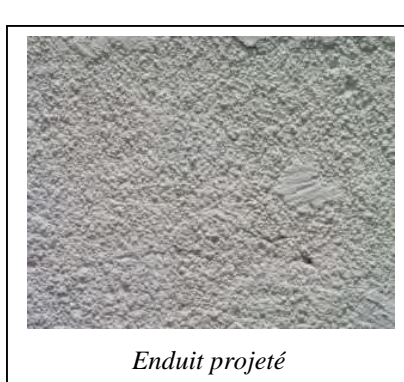
Dans le temps, ce quartier a évolué sans cadre réglementaire. Les modifications sur bâtiment ont été nombreuses mais il est possible de discerner un 'style' architectural propre à chaque îlot.

Cette phase se décompose en 3 étapes autour des enduits et du traitement des façades, des menuiseries ; le dernier volet traitera des couleurs. Chaque point reprend les caractéristiques générales, les spécificités pour chaque îlot et sont suivis d'une analyse permettant de dégager des points de réflexion dans la mise en place du règlement.

Les enduits :

Les enduits extérieurs de façades recouvrent les parois de maçonneries brutes, appelées support, avec pour triple fonction, de protéger la paroi des intempéries (pluie), d'uniformiser la paroi en rattrapant les creux et imperfections laissées par les moellons, de donner une finition esthétique à la façade par le choix de l'aspect final donné à l'enduit.

Les enduits recouvrant les façades ont fait l'objet de relevés. Leurs finitions sont de plusieurs types :



Ces différents types d'aspects d'enduits sont rencontrés et diffèrent selon l'époque où l'enduit a été réalisé. De petites différences apparaissent : le temps et les couvertures successives de peintures modifient l'aspect paysager. Certains enduits sont colorés et ne nécessitent pas l'application de peinture, c'est le sable qui le compose qui définit la coloration.



- Enduit projeté
- Enduit taloché
- Enduit lisse

Repérage des aspects des enduits de façades

L'enduit projeté est utilisé majoritairement, avec l'enduit lissé.

On note quelques exemples d'enduit taloché

Les façades - îlot des casernes :

Contexte :

Deux « styles » s'opposent : les enduits lisses et projetés fins. D'un point de vue spatial, ils sont uniformément répartis sur l'ensemble de la zone. Trois bâtiments sont en crépis projetés et talochés. Ils sont marginaux et ne correspondent pas au caractère architectural de l'îlot. Les bâtiments sont concentrés et les moindres modifications de l'aspect des façades altèrent l'aspect de l'ensemble architectural constitué par ces maisons accolées.



Façades initiales dans l'îlot



Modification de l'étage

Les façades - îlot des équipements :

Contexte :

Il se compose de l'école, de l'ancienne coopérative, de la place publique et de l'église. Les enduits lisses sont ici privilégiés. Cependant, l'école présente une mosaïque d'enduits avec des murs lisses, projetés et découverts, laissant apparaître les moellons. L'église et la coopérative présente un enduit lisse.



Ecole de Notre Dame des Forges



*Ecole de Notre Dame des Forges
(vue arrière)*

Les façades- îlot des contremaîtres :

Contexte :

Dans ce cas comme pour les casernes, les proportions sont les mêmes. Les enduits lisses et projetés sont les plus utilisés. Parmi ces 2 types, le lissé est plus représenté. Cependant durant les observations, le corps principal d'habitation reposant sur un mur en moellon est souvent recouvert par un enduit projeté fin ou lissé et l'annexe sur mur de brique est recouvert d'un enduit taloché.

Cet îlot est bien conservé dans sa composition et la multiplication des teintes des enduits ne perturbe pas trop le paysage en raison de la présence de jardins et d'espaces clos.



Vue aérienne de l'ensemble de maisons



Une maison comportant 4 logements

Les façades - îlot des ingénieurs :

Contexte :

Cet îlot est le plus petit en taille et peut être le mieux conservé dans son intégralité. Les façades sont recouvertes par un enduit projeté ou parfois taloché.

On notera l'emploi d'un enduit lissé venant souligner les encadrement de baies ou les chaînages de pierres d'angles sur certaines maisons.



Façade de villa des ingénieurs



Les façades - Rue André Dubois:

La rue paraît très hétérogène et au-delà des enduits qui sont lisses et projetés, les couleurs vont jouer un rôle encore plus important et apporter un sentiment de diversité très fort.



Les photos présentent sur un même bâtiment 4 couleurs différentes avec des enduits eux mêmes différents. Cet exemple est révélateur d'une évolution non maîtrisée qui a permis de donner ce caractère hétérogène. Les bâtiments sont bien individualisés et tout au long de la rue il est difficile de cerner un ensemble architectural.

Cette menace est palpable dans une bonne partie de la zone en dehors des îlots qui sont généralement assez bien entretenus. Toutefois, un seul bâtiment moins bien entretenu peut donner une impression de laisser aller. Il est donc important de sensibiliser

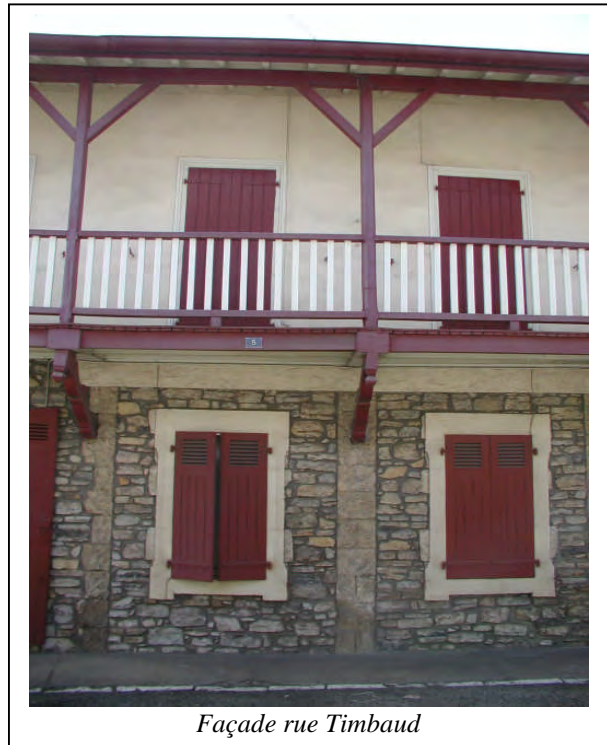


Les façades – Avenue Perse et rue Timbaud:

L'avenue Maurice Perse était le chemin d'accès à l'usine des Forges. Quelques édifices semblent appartenir au style architectural initial. Leur présence est marginale et l'état du bâti est assez négligé.

La rue Timbaud, parallèle à la voie de chemin de fer est assez décousue dans sa composition architecturale. Malgré une forte représentation de façades en enduits projetés et talochés ou encore en moellon, l'impression générale laisse une vision très hétérogène.

Un exemple d'incohérence : au-delà d'une limite verticale, les moellons sont découverts sur la partie basse et l'étage est couvert par un enduit lisse.



Façade rue Timbaud

Cette construction est située en lieu et place d'un ancien commerce. Les modifications transforment profondément le bâtiment et contribuent à rendre l'espace hétérogène (au niveau des couleurs des enduits, des menuiseries...)



Façade en travaux et incohérente

Les menuiseries :

Les contrevents

Les exemples présentés participent au caractère architectural de chaque îlot.

- L'îlot des casernes présente des contrevents pleins en bois.
- L'îlot des contremaîtres présente des contrevents en bois, qui sont soit pleins, soit persiennés sur une faible hauteur. Ces derniers se situant généralement à l'étage.
- L'îlot des ingénieurs présente des contrevents bois pleins, partiellement ou totalement persiennés. Ces derniers sont alors disposés aux étages.



Les casernes



Les contremaîtres



Volet sur une villa des ingénieurs

Sur le reste du quartier, on note que les contrevents sont en bois sur les maisons anciennes. Pleins ou persiennés, ils respectent une distinction de traitement selon les niveaux au plan architectural.



Avenue André Dubois



Rue André Dubois

La majorité des menuiseries sont en bois, cependant le P.V.C se multiplie dans l'ensemble de la zone et les volets roulants sont également présents dans tous les principaux îlots.

III.7.- LE PATRIMOINE BATI protégé

– LE MONUMENT HISTORIQUE

l'église Notre-Dame des Forges est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 avril 2001.

Le périmètre de 500m de protection au titre des abords de Monument Historique couvre un territoire débordant largement des limites du quartier de la Cité des Forges.

De plus, cette emprise couvre deux communes : BOUCAU et TARNOS et s'étend sur deux départements : LANDES et PYRENEES ATLANTIQUES.

Compte tenu du tracé de la limite entre les deux départements, certaines parcelles se trouvent « coupées en deux » ; ce qui est également le cas pour une maison située dans le quartier des ingénieurs!



La protection au titre des abords de l'église couvre la totalité du quartier de la Cité des Forges élargi aux secteurs des usines

III.8- LE PATRIMOINE BATI et LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX non protégés

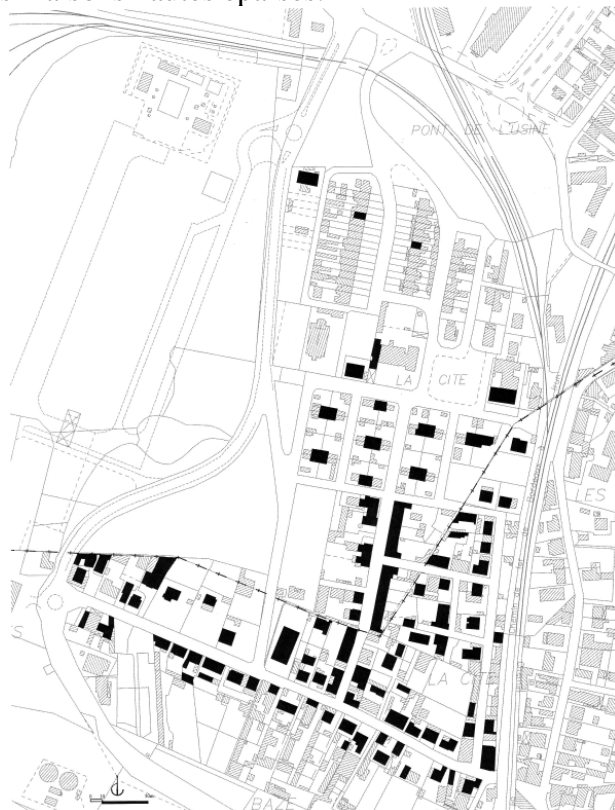
III.8.1 - LES ELEMENTS GENERAUX

La hauteur du bâti

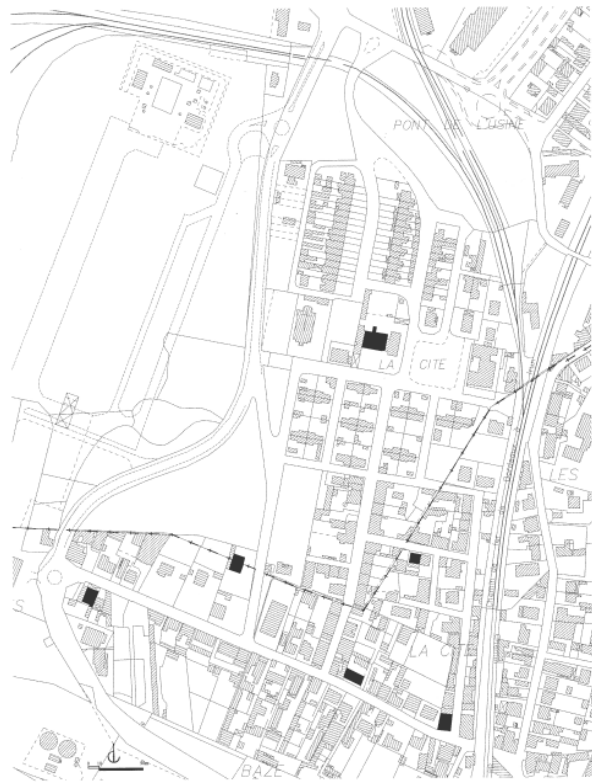
Le quartier de la Cité des forges présente une unité de hauteur du bâti, exception faite des éléments particuliers comme l'église, ou quelques maisons hautes éparses.



Repérage des Rez-de-chaussé



Repérage des R+1



Repérage des R+2



Repérage des R+3 et plus

Les matériaux de couverture

Accompagnant le vélum général du quartier, les matériaux de couvertures participent également à la perception du lieu, que ce soit dans son unité ou dans ses aspects les plus désordonnés.

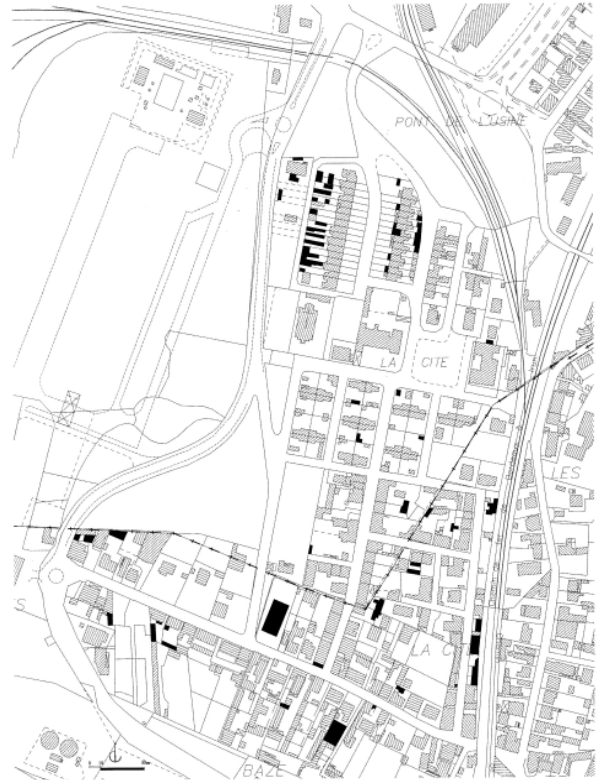
Ainsi, l'emploi de la tuile de terre cuite (généralement « tuile de Marseille ») est très répandu en particulier pour les maisons d'habitation ; la tôle ondulée étant utilisée pour les annexes à l'habitation (garages, abris de jardin), les grands hangars.

Quelques rares toitures terrasses abritent des garages.

A noter l'adjonction de vérandas sur certaines maisons ouvrières, du côté le plus exposé, vers l'Ouest.



Repérage des couvertures en tuiles de terre cuite



Repérage des couvertures en tôle ondulée



Repérage des toitures terrasses



Repérage des vérandas

III.8.2 - LES ELEMENTS DE LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Les casernes

CONTEXTE

Architecture composée de modules répétitifs, l'îlot des casernes juxtapose ces éléments les uns à côté des autres, se multipliant à la demande.



ELEMENTS DE VOCABULAIRE

Le module de l'habitat est composé :

- d'un corps de logis principal, à rez-de-chaussée plus combles, couvert par une toiture à 2 pentes avec égout sur rue en tuiles de Marseille, au faitage parallèle à la rue. Le rez de chaussée abrite le séjour sur jardin et les chambres sur l'arrière. Et en comble, les chambres sont éclairées par une lucarne bois disposée sur le trumeau, entre fenêtre et porte du rez-de-chaussée du côté de la rue principale, et au-dessus de la fenêtre du rez-de-chaussée du côté du jardin arrière
- une première extension arrière à rez-de-chaussée et à pignon sur jardin, couverte en tuile de Marseille, abrite la cuisine
- une seconde extension, couverte par une toiture à une pente reprenant les dispositions de la toiture principale, à égout sur jardin, abrite les sanitaires

Accès :

On accède à l'entrée du logement depuis la rue principale par une allée rectiligne minérale, tracée dans le jardin engazonné ou potagé, placée en face de la porte d'entrée et disposée sur le côté de la façade

Menuiserie- Charpente:

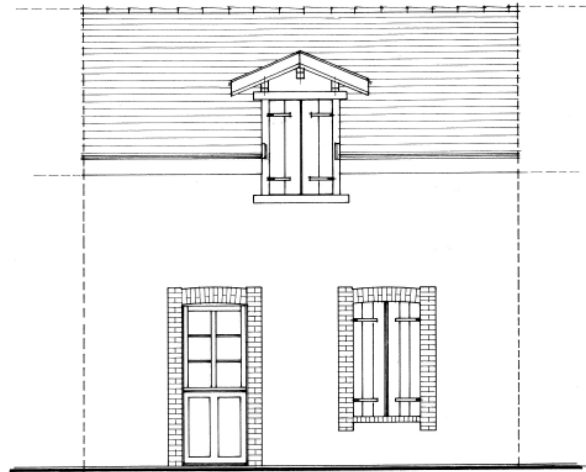
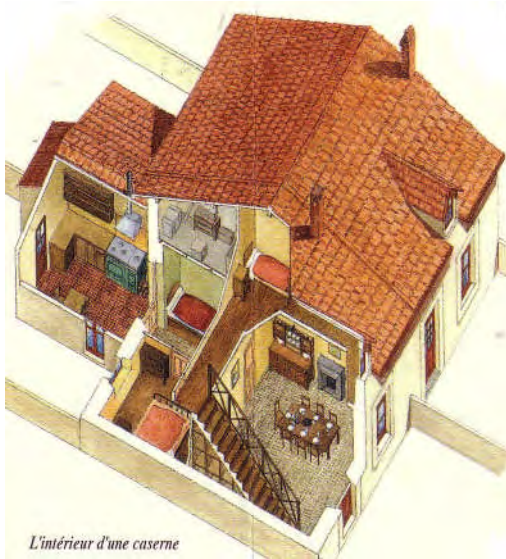
Le rez-de-chaussée comporte une fenêtre en bois avec contrevents en planches de bois, une porte en bois. L'étage comporte une lucarne en bois, avec contrevents en bois. La charpente est en débord sur le mur.

Maçonnerie :

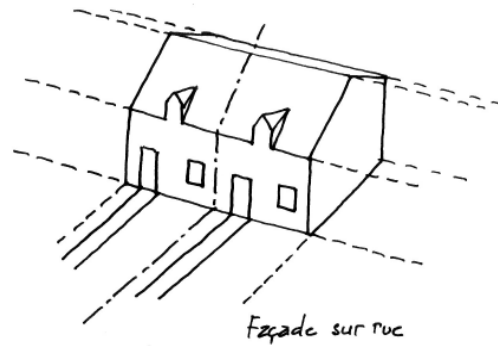
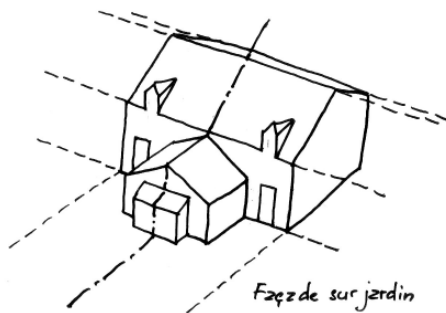
Les deux baies du rez-de-chaussée disposent d'encadrements en briques, dont on retrouve la trace sur les plus anciennes casernes.

Les casernes plus récentes disposent d'encadrement saillants en surépaisseur d'enduit ; la lucarne n'est alors pas en bois mais en maçonnerie enduite.

Une cheminée en brique, plus récemment enduite, est disposée latéralement, sur le versant côté rue principale.



Le modèle initial



Les appentis

Disposés sur l'accès arrière des parcelles en lanière, ils se composent d'un garage aligné sur la rue et de diverses cabanes servant aux travaux du jardin potager. Construits en bois ou tôle, ces petits édifices occupent une place importante sur la parcelle.

Des *transformations* du « modèle » initial ont vu le jour au fil du temps :



- Disparition de l'allée d'accès à la porte d'entrée
 - Transformation du jardin en terrasse
 - Elargissement de la lucarne
 - Surélévation du bâti avec transformation de la pente de la toiture et par conséquent de son matériaux de couverture
 - Transformation des menuiseries (vitrage plein, petits bois à partition horizontale)
- Ajout d'un abri de type «auvent » sur l'entrée
 - Elévation d'un mur entre les parcelles

Les maisons des contremâtres

CONTEXTE

Architecture composée de grosses maisons abritant plusieurs appartements.

Disposées à l'angle de plusieurs parcelles, elles offrent à leurs occupants un jardin indépendant.

Les parcelles ainsi disposées regroupent 4 logements en une maison et quatre jardins en une unité de paysage. En leur centre était disposé un puit commun aux quatre jardins, qui permettait également un échange entre les parcelles, à la fois élément social et sécuritaire important. Les enfants passaient d'un jardin à l'autre sans passer par l'espace public de la rue.



Les annexes, comme le garage sont placées de part et d'autre d'une limite latérale, regroupant ainsi les petits édifices, en léger retrait sur la rue d'environ 1m50.



ELEMENTS DE VOCABULAIRE

La maison est composée :

- d'un corps de logis principal, à rez-de-chaussée plus un étage, couvert par une toiture à deux pentes avec pignon sur rue, en tuiles de Marseille, au faitage perpendiculaire à la rue d'accès.

On notera que le modèle le plus courant est la disposition à deux travées donc dissymétrique.

Les maisons à une travée centrale principale occupent les extrémités d'îlots.

Il n'existe qu'une seule maison à trois travées.

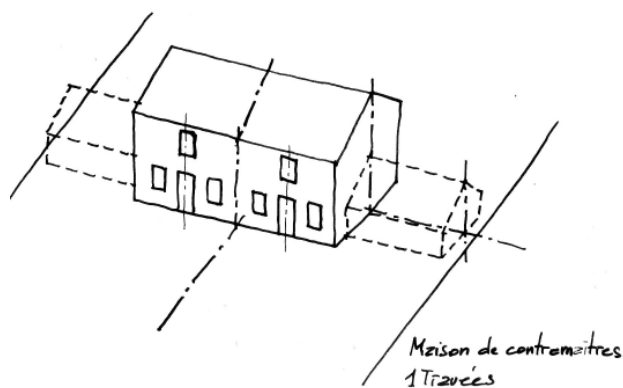
Les déclinaisons

Les maisons se déclinent selon plusieurs types :

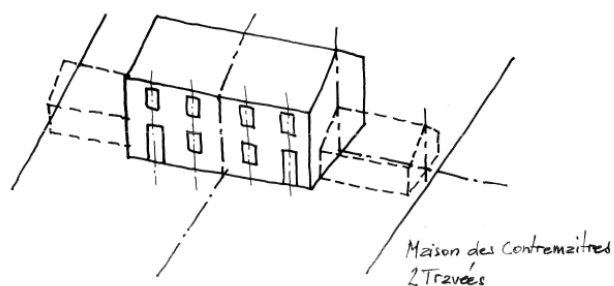
- Les maisons à une travée principale (RdC + Etage) disposée au centre de la façade, flanquée de deux ouvertures symétriques en rez-de-chaussée de part et d'autre de la porte d'entrée,
- Les maisons à deux travées, disposant d'une entrée décalée, sur l'extrémité.
- Les maisons à trois travées avec entrée disposée en position centrale.

L'extension

Dans tous les cas, l'extension se cale sur la façade pignon, dépourvue de percements ou parfois disposant d'une ouverture orthogonale ou circulaire située dans l'axe du faitage, au niveau du 1^o étage.

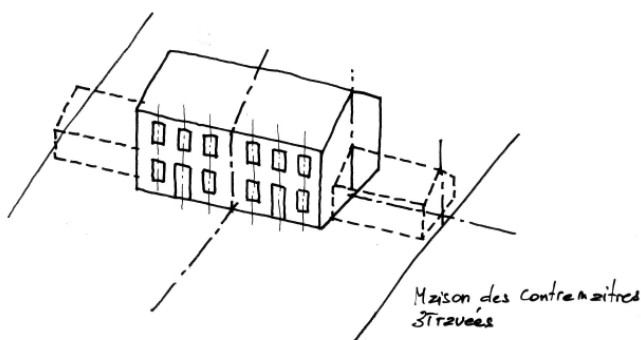


Modèle à travée centrale



Modèle à deux travées

Maison à trois travées



Situation des différents modèles



Menuiserie – Charpente :

La toiture à deux pentes est couverte en tuile de type Marseille. Des cheminées sont disposées latéralement et/ou au centre de la maison.

La toiture du garage reprend les mêmes dispositions que celle du bati principal : orientation, matériau, pente
Les portes et fenêtres en bois reçoivent des contrevents en bois à lame pleine et/ou partiellement persiennées.

Maçonnerie

Les encadrements des baies viennent en surépaisseur par rapport au nu du mur.



La maison se distingue par son volume simple proche de la rue. Le garage placé sur la façade pignon reprend la composition du volume principal en pignon avec une pente de toiture identique



L'enduit de façade a été retiré. Le moellon apparent devra être enduit de manière à techniquement protéger la maçonnerie des intempéries et esthétiquement redonner l'aspect originel au bâtiment, qui a été construit de manière à recevoir un enduit.



Des transformations du « modèle » initial ont vu le jour au fil du temps :

- Percements de la façade pignon
- Ouvertures bouchées
- Larmiers disposés sur les ouvertures les plus exposées
- Dissymétrie du toit des garages suite à des extensions
- Ajout d'annexes dans les jardins

Les maisons des ingénieurs

CONTEXTE

Architecture composée de 4 grosses maisons de maîtres, au milieu de parcs ceints de hauts murs.

Disposées au milieu de la parcelle, elles disposent d'un parc qui participe à la perception de l'ensemble par les essences qu'il abrite, en particulier les arbres de haut jet.

Les annexes, comme le garage sont placés latéralement, en bordure de parcelle et non contre la maison.



ELEMENTS DE VOCABULAIRE

La maison est composé :

- d'un corps de logis principal, à rez-de-chaussée plus un étage, et combles habitables, couvert par une toiture en tuiles de type Marseille. Le volume est relativement symétrique ce qui permet de développer plusieurs façades de même importance. Le faîtage est orienté Nord/Sud et Est/Ouest. Toiture à plusieurs pentes avec pignon sur chacune de ses faces.

Les annexes

Les annexes se calent sur la limite de parcelle, et ne viennent pas s'accoler à la maison principale.

Menuiserie – Charpente :

La toiture à quatre pentes est couverte en tuile de Marseille. Des cheminées sont disposées latéralement, en partie basse des versants de toiture ce qui leur confère une grande hauteur.

Les portes et fenêtres en bois reçoivent des contrevents en bois à lames plus ou moins persiennées selon l'étage.



Cette villa a été bâtie pour le fils du directeur des forges de l'Adour.
C'est la mieux conservée de toutes les villas des ingénieurs.

Une particularité de cette maison : sur la façade située sur la gauche de l'image, la travée qui jouxte le chaînage d'angle est composée de fausses fenêtres, uniquement destinées à assurer la symétrie architecturale. Les volets sont toujours clos, puisque fixés directement sur la maçonnerie.



La particularité de ces villas était qu'elles soient très peu visibles de l'espace public. Implantées dans un parc, dont la végétation et les hauts murs de clôtures, assuraient l'intimité.



Les maçonneries, constituées de moellons, sont destinées à être enduites. Les encadrements de pierres sont généralement disposés en surépaisseur du moellon de manière à permettre à la couche d'enduit de venir au nu de l'encadrement ou en très léger retrait.



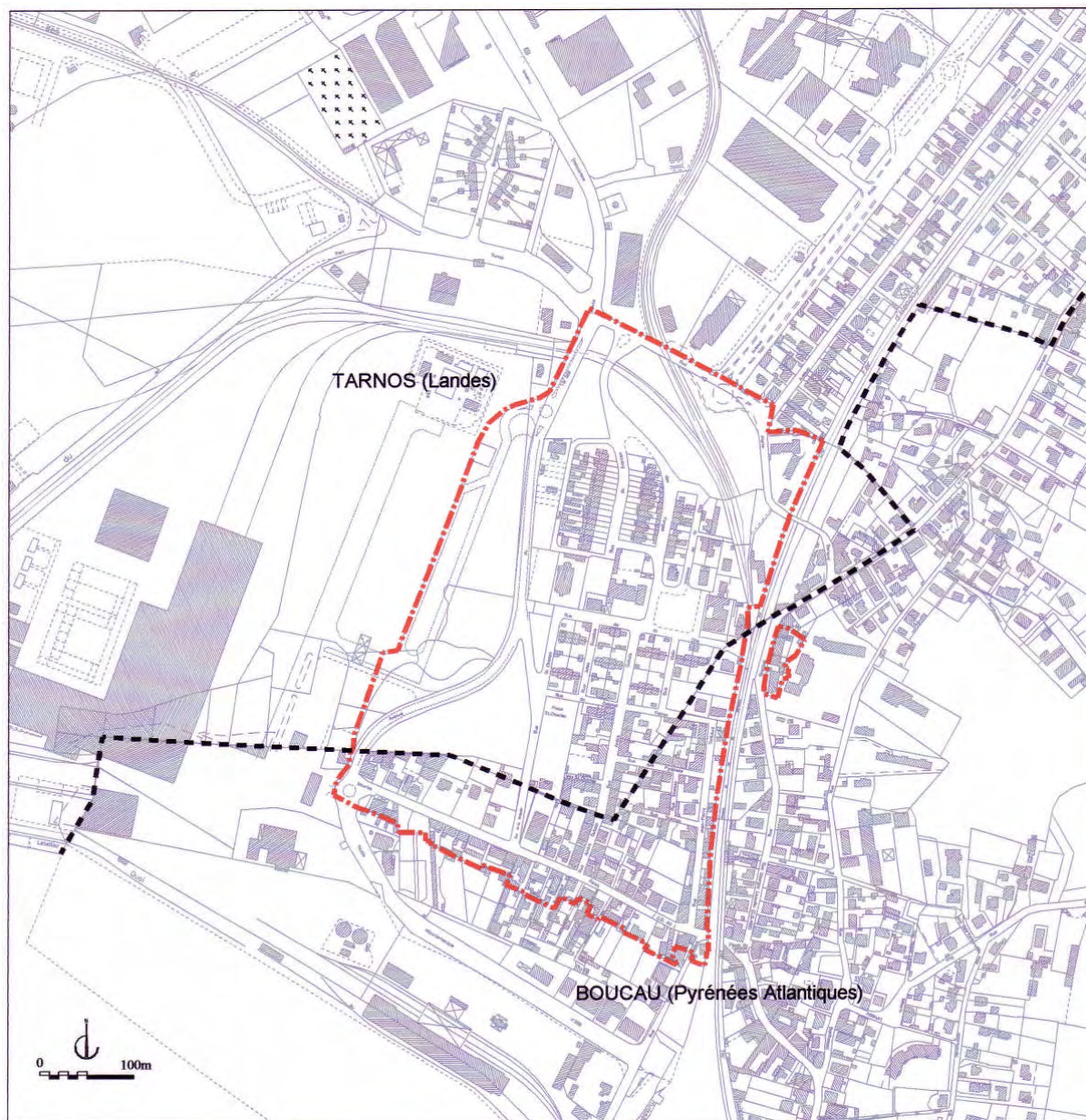
Les façades sont traitées de manière relativement symétrique, avec pignon. La cheminée en brique apparente est un élément important de l'architecture. La hiérarchie de traitement des contrevents, selon qu'ils sont plus ou moins persiennés participent à la composition.

Situation des différentes villas

IV – LE PERIMETRE DE Z.P.P.A.U.P.

Le périmètre proposé au titre de la Z.P.P.A.U.P. est délimité au Sud par la frange bâtie le long de la rue Maurice Perse, à l'Est par la voie de chemin de fer, à l'Ouest par les espaces libres en limite avec le secteur des usines, au Nord, le périmètre englobe les espaces libres compris entre le quartier de la Cité des Forges et les usines.

La zone comprend dans son périmètre l'ancienne école de la cité située au Nord-Est du quartier, pour sa valeur dans la mémoire collective.



Pèrimètre de la Z.P.P.A.U.P.

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES

- « *La cité des Forges 1880-1939 . Tranche de vie de nos quartiers* » par Jacques VERGES
- « *Memoire en Images : BOUCAU et TARNOS* » par Jean Pierre CAZAUX
- *Promenons-nous à TARNOS – Le centre ville – La Cité des Forges*
- « *IV° centenaire du détournement de l'Adour 1578 – 1978* » Société des Sciences lettres et Arts de Bayonne

(Certains textes et dessins ont été empruntés à ces documents pour illustrer les propos de notre étude).

PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCUMENT

VILLE DE TARNOS élus et services communaux	Madame le Maire, Mme FONTENAS
	Monsieur le Maire M. LESPADÉ
	Mme ARLAS, Directrice Générale des Services
	M. LASPLACETTES, Responsable Service Cadre de Vie – Urbanisme
	M. BONNOT, Directeur Services Techniques
	M. GARAT, Service Cadre de Vie - Urbanisme
	M. Remy DOURTHE, stagiaire

VILLE DE BOUCAU élus et services communaux	M. PEDROSA, adjoint urbanisme
	M. CORRALES, services techniques
	Mme LARREDE, services techniques

DRAC	M. EYMARD
SDAP Landes	M. FAIVRE, architecte des bâtiments de France
	M. LAFARGUE
SDAP Pyrénées Atlantiques	Mme MANGIN-PAYEN, architecte des bâtiments de France
DDE40	Mme AIME
Subdivision de Capbreton	
Communauté des Communes	M. MAILHARRANCIN

CHARGES D'ETUDE	Mme VANEL-DULUC, architecte
	M. TRICAUD, paysagiste

COMMUNE DE BOUCAU – COMMUNE DE TARNOS
 (Pyrénées Atlantiques) (Landes)

Service Départemental de l'Architecture des Pyrénées Atlantiques
Service Départemental de l'Architecture des Landes

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Z.P.A.U.P.
CITE DES FORGES

REGLEMENT

Mise à l'enquête publique	19 Décembre 2005 19 Janvier 2006
Commission Régionale du Patrimoine et des Sites	8 Juin 2006
Approbation par délibération du Conseil Municipal	
Approbation du Préfet de Région	

SOMMAIRE

	pages
A - DISPOSITIONS GENERALES	3
A.I - Fondement législatif	
A.II - Champ d'application territorial	
A.III - Contenu du dossier de Z.P.P.A.U.P.	
A.IV - Portée juridique	
A.IV.1 - Prescriptions	
A.IV.2 - Recommandations	
A.IV.3 - Catégories de protections	
B – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS	5
B.I - Règles particulières à chaque catégorie de protection	5
B.I.1 – Patrimoine architectural remarquable de niveau 1	
B.I.2 – Patrimoine architectural intéressant, de niveau 2	
B.I.3. – Patrimoine sans prescription de conservation, de niveau 3	
B.I.4. - Les clôtures	
B I 5 – Les portails exceptionnels	
B I 6 – Les espaces libres à conserver ou à créer	
B I 7 – Les arbres à conserver ou à créer	
B I 8 – Les alignements obligatoires	
B I 9 – Les reculs obligatoires	
B I 10 – Les perspectives majeures	
B.II - Règles particulières aux différentes typologies reconnues	9
B.II.A – L'îlot des casernes – Bâti existant et bâti nouveau	10
B.II.B – L'îlot des Contremaîtres - Bâti existant et bâti nouveau	22
B.II.C – L'îlot des Ingénieurs - Bâti existant et bâti nouveau	33
B.II.D – L'ensemble de la ZPPAUP – bâti existant – (compris îlot des Equipements et hors îlots des casernes , des contremaîtres et des ingénieurs)	44
B.II.E - L'ensemble de la ZPPAUP – bâti nouveau – (compris îlot des Equipements et hors îlots des casernes , des contremaîtres et des ingénieurs)	52
B.III – Règles communes	60
B.III.1 - Démolitions	
B.III.2 – Réseaux	
B.III.3 – Façades commerciales	

A - DISPOSITIONS GENERALES

A-I - FONDEMENT LEGISLATIF

La Z.P.P.A.U.P. de la Cité des Forges de BOUCAU-TARNOS est établie en application des articles 69 à 72 de la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, retranscrite dans le Code du Patrimoine articles L642-1 à L642-7.

Le document est établi suivant les modalités et orientations fournies par le décret n°84-304 du 25 avril 1984, et la circulaire n°85-45 du 1er juillet 1985.

La « loi paysage » de janvier 1993 étend les possibilités de prescriptions au titre de la Z.P.P.A.U.P. aux paysages.

A - II.- CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

La Z.P.P.A.U.P. s'applique à certaines parties du territoire communal délimitées sur les documents graphiques sous la légende «délimitation de la Z.P.P.A.U.P. ».

A - III - CONTENU DU DOSSIER DE Z.P.P.A.U.P.

Le dossier de servitude de Z.P.P.A.U.P. comprend:

- un rapport de présentation qui expose les particularités du site urbain et paysager, et justifie les mesures de protection adoptées,
- le document graphique, plan échelle 1/1500ème, qui fait apparaître le périmètre de Z.P.P.A.U.P. ainsi que les différentes catégories de protections,
- un règlement (ou cahier de prescriptions et de recommandations).

A - IV - PORTEE JURIDIQUE

A - IV.1. - Prescriptions:

Le règlement de la Z.P.P.A.U.P. constitue une Servitude d'Utilité Publique. Tous les travaux extérieurs de quelque nature que ce soit, de construction, de déboisement, de transformation et de modification ou de démolition y compris des espaces non bâtis compris dans son périmètre sont soumis à autorisation de l'autorité compétente, accordée après visa conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle suspend **la protection des abords de Monuments Historiques** (articles L.621-31, L.621-32 du Code du Patrimoine) de la manière suivante :

- **le monument historique situé à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.** cesse d'engendrer une servitude de protection dans le champ de visibilité. La servitude des 500 mètres cesse de s'appliquer, dans et hors du périmètre de Z.P.P.A.U.P.. Dans la zone Z.P.P.A.U.P. seules les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. s'appliquent, la servitude abords est suspendue. Est concerné le Monument suivant :

- *Eglise Notre Dame des Forges (Arrêté Préfectoral de Région du 12-04-2001).*
Z.P.P.A.U.P. de la Cité des forges – BOUCAU/TARNOS - Règlement–

Les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes sont soumis aux prescriptions et règlement communal pris en application des articles L.581-14 et L.581-18 du Code de l'Environnement.

A - IV.2. - Recommandations

En complément des Prescriptions, des recommandations peuvent être émises, définissant un cadre général à l'exercice du pouvoir d'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France de chaque département concerné (Landes et Pyrénées-Atlantiques), et après lui, de l'autorité compétente pour délivrer les différentes autorisations..

A - IV.3 – Catégories de protections

Indépendamment des secteurs et des prescriptions qui s'y appliquent, on peut distinguer plusieurs catégories de protections:

Patrimoine bâti et végétal

- **Le patrimoine architectural remarquable de niveau 1**, à conserver absolument, sauf appentis et annexes, indiqué sur le plan par des hachures obliques épaisses,
- **Le patrimoine architectural intéressant de niveau 2**, ou constitutif de l'ensemble urbain ou paysager, indiqué sur le plan par des hachures obliques fines et serrées,
- **Le patrimoine non protégé de niveau 3**, bâtiments indiqués sur le plan par une trame unie grisée, qui ne fait pas l'objet de protections particulières au plan de la Z.P.P.A.U.P. mais auquel les prescriptions architecturales sous forme «d'aspect des constructions » s'appliquent,
- **les clôtures** intéressantes et (ou) constitutives de l'espace public à conserver ou à créer, signalées au plan par une ligne de petits ronds noirs,
- **Les portails exceptionnels**, signalés au plan par une étoile,
- **Les espaces libres à conserver ou à créer**, signalés au plan par une trame verte,
- **Les arbres, à conserver ou à créer** signalés au plan par des ronds verts,
- **Les alignements imposés**, signalés au plan par un trait rouge,
- **Les reculs maximum**, signalés au plan par un tiret noir (long-court),
- **Les perspectives majeures**, signalées au plan par une flèche bleue.
- **Les modifications imposées**, signalées au plan par la lettre **M**

Ces catégories sont l'objet d'un report graphique sur le plan de la Z.P.P.A.U.P, comme indiqué plus haut.

A titre indicatif, sont également portés au plan :

- ***Les ensembles bâtis cohérents en îlot*** (signalés au plan par une trame grise)

B - PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

B- I - REGLES PARTICULIERES à chaque catégorie de protection

B I.1 - Patrimoine architectural remarquable, de niveau 1 à conserver

Ces immeubles constituent le patrimoine architectural le plus remarquable du quartier de la Cité des Forges de BOUCAU-TARNOS. Chacun, dans leur typologie urbaine, architecturale, et paysagère témoigne d'une identité forte qui suppose son respect et sa conservation dans toute son intégrité.

Les immeubles ou parties d'immeubles figurés au plan de servitudes en hachures noires épaisses sont dotés d'une servitude de conservation.

Cette servitude porte sur l'ensemble des murs extérieurs et toitures lorsque l'emprise de la construction est entièrement couverte en hachures noires épaisses au plan.

L'emprise exacte de la construction est soumise à vérification par visite sur place (repérage des ajouts, appentis, en particulier).

a/ Interdictions:

La démolition des constructions ou parties de construction est interdite, sauf dans le cas de rajouts ou modifications postérieurs à la construction d'origine.

Les modifications susceptibles de dénaturer les édifices ne sont pas autorisées, et plus particulièrement:

- les modifications, extensions, surélévations ou modifications qui seraient de nature à porter atteinte à la composition originelle, sauf restitution de l'état initial connu ou amélioration notable de l'aspect architectural,
- la suppression de la modénature, liée à la composition des immeubles (bandeaux, corniches, appuis, balcons, charpentes, avant-toits, ...etc),

b/ Obligations:

La restitution de l'état initial de l'édifice, connu ou « retrouvé », sera demandée lors de demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements ou d'amélioration notable de l'aspect.

De même, la restitution d'éléments architecturaux constitutifs de l'architecture ou de la modénature de la construction sera demandée, ainsi que la suppression des éléments superflus et des ajouts susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'immeuble.

Ces obligations porteront sur l'objet de la demande d'autorisation.

c/ Obligations de moyens ou mode de faire:

Modalité de mise en œuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions: suivant prescriptions énoncées dans le chapitre BII.

B I.2 - Patrimoine architectural intéressant, de niveau 2

La protection concerne les constructions qui, par leur volume, leur aspect architectural ou les détails qui les composent, participent à la cohérence du paysage urbain et à l'identité des lieux.

Les constructions sont couvertes de hachures fines serrées sur le plan.

Il est souhaitable que ces constructions soient conservées.

Leur modification ou remplacement pourra être autorisé si cela n'est pas de nature à porter atteinte à l'aspect général du site.

Ces immeubles doivent être entretenus, restaurés et modifiés dans le respect des types architecturaux qu'ils représentent.

a/ Interdictions:

Ne sont pas autorisés:

- la modification des façades et toitures qui serait incompatible avec la nature, le type architectural "reconnu" et la continuité du front bâti perçu depuis l'espace public.
- la suppression de la modénature, des éléments caractérisant l'édifice conservé: bandeaux, corniches, avant-toits, balcons, appuis,...etc.
- la démolition des clôtures indiquées au plan de la Z.P.P.A.U.P. (sauf la création d'un accès ponctuel ne pouvant être réalisé à un autre endroit)

b/ Obligations:

- la restitution d'éléments architecturaux tels que menuiseries, avant-toit, appuis, corniches,...etc
- la suppression des éléments superflus et des ajouts susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'immeuble,

c/ Obligations de moyens ou Mode de faire:

Modalité de mise en oeuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions: suivant prescriptions énoncées dans les chapitres suivants.

B I.3 - Patrimoine sans prescription de conservation, de niveau 3

Constructions diverses existantes qui peuvent être remplacées ou conservées.

B I.4 – Les clôtures

La protection concerne les clôtures repérées sur le plan de zonage par des petits ronds noirs, qui participent à la cohérence du paysage urbain et à l'identité des lieux.

Il est souhaitable que ces clôtures soient conservées.

Leur modification ou remplacement pourra être autorisé si cela n'est pas de nature à porter atteinte à l'aspect général du site.

Ces clôtures doivent être entretenues, restaurées et modifiées dans le respect des types architecturaux qu'elles représentent.

Dans le cas d'une superposition de traits, cadre de *VARIANTE*, permettant sur le terrain concerné la construction d'un bâtiment à l'alignement sur la rue, la clôture laissera alors place à la construction créée.

B I.5 – Les portails exceptionnels

Z.P.P.A.U.P. de la Cité des forges – BOUCAU/TARNOS - Règlement–

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

La protection concerne les portails repérés sur le plan de zonage par une étoile noire. Ces portails doivent être entretenus, restaurés et modifiés dans le respect des types architecturaux qu'ils représentent.

Dans le cas d'une superposition de traits, cadre de *VARIANTE*, permettant sur le terrain concerné la construction d'un bâtiment à l'alignement sur la rue, le portail laissera alors place à la construction créée.

B I.6 – Les espaces libres à conserver ou à créer

La protection porte sur les espaces repérés sur le plan de zonage par une trame verte.

Ces espaces ne sont pas constructibles.

Les espaces publics peuvent être occupés par du mobilier urbain, des stationnements, des constructions temporaires (chapiteaux par exemple).

B I.7 – Les arbres à conserver ou à créer

La protection concerne les végétaux indiqués sur le plan de zonage par un rond vert.

Ils doivent être conservés, protégés, entretenus, et remplacer à leur disparition par des sujets de nature identique ou équivalente. Ils peuvent également faire l'objet d'une création comme indiqué sur le plan de zonage afin de compléter une disposition existante.

B I.8 – Les alignements imposés

Signalés au plan de zonage par un trait rouge.

L'obligation concerne l'édification du bâti sur ces alignements, sans décrochement.

Dans le cas d'une superposition de traits, cadre de *VARIANTE*, indiquant la présence d'une clôture et/ou d'un portail à conserver, et permettant la construction d'un bâtiment à l'alignement sur la rue, le portail laissera alors place à la construction créée.

Dans le cas d'un alignement double (Rue Perse), les constructions peuvent s'implanter dans la bande ainsi définie, de façon linéaire et continue, sans redent. Le choix est laissé quand à l'implantation retenue pour la construction en alignement sur la rue.

B I.9 – Les reculs maximums

Signalés au plan de zonage par un tiret noir (long- court), avec indication de la distance à respecter vis à vis de l'alignement de la rue.

L'obligation concerne l'édification du bâti sur ces alignements, sans décrochement.

Cette prescription touche *l'îlot des Casernes et la rue André Dubois*.

B I.10 – Les perspectives majeures

Z.P.A.U.P. de la Cité des forges – BOUCAU/TARNOS - Règlement–

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Signalées au plan de zonage par une flèche bleue.

Ces éléments ont une valeur indicative. Il s'agit d'attirer l'attention sur des espaces qui présentent un intérêt au plan du paysage du quartier en général et en particulier dans la perception de certains éléments majeurs qui le constituent.

Le tracé de ces flèches demande une attention sur les hauteurs et emprises des constructions à venir de manière à ne pas venir altérer les perspectives majeures existantes.

B I.11 – Les modifications imposées

La lettre M portée au plan de zonage désigne des modifications imposées visant à restituer le volume initial de l'édifice porté « à conserver » au plan de zonage. Il peut s'agir de modifications de toitures ou de façades.

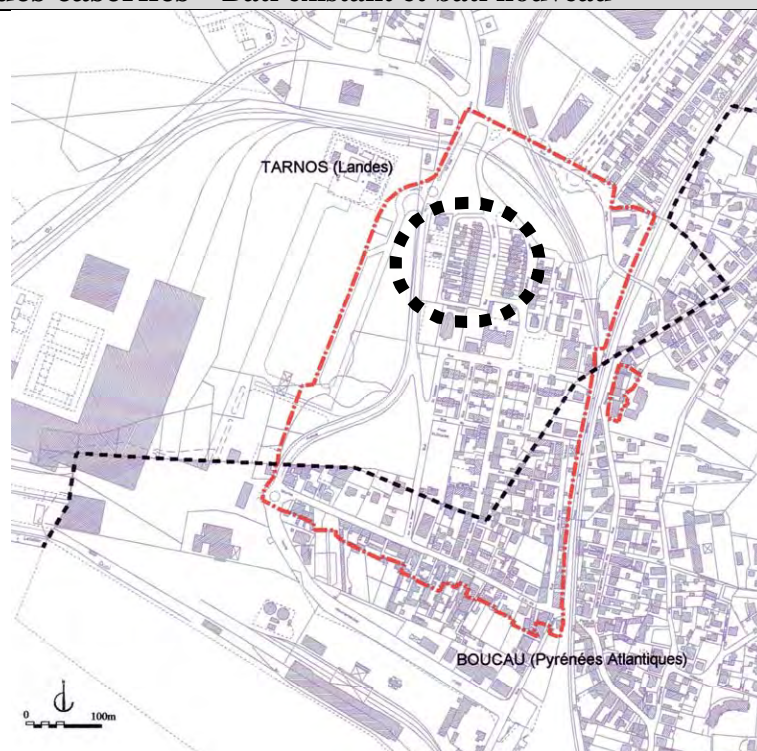
B II.- REGLES PARTICULIERES aux différentes « typologies reconnues »

Les règles sont énoncées pour l'entretien, la restauration et la modification du patrimoine architectural existant, notamment au regard de leur appartenance aux différentes « typologies reconnues » spécifiques au quartier de la Cité des Forges de BOUCAU-TARNOS.

- **A/ L'îlot des casernes**, bâti existant et bâti nouveau
- **B/ L'îlot des contremaîtres**, bâti existant et bâti nouveau
- **C/ L'îlot des ingénieurs**, bâti existant et bâti nouveau
- **D/ autres secteurs de la Z.P.P.A.U.P. compris l'îlot des équipements et hors îlots des casernes, contremaîtres et ingénieurs**, bâti existant
- **E/ autres secteurs de la Z.P.P.A.U.P. compris l'îlot des équipements et hors îlots des casernes, contremaîtres et ingénieurs**, bâti nouveau

NOTA : Est considéré comme « bâti nouveau »

- *les constructions nouvelles,*
- *les extensions de bâtiments existants,*
- *les constructions d'annexes ou de clôtures.*

BII - A/ L'îlot des casernes – Bâti existant et bâti nouveau-


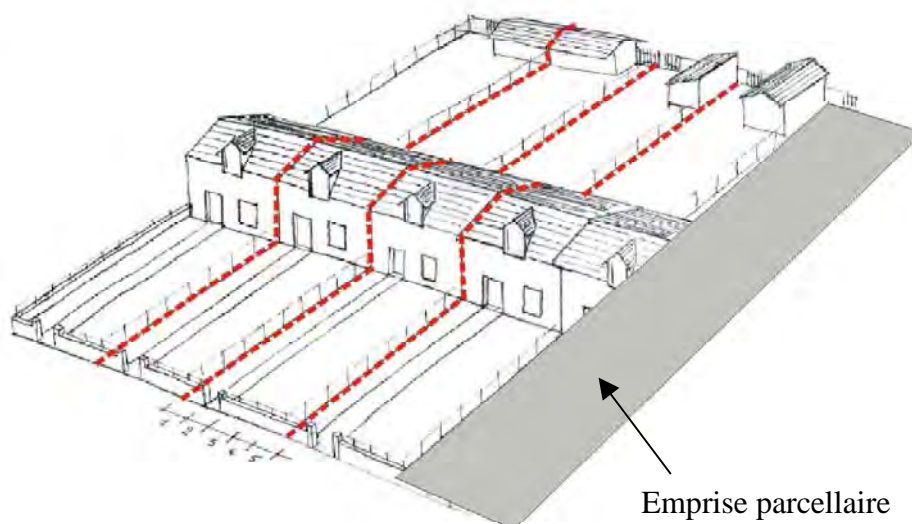
Composition

1/ Parcellaire / Caractéristiques des terrains

Objectif :

Maintenir le rythme du parcellaire par le découpage des terrains en lanières qui caractérise les îlots des casernes

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Conserver la trame parcellaire régulière de forme longue et étroite, comprise entre 5 et 7m de large.</p> <p>En cas de modification des unités foncières, la dimension et la forme des parcelles originelles seront assurées par le maintien des clôtures.</p>	



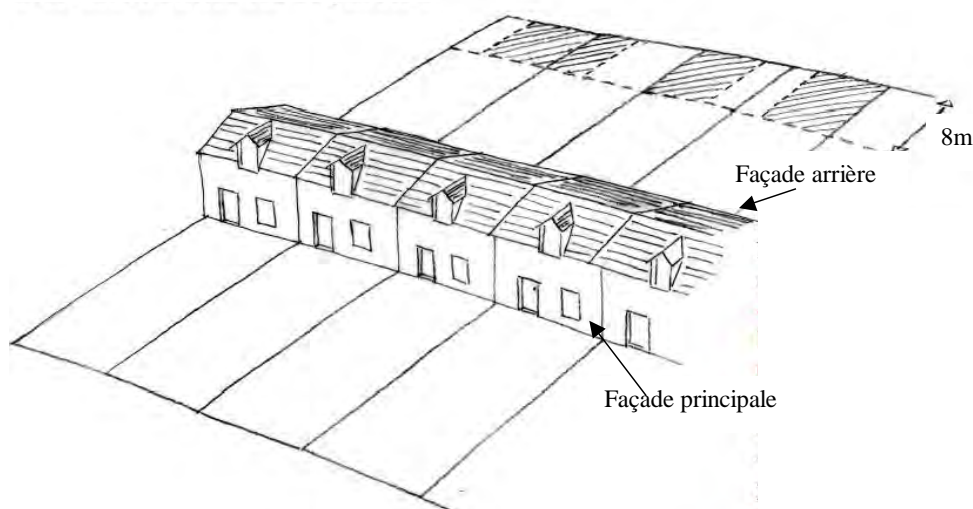
2 / Implantation du bâti principal et des annexes

Objectif :

Maintenir l'aspect du front bâti principal, rythmé par les façades étroites des bâtiments d'habitation qui résulte du découpage parcellaire.

Permettre les annexes à l'habitation tout en favorisant un dégagement des cœurs de jardins afin d'en améliorer les conditions d'habitabilité à l'échelle de la parcelle et de lisibilité à l'échelle du quartier.

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Conserver le bâti principal au centre de la parcelle exclusivement, sur un front urbain rectiligne côté rue du Fronton.</p> <p>La façade principale doit être plane, exception faite d'éléments de type « marquises » implantés au dessus des entrées Ouest de façon à protéger ces entrées des intempéries.</p> <p>Toute construction est interdite entre le bâti principal et la clôture sur rue côté façade principale.</p> <p>- Annexes entre rue du Fronton et rue du 1^{er} mai : Les annexes seront implantées en alignement comme indiqué sur le plan de zonage et en continu sur la rue arrière. Il peut être établi plusieurs annexes à condition que la première alignée sur la voie existe.</p> <p>- Annexes situées entre les 2 rues du Fronton Les annexes ne doivent pas excéder une profondeur de 8m à partir de l'alignement sur la rue, comme indiqué sur le plan de zonage.</p> <p>Toute piscine et bassin ou pièces d'eau ne sont pas autorisés.</p>	



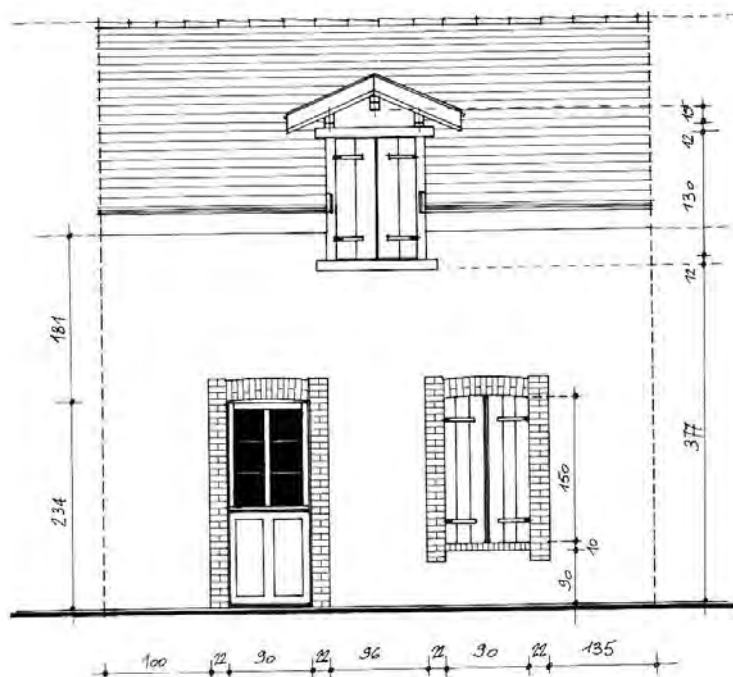
3 / Volumétrie / Hauteur du Bâti / Annexes

Objectif :

Maintenir le vélum général de l'îlot et sa silhouette.

Libérer les cœurs d'îlots et les jardins

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p><u>Bâti principal :</u> Les bâtiments d'habitation ne devront pas excéder un niveau en rez-de-chaussée plus combles. Ils seront couverts d'une toiture à deux pentes avec faitages parallèles à la rue.</p> <p>Tous les faitages seront à la même hauteur et seront alignés dans le même prolongement.</p> <p>La volumétrie initiale du bâtiment principal sera restituée. Ces cas sont indiqués sur le plan de zonage. (lettre M).</p> <p><u>Annexes :</u> Les annexes devront respecter la hauteur d'un rez-de-chaussée soit 3 m à l'égout maxi. Elles seront couvertes d'une toiture à deux pentes avec faitage parallèle à la rue. La pente sera comprise entre 37 et 40%.</p> <p>Les appentis ou annexes ne sont pas autorisés dans les jardins du côté de la façade principale.</p> <p>Ils devront respecter l'alignement porté au plan de zonage ainsi que la profondeur maximum indiqué sur le plan de zonage.</p>	<p><i>Annexes :</i> Les matériaux d'élévation pourront être de la maçonnerie enduite, ou du bois peint.</p>



Bâti principal

4 / Accès / Clôtures

Objectif :

Maintenir l'accès au logement depuis la rue, directe, simple et lisible. Sauvegarder l'esprit de jardins.

Maintenir une unité sur la rue ainsi qu'une grande transparence entre les parcelles.

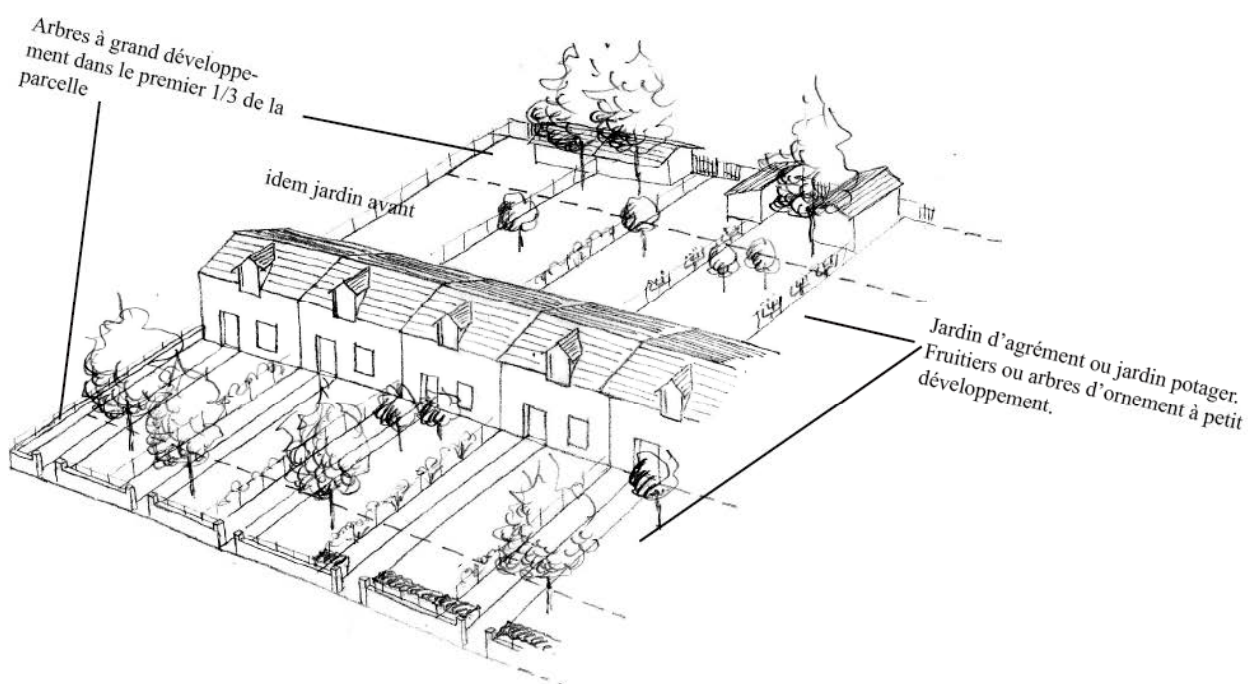
<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>L'allée rectiligne minérale sera tracée dans le jardin, perpendiculairement à la façade, reliant le portillon d'accès en clôture sur rue à la porte d'entrée principale. La largeur de l'allée d'accès sera comprise entre 0,90m et 1,20m.</p> <p>L'espace libre de part et d'autre de l'allée ne sera pas minéralisé.</p> <p>La propriété sera clôturée à l'alignement.</p> <p>Le matériau de portillon sera en bois ou métal peint.</p> <p>Les clôtures mentionnées au plan graphique seront maintenues sur leur linéaire.</p> <p>Les boîtes aux lettres, coffrets EDF/GDF seront compris dans l'emprise de la clôture et au nu extérieur de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôtures sur rue façade principale : Constituées de murets bas hauteur 0,65m, épaisseur mini. 0,35m, en maçonnerie enduite peinte en blanc. Muret surmonté d'un grillage métallique soutenu par des potelets métalliques de faible section, dont la hauteur n'excède pas celle des piliers du portillon. Hauteur totale maximale 1,40m. ▪ Clôture mitoyenne : Constituée de clôture grillagée métallique soutenue par des potelets métalliques de faible section, hauteur maximum 1,20m, éventuellement doublée d'une végétation basse ne dépassant pas la hauteur du grillage. ▪ Clôture sur rue arrière: Constituées de murets bas hauteur 0,65m, épaisseur mini. 0,35m, hauteur totale 1,40m maxi, en maçonnerie enduite peinte en blanc. Muret surmonté d'un grillage métallique soutenu par des potelets métalliques de faible section, dont la hauteur n'excède pas celle des piliers du portillon. Portillon d'accès de largeur 0,90m sera ajouré, posé entre piliers maçonnés de forme carrée hauteur 1,60m. Les piliers seront enduits et peints en blanc. Le muret de clôture aura une épaisseur minimum 0,30m . La coloration de la clôture sera identique à celle de la maison (maçonnerie, menuiserie, charpente). 	<p>Maintien d'un espace végétal type pelouse ou plates bandes, cultures potagères de part et d'autres de l'allée.</p> <p>Possibilité de réaliser une terrasse minérale en pied de façade sur 2 à 3m de profondeur.</p> <p>Des ouvrages complémentaires pourront s'inscrire dans le style de la clôture (matériaux, ferronneries, ...etc).</p> <p>Des éléments de décor pourront être acceptés sur les façades des murs bahuts et les piliers.</p>

5 / Jardins

Objectif :

Maintenir la dominante des jardins d'agrément ou potagers, tout en préservant l'échelle du lieu et les vues perspectives sur les éléments du bâti

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
Les conifères ne sont pas autorisés.	<p>Les clôtures pourront être doublées de haies taillées de faible hauteur (1,20m maxi).</p> <p>Dans les jardins : arbres à petits développements, arbustes à fleurs, plantes grimpantes sont autorisés.</p> <p>Les cultures potagères sont autorisées.</p> <p>Voir proposition d'essence (page ci après)</p>



Rappel : les plantations de haies doivent être à 0,50m de la limite séparative (cf. Code Civil)

LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES interdites	
Appellation française	Appellation scientifique
Eucalyptus	Eucalyptus div. sp.
Ailanthé	Ailanthus
Robinier faux-acacia	Robinia pseudo-acacia
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Baccharis à feuilles d'acroche, séneçon en arbre	Baccharis halimifolia
Ficoïde, doigts de sorcières	Carpobroctus dulies
Herbe de la Pampa	Cortaderia sellage
« Mimosa »	Acacia div. Sp.
Atriplex	Atriplex halimus
Arbres à papillon	Buddleia davidii
Grande balsamine, impatiens de l'Himalaya	Impatiens glandulifera
« Montbretia »	Crocoshia x crocosmiifolia
Renouées du Japon	Reynoutria div. Sp.
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens
HERBACEES AQUATIQUES	
Elodées	Elodea canadensis ; E. nuttallii
Lagarosiphon	Lagarosiphon major
Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum
Jussies américaines	Ludwigia grandiflora ; L. peploides
Egérie	Egeria densa

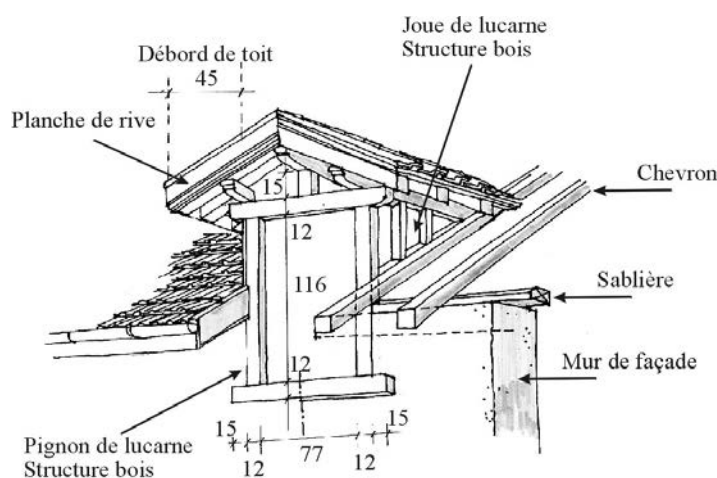
LES ESPECES VEGETALES AUTOCHTONES (milieu naturel et forestier) recommandées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Chêne liège	Quercus suber
Chêne pédonculé	Quercus robur
Pin maritime	Pinus pinaster
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Arbousier	Arbutus unedo
Genêt	Cystisus scoparius
Filaria à feuilles étroite	Phillyrea angustifolia
Troène	Ligustrum vulgare

LES ESPECES VÉGÉTALES HORTICOLES ET FRUITIERES (milieu urbain dans les jardins et espaces publics) Autorisées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Magnolia persistant	Magnolia grandiflora
Marronnier	Aexulus
Platane	Platanus
Tilleul des bois	Tilia Cordata

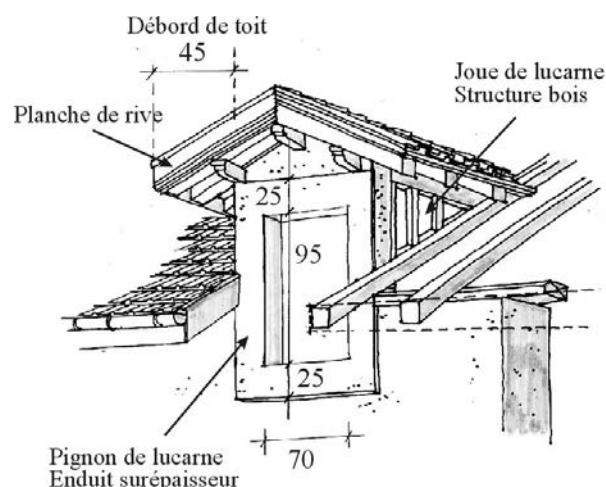
Aspect des constructions

6 / Charpentes / Couvertures / Lucarnes

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les avant-toits devront être maintenus apparents et peints (égouts, compris lucarnes)</p> <p>Les planches de rives des lucarnes auront une hauteur de 22cm.</p> <p>Les couvertures seront réalisées entièrement en tuile de type Marseille, de réemplois ou neuves patinées et vieilles en surface.</p> <p>Les pentes de toitures doivent être maintenues ou restituées selon les dispositions d'origine, entre 37% et 40%.</p> <p>Les tuiles de rives avec rabat sur bandeau de rive ne sont pas autorisées.</p> <p>Les faitages seront scellés au mortier de chaux.</p> <p>Les fenêtres de toit ne sont pas autorisées côté façade principale.</p> <p>Les lucarnes seront conservées, ou restituées selon les dimensions et matériaux d'origine sur la façade principale.</p> <p>La lucarne arrière sera centrée sur la façade. Elle sera à l'identique de celle d'origine existante côté façade principale.</p> <p>Les joues des lucarnes seront revêtues extérieurement de bois peint.</p> <p>Les contrevents sont disposés dans les feuillures des murs.</p> <p>Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront réalisées en zinc et fonte pour les dauphins.</p>	<p>Les avant-toits auront une longueur, en projection horizontale de 70cm.</p> <p>La sous-face des avant-toits sera rampante avec chevrons apparents.</p> <p>Les fenêtres de toit peuvent être autorisées côté façade arrière, à condition de rester en nombre et surface limités, et de dimension maximale 0,80mx1,00m, la plus grande longueur dans le sens vertical. Leur disposition devra être en harmonie avec la composition de la façade au dessus de laquelle elle est positionnée.</p> <p>Une lucarne peut être autorisée en façade arrière.</p> <p>Les bois seront recouverts d'une peinture mate dans le ton des contrevents et des avant-toits.</p>



Exemple de lucarne à structure bois



Exemple de lucarne à structure maçonnée

7 / Cheminées

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les souches de cheminées sont à conserver. Elles sont enduites</p> <p>Les conduits, dispositifs d'aération et d'extraction doivent être regroupés dans un volume correspondant à celui d'une souche de cheminée, disposés sur le mur mitoyen.</p>	<p><i>Les cheminées sont disposées selon des alignements à respecter.</i></p>

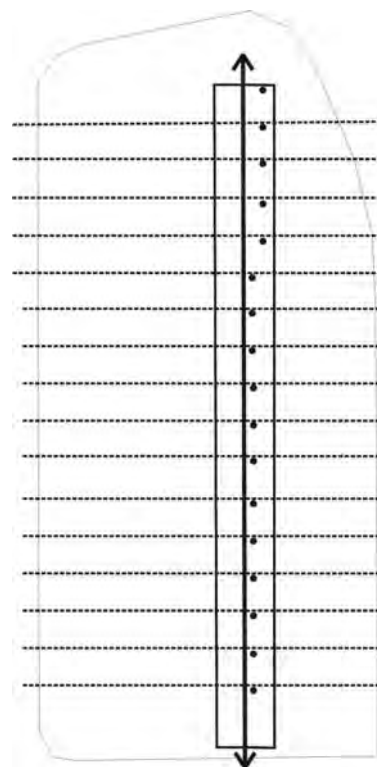
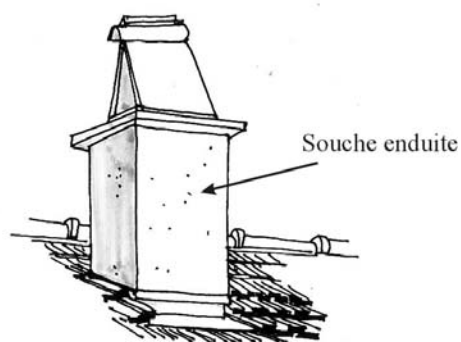


Illustration d'implantation de cheminées sur l'îlot des casernes

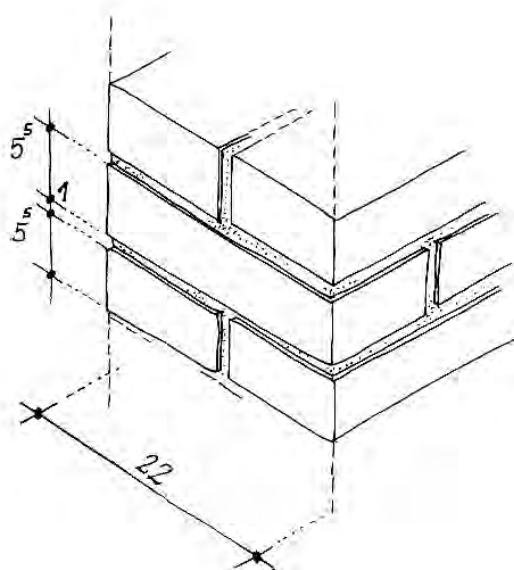


8 / Enduits

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de maçonneries qui ne sont pas destinées à être vues (moellons, parpaings, briques creuses...etc), doivent être enduites.</p> <p>Le nu fini de l'enduit sera en retrait des encadrements de baies.</p> <p>Les enduits en sur-épaisseur sont autorisés dans la mesure où le bâtiment était disposé ainsi dès son origine.</p> <p>La finition de l'enduit sera un projeté fin, sauf disposition d'origine différente.</p> <p>Des échantillons seront présentés avant exécution.</p> <p>Les enduits seront blancs RAL9003, 9010 ou 9016.</p>	<p><i>En cas de réfection totale ou partielle, l'enduit sera réalisé de façon homogène sur l'ensemble de l'immeuble.</i></p> <p><i>Les enduits pourront être teintés dans la masse ou peints.</i></p>

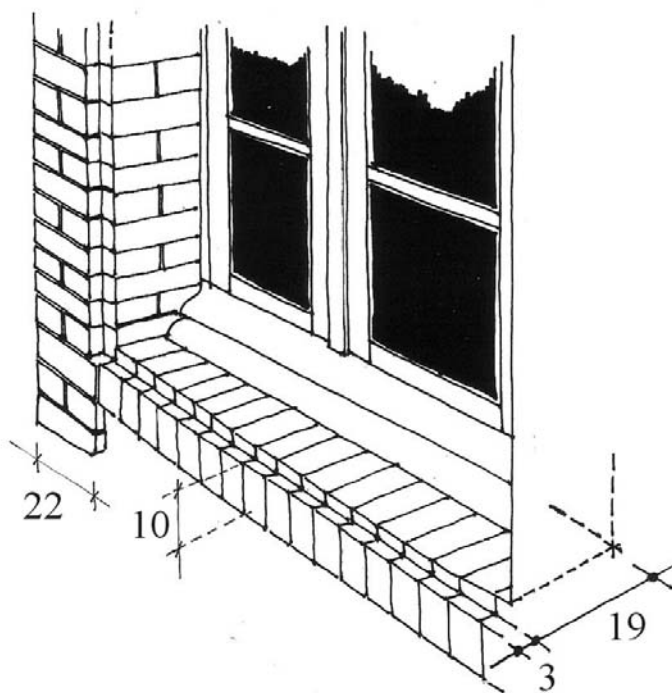
9 / Brique

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Le remplacement d'éléments de brique rendu nécessaire par leur mauvais état devra être effectué avec des briques selon des formats, aspects et joints identiques aux dispositions d'origine.</p> <p>Dans le cas où la construction disposait d'encadrements en briques, leur restitution ou restauration sera imposée par des briques de même texture, couleur et dimensions (les briques flammées ne sont pas autorisées).</p>	



10 / Percements

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les percements de la façade principale de la maison d'habitation doivent être maintenus ou restitués en cohérence avec la composition de la façade, tant dans leurs positionnements que dans leurs dimensions.</p>	<p><i>Pour les bâtiments annexes, la création de percements, pourra être autorisée en cohérence avec la composition de la façade en respectant la dimension des ouvertures existantes.</i></p>

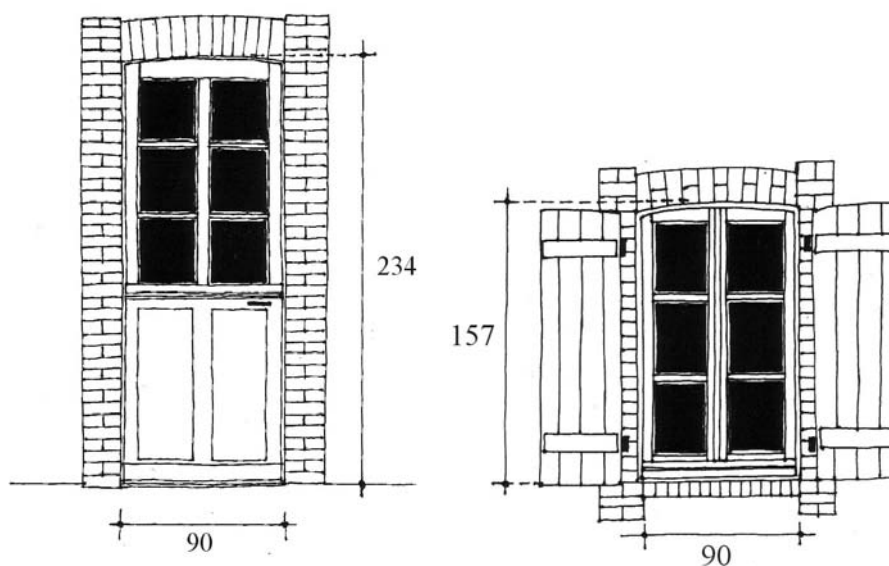


11 / Menuiseries / Vitrages

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Sur la façade principale de la maison d'habitation, les menuiseries doivent être en bois et peintes.</p> <p>Les fenêtres devront être de même type sur toute la façade: proportions , partition des « petits bois », reportés à l'extérieur du verre.</p> <p>Les fenêtres seront ouvrantes à la française.</p> <p>La menuiserie est positionnée dans la feuillure côté intérieur du mur porteur soit à 20cm environ du nu extérieur.</p> <p>Les vitrages réfléchissants et/ou teintés ne sont pas autorisés.</p> <p>Les faux « petits-bois » inclus dans le double vitrage ne sont pas autorisés. Ils seront reportés à l'extérieur du vitrage.</p>	<p>De préférence les menuiseries anciennes seront maintenues et restaurées si leur état le permet.</p> <p>Dans le cas de menuiseries disposant de « petits bois », aux doubles vitrages seront préférés des vitrages épais, ou des sur-vitrages intérieurs.</p> <p>L'étanchéité intérieure des doubles vitrages doit être de préférence noire et non brillante.</p>

12 / Fermetures

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les contrevents seront maintenus ou restitués selon leurs dispositions d'origine. Ils seront en bois.</p> <p>Les contrevents seront peints de couleur identique sur les deux faces (voir coloration)</p> <p>Les volets roulants ne sont pas autorisés sur les façades principales et sur toutes autres façades vues depuis l'espace public.</p>	<p>Les contrevents devront être homogènes dans leur aspect et leur couleur sur toute la façade.</p>



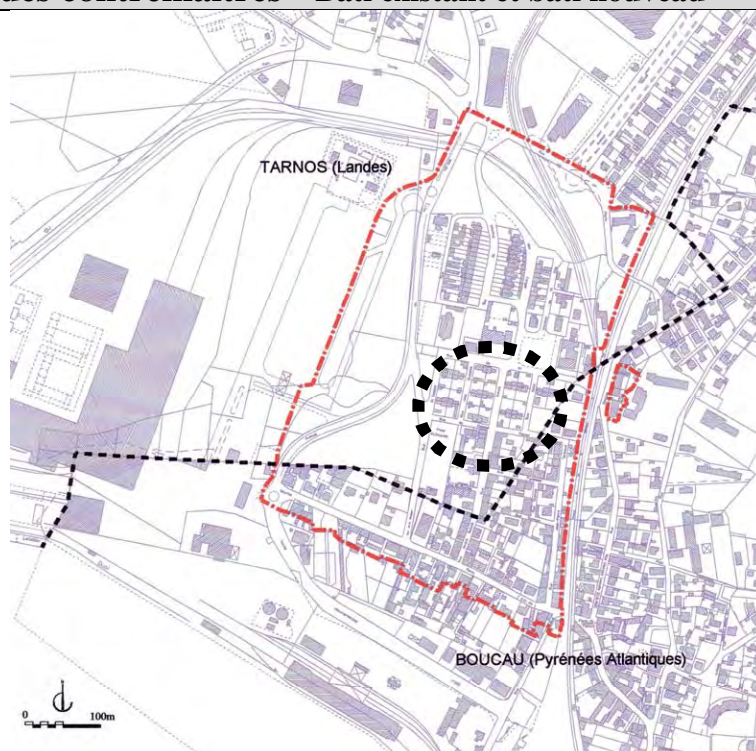
13 / Balcons / Auvents / Vérandas

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Ne sont pas autorisés : les balcons et les auvents.</p> <p>La création de véranda est autorisée sur les façades principales orientées à l'Ouest. Dans ce cas elle ne dépassera pas la hauteur du rez-de-chaussée, et sera composée sur l'ensemble de la largeur de l'édifice. Sa profondeur ne devra pas excéder 2,50m.</p> <p>Les parois verticales seront transparentes.</p> <p>Les matériaux utilisés seront le métal et le verre.</p> <p>Les tuiles ne sont pas autorisées.</p> <p>Les marquises sont autorisées au dessus de la porte d'entrée de la façade Ouest.</p>	<p><i>La couverture de la véranda pourra faire l'objet d'un traitement destiné à utiliser une énergie renouvelable.</i></p>

14 / Coloration

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Pour tous travaux, un échantillon référencé de teinte sera fourni au moment de la demande d'autorisation.</p> <p>Les boiseries et menuiseries extérieures seront peintes.</p> <p>Le ton sera identique sur l'ensemble de la parcelle.</p> <p>Les couleurs des boiseries seront dans des tons de vert RAL 6005, 6009, 6020 ou de rouge RAL 3011 ou similaire.</p> <p>La peinture brillante n'est pas autorisée.</p> <p>Les portes d'entrées des immeubles seront peintes.</p> <p>Les enduits seront blancs.</p> <p>La coloration de la clôture sera la teinte retenue pour la maçonnerie de la maison.</p>	<p><i>Les menuiseries côté extérieur seront gris clair, blanc, ou de la teinte des boiseries extérieures par unité de façade.</i></p> <p><i>La peinture des menuiseries extérieures et de la charpente apparente sera de préférence mate.</i></p> <p><i>Les enduits pourront être teintés dans la masse ou peints.</i></p>

B.II - B/ L'îlot des contremaîtres – Bâti existant et bâti nouveau-



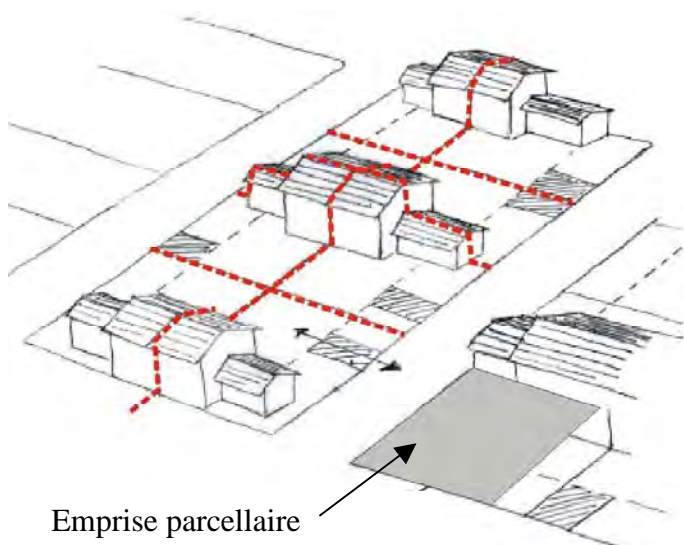
Composition

1 / Parcellaire / Caractéristiques des terrains

Objectif :

Maintenir le rythme du parcellaire par le découpage des terrains qui caractérise l'îlot des contremaîtres

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Conserver la trame parcellaire régulière de forme sensiblement carrée, sans division supplémentaire, ni clôture intérieure.</p> <p>En cas de modification des limites foncières la dimension et la forme des parcelles originelles seront assurées par le maintien des clôtures.</p>	



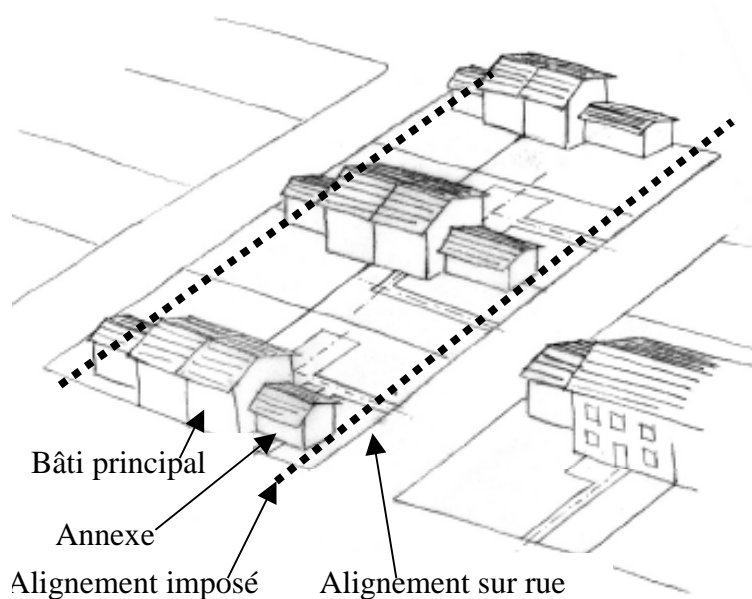
2 / Implantation du bâti principal et des annexes

Objectif :

Maintenir l'implantation du bâti principal regroupé sur les limites intérieures des parcelles.

Permettre les annexes à l'habitation tout en favorisant un dégagement des cœurs de jardins afin d'en améliorer les conditions d'habitabilité à l'échelle de la parcelle et de lisibilité à l'échelle du quartier.

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Conserver le bâti principal, disposé en alternance, dans les angles des parcelles. Les façades doivent être planes.</p> <p>Les annexes seront implantées indépendamment en continuité du bâtiment principal, et en léger retrait par rapport à l'alignement sur rue (comme indiqué sur le plan de zonage).</p> <p>Toute construction disposée dans le jardin, située en dehors de ces implantations n'est pas autorisée.</p> <p>Les piscines ne sont pas autorisées.</p>	<p><i>Les saillies ponctuelles (débords de toiture, par exemple) ne sont pas comptées dans l'alignement.</i></p>



3 / Volumétrie / Hauteur du Bâti/ Annexes

Objectif :

Maintenir le vélum général de l'îlot et sa silhouette depuis l'espace public en général

Respecter l'architecture initiale du quartier des contremaîtres

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p><u>Bâti principal:</u> Le bâtiment principal ne devra pas excéder deux niveaux superposés plus combles.</p> <p>La volumétrie initiale du bâtiment principal sera restituée. Ces cas sont indiqués sur le plan de zonage (lettre M : Modification imposée).</p> <p>Il sera demandé le maintien ou la restitution de la disposition à une ou plusieurs travées selon les cas.</p> <p><u>Annexes :</u> Les annexes devront respecter la hauteur d'un rez-de-chaussée soit une hauteur à l'égout comprise entre 2,50m et 2,70m et une hauteur au faîtage comprise entre 3,30m et 3,70m.</p> <p>L'extension des annexes peut être autorisée dans les limites de l'emprise indiquée sur le plan de zonage. Elles seront dans la continuité du volume de toiture existant.</p> <p><u>Volumétrie :</u> Le sens des faîtages du bâtiment principal d'habitation et de son annexe accolée respectera une disposition Est / Ouest. Le faîtage des annexes doit être dans l'axe de celui du bâtiment principal.</p> <p>Le sens des faîtages des annexes indépendantes est perpendiculaire à la voie bordant la parcelle.</p> <p>La pente de toiture sera comprise entre 37% et 40%.</p>	<p><u>Bâti principal :</u> Dans le cas d'un nombre pair de travées, la porte d'entrée se situe sur la travée extérieure. Dans le cas d'un nombre de travée impair, la porte d'entrée est centrée.</p> <p><u>Annexes :</u> Les matériaux de façade pourront être de la maçonnerie enduite, ou du bois.</p>



4 / Accès / Clôtures

Objectif :

Maintenir une unité sur la rue.

Maintenir l'accès au logement depuis la rue, direct, simple et lisible. Sauvegarder la perception des jardins depuis l'espace public.

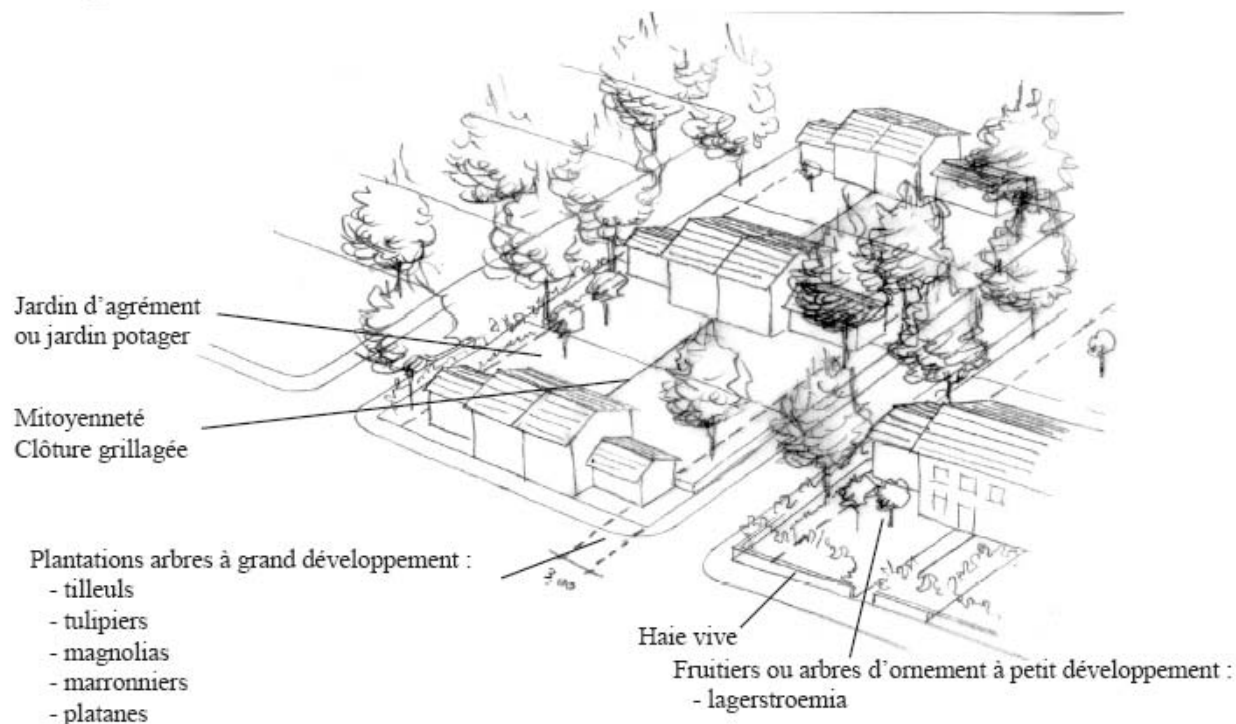
<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>La parcelle devra être clôturée sur ses quatre côtés.</p> <p>La hauteur du portail ne dépassera pas celle de la clôture.</p> <p>Les matériaux du portail seront en bois ou métal peint .</p> <p>Les clôtures seront maintenues sur leur linéaire.</p> <p>Les clôtures et portails seront restaurés ou restitués selon leurs matériaux d'origine.</p> <p>Les portails créés devront faire appel aux mêmes matériaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôtures sur rue : <p>Constituées de murets bas hauteur 0,65m en maçonnerie enduite peinte en blanc, surmontée d'un grillage fixé par potelets métalliques dont la hauteur n'excède pas celle des piliers du portillon.</p> <p>Portail d'accès ajouré, posé entre piliers maçonnés de forme carrée, peint en blanc, ne dépassant pas la hauteur des piliers.</p> <p>La hauteur totale maximale sera de 1,20m.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture mitoyenne : <p>Clôture grillagée hauteur maximum 1,50m ou muret maçonné haut 1,20m maximum éventuellement rehaussé d'un grillage fixé sur potelets métalliques, hauteur totale maxi 1,50m. Une haie végétale peut venir compléter la clôture sans dépasser sa hauteur.</p> <p>La hauteur totale maximale sera de 1,50m.</p> <p>Le muret de clôture aura une épaisseur minimum de 0,30m .</p>	<p><i>La couleur du portillon et du portail sera en harmonie avec les teintes retenues pour le logement correspondant.</i></p> <p><i>Des ouvrages complémentaires pourront s'inscrire dans le style de la clôture (matériaux, ferronneries, ...etc) : boîtes aux lettres, coffrets EDF, etc...</i></p> <p><i>L'espace végétal dominant est maintenu.</i></p> <p><i>Les allées d'accès et seuils de portes d'entrées peuvent être minéralisés. Ils seront disposés parallèlement ou perpendiculairement au bâti.</i></p> <p><i>L'accès des véhicules à l'intérieur des jardins est déconseillé.</i></p>

5 / Jardins

Objectif :

Maintenir la dominante des jardins d'agrément, tout en préservant l'échelle du lieu.

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Pour les clôtures, haies taillées de faible hauteur. La hauteur totale maximale sera de 1,50m.</p> <p>Les conifères ne sont pas autorisés.</p> <p>Les cultures potagères sont autorisées.</p>	<p><i>L'espace végétal dominant est maintenu.</i></p> <p><i>Dans les jardins : arbres à petits développements (fruitiers, petits arbres à fleurs de type Lagerstroemia, ...), arbustes à fleurs (chaenomeles, nandina, mimosas, lauriers roses, plantes grimpantes (rosiers, glycines, clématites, ...).</i></p>



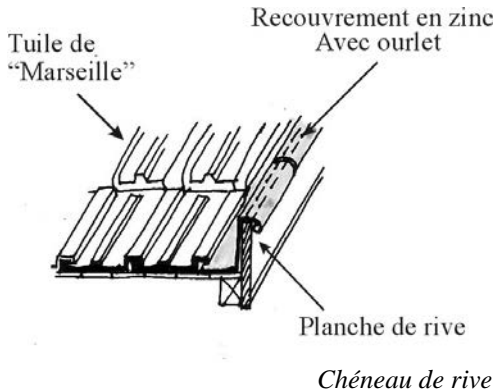
LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES interdites	
Appellation française	Appellation scientifique
Eucalyptus	Eucalyptus div. sp.
Ailanthé	Ailanthus
Robinier faux-acacia	Robinia pseudo-acacia
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Baccharis à feuilles d'acroche, séneçon en arbre	Baccharis halimifolia
Ficoïde, doigts de sorcières	Carpobroctus dulies
Herbe de la Pampa	Cortaderia sellage
« Mimosa »	Acacia div. Sp.
Atriplex	Atriplex halimus
Arbres à papillon	Buddleia davidii
Grande balsamine, impatiens de l'Himalaya	Impatiens glandulifera
« Montbretia »	Crocoshia x crocosmiifolia
Renouées du Japon	Reynoutria div. Sp.
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens
HERBACEES AQUATIQUES	
Elodées	Elodea canadensis ; E. nuttali
Lagarosiphon	Lagarosiphon major
Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum
Jussies américaines	Ludwigia grandiflora ; L. peploides
Egérie	Egeria densa

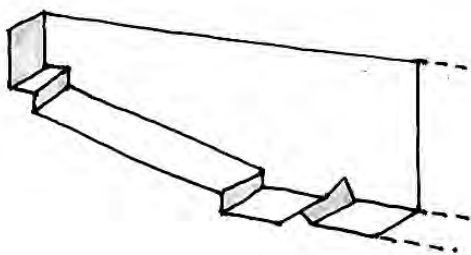
LES ESPECES VEGETALES AUTOCHTONES (milieu naturel et forestier) recommandées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Chêne liège	Quercus suber
Chêne pédonculé	Quercus robur
Pin maritime	Pinus pinaster
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Arbousier	Arbutus unedo
Genêt	Cystisus scoparius
Filaria à feuilles étroite	Phillyrea angustifolia
Troène	Ligustrum vulgare

LES ESPECES VÉGÉTALES HORTICOLES ET FRUITIERES (milieu urbain dans les jardins et espaces publics) Autorisées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Magnolia persistant	Magnolia grandiflora
Marronnier	Aexulus
Platane	Platanus
Tilleul des bois	Tilia Cordata

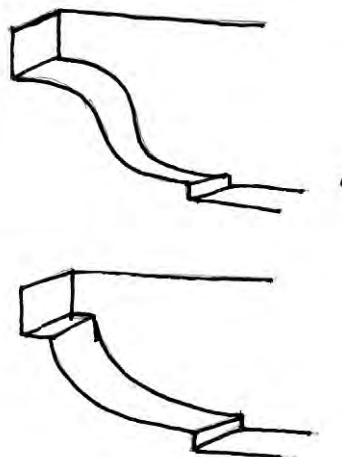
Aspect des constructions

6 / Charpentes / Couverture / Lucarnes

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de charpentes des avant-toits devront être maintenues apparentes et peintes. Les abouts de pannes seront biseautés. Les avant-toits seront rampants avec chevrons apparents.</p> <p>La pente de toiture sera comprise entre 37% et 40%.</p> <p>Les couvertures seront réalisées entièrement en tuile de type Marseille, de réemploi ou neuves, patinées et vieillies en surface. Les faitages seront scellés au mortier de chaux.</p> <p>Les planches de rives seront recouvertes d'un zinc faisant fonction de chéneau de rives. Les tuiles de rives avec rabat sur bandeau de rive ne sont pas autorisées.</p> <p>Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront réalisées en zinc, ou fonte (pour les dauphins).</p> <p>Ne sont pas autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lucarnes, - les croupes, - les chiens-assis. 	<p>Les avant-toits auront une longueur d'environ 50cm par rapport au nu extérieur du mur.</p> <p>Les fenêtres de toit peuvent être autorisées à condition de rester en nombre limité et de dimension maximale 0,80mx1,00m, la plus grande longueur dans le sens vertical. Leur disposition devra être en harmonie avec la composition de la façade au dessus de laquelle elle est positionnée.</p> <div style="text-align: center;">  <p style="text-align: center;"> <i>Tuile de "Marseille"</i> <i>Recouvrement en zinc Avec ourlet</i> <i>Planche de rive</i> <i>Chéneau de rive</i> </p> </div>



*About de panne biseauté
Des exemples parmi d'autres.*



7 / Cheminées

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les souches de cheminées existantes d'origine sont à conserver. Elles sont en brique apparente ou en maçonnerie enduite.</p> <p>Les conduits, dispositifs d'aération et d'extraction doivent être regroupés dans un volume correspondant à celui d'une souche de cheminée.</p>	

8 / Enduits

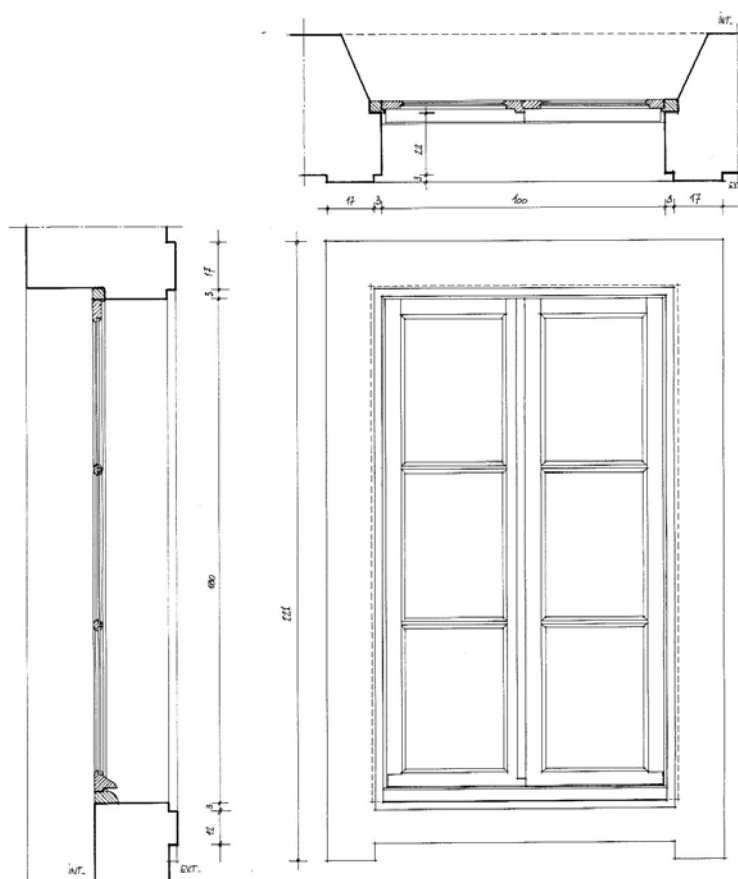
<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de maçonneries autres que la pierre de taille, qui ne sont pas destinées à être vues (moellons, parpaings,...etc), doivent être enduites.</p> <p>La finition de l'enduit sera un projeté fin sur le bâtiment principal, et lissé sur les annexes Des échantillons seront présentés avant exécution.</p> <p>Les enduits seront blancs RAL9003, 9010 ou 9016.</p>	<p><i>Le nu fini de l'enduit est en léger retrait des encadrements des baies.</i></p> <p><i>En cas de réfection totale ou partielle, l'enduit sera réalisé de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment principal.</i></p> <p><i>L'enduit pourra être teinté dans la masse ou peint.</i></p>

9 / Percements

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les percements d'origine doivent être maintenus ou restitués en cohérence avec la composition de la façade, tant dans leurs positionnements que dans leurs dimensions.</p>	<p><i>La création de percements sur les façades pignons pourra être autorisée en cohérence avec la composition de la façade en respectant la proportion des ouvertures existantes : une ouverture axée sur le faitage.</i></p>

10 / Menuiseries / Vitrages

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les menuiseries doivent être en bois, peintes et en retrait de 20cm environ du nu extérieur de la façade.</p> <p>Les menuiseries devront être de même type sur toute la façade: proportions, partition des « petits bois ».</p> <p>Les faux « petits-bois » inclus dans le double vitrage ne sont pas autorisés. Ils seront reportés à l'extérieur du vitrage.</p> <p>Les vitrages réfléchissants et/ou teintés ne sont pas autorisés.</p> <p>Les fenêtres doivent être ouvrantes à la française.</p>	<p><i>De préférence les menuiseries anciennes seront maintenues et restaurées si leur état le permet.</i></p> <p><i>Dans le cas de menuiseries disposant de « petits bois », aux doubles vitrages seront préférés des vitrages épais ou des sur vitrages intérieurs.</i></p> <p><i>L'étanchéité intérieure des doubles vitrages doit être de préférence noire et non brillante.</i></p>



11 / Fermetures

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les contrevents pleins et les contrevents persiennés seront maintenus ou restitués selon leurs dispositions d'origine.</p> <p>Ils seront en bois.</p> <p>Les contrevents seront peints de couleur identique sur les deux faces (voir coloration) .</p> <p>Les volets roulants ne sont pas autorisés.</p>	<p><i>Les contrevents persiennés existants aux étages seront conservés et homogénéisés sur le même logement.</i></p>

12 / Pierre de taille

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>L'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre est interdit (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, chemin de fer, ...)</p> <p>L'épaisseur des joints ne sera pas élargie lors des travaux de déjointoiement. Les joints seront dégarnis à la sciote (petite scie) afin de ne pas les élargir.</p>	<p><i>Les parties en pierre de taille destinées à être vues (moulures, bandeaux,...etc), peuvent rester apparentes ou chaulées.</i></p> <p><i>Les encadrements de baies en pierre de taille peints peuvent être nettoyés pour rendre la pierre apparente.</i></p> <p><i>Les pierres abîmées ou détériorées, qui devront être réparées pourront être soit remplacées, soit traitées en ragréage avec des matériaux de substitution à condition de présenter le même aspect que la pierre originelle.</i></p>

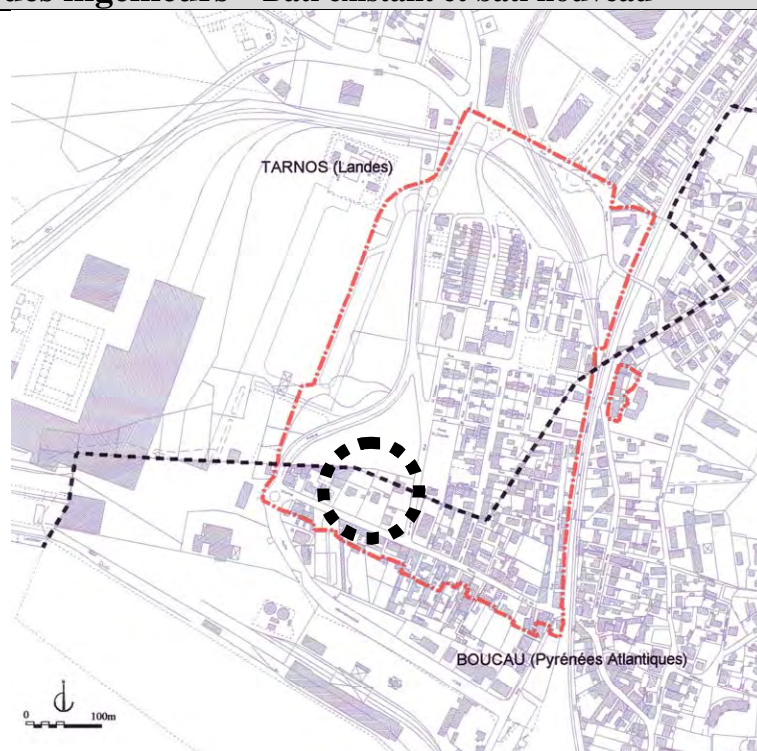
13 / Balcons / Vérandas / Stores

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les balcons et les auvents ne sont pas autorisés.</p>	<p><i>La création de vérandas peut être autorisée dans l'emprise marquée au plan de zonage. La couverture doit suivre la continuité du volume existant.</i></p> <p><i>Dans ce cas elle ne dépassera pas la hauteur du rez-de-chaussée, et sera composée sur l'ensemble de la largeur de l'édifice. Sa profondeur ne devra pas excéder 2m50.</i></p> <p><i>Les parois verticales seront transparentes.</i></p> <p><i>Les matériaux utilisés seront le métal et le verre.</i></p> <p><i>Les tuiles ne sont pas autorisées.</i></p> <p><i>Les stores peuvent être autorisés sur les rez-de-chaussée. Leur teinte sera unie et identique à celle de la façade.</i></p>

14 / Coloration

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Pour tous travaux, un échantillon référencé de la teinte envisagée sera fournie au moment de la demande d'autorisation.</p> <p>Les boiseries et menuiseries extérieures seront peintes. Le ton sera identique sur l'ensemble de la parcelle. Les couleurs des boiseries seront dans des tons de vert RAL 6005, 6009, 6020 et de rouge RAL 3011ou similaire.</p> <p>La peinture brillante n'est pas autorisée.</p> <p>Les portes d'entrées des immeubles seront peintes.</p> <p>Les enduits seront blancs RAL9003, 9010 ou 9016.</p> <p>La coloration de la clôture sera la teinte retenue pour la maçonnerie du logement.</p>	<p><i>Les menuiseries côté extérieur seront gris clair, blanc, ou de la teinte des boiseries extérieures par unité de façade.</i></p> <p><i>La peinture des menuiseries extérieures et de la charpente apparente sera de préférence mate.</i></p> <p><i>Les enduits pourront être teintés dans la masse ou peints.</i></p>

B.II / C- L'îlot des ingénieurs – Bâti existant et bâti nouveau-



Composition

1 / Parcellaire / Caractéristiques des terrains

Objectif :

Maintenir la trame du parcellaire par le découpage des terrains qui caractérise les îlots des ingénieurs.

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Conserver la trame parcellaire, sans division supplémentaire, ni clôture intérieure.</p> <p>En cas de modification des limites foncières la dimension et la forme des parcelles originelles seront assurées par le maintien des clôtures.</p>	

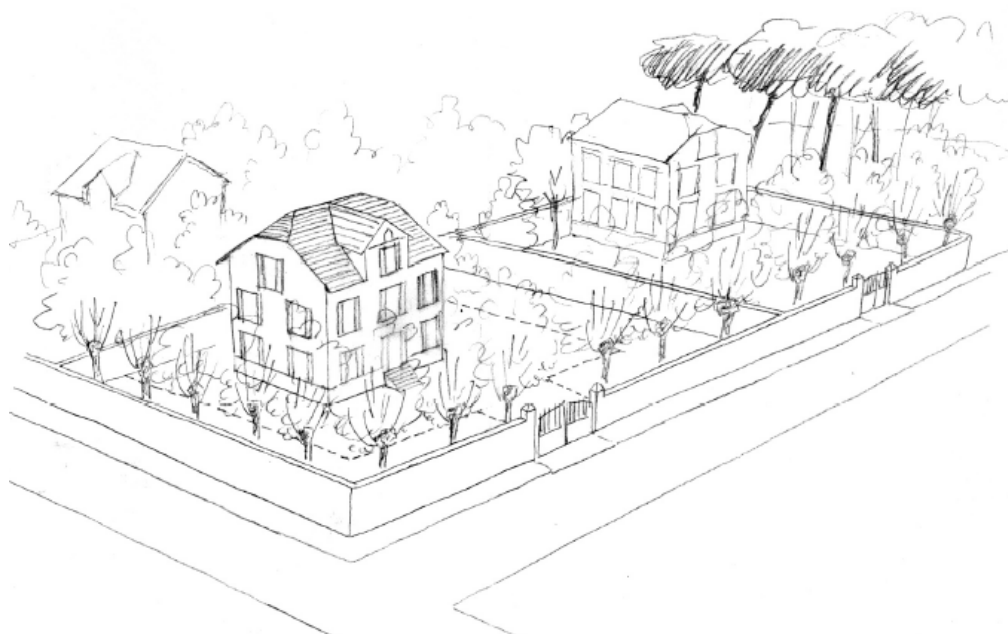
2 / Implantation du bâti principal et des annexes

Objectif :

Maintenir le caractère du lieu constitué de villas isolées.

Permettre les annexes à l'habitation tout en favorisant un dégagement des villas.

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les villas sont conservées dans leur volume originel.</p> <p>Les annexes seront implantées en mitoyenneté suivant les indications portées sur le plan de zonage. Elles ne devront pas être accolées à la villa principale, à l'exception des vérandas.</p>	<p>Les piscines non couvertes peuvent être autorisées, y compris dans la trame verte « d'espace libre ».</p>



3 / Volumétrie / Hauteur du Bâti / Annexes

Objectif :

Maintenir le vélum général du bâti et sa silhouette depuis l'espace public en général

Respecter l'architecture initiale des villas XIX^e

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Façades et couvertures : Le maintien ou la restitution des façades principales et des couvertures depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux combles, dans leur état d'origine, est obligatoire.</p> <p>Les modifications ou démolitions qui seraient susceptibles de dénaturer les édifices ne sont pas autorisées, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications et transformations de façades et toitures qui seraient de nature à porter atteinte à la composition originelle, sauf restitution d'un état initial connu ou amélioration de l'aspect architectural. Dans ce cas un document où des extraits d'archives devront être présentés pour permettre de motiver l'autorisation. - La suppression de la modénature, des éléments architecturaux, des accessoires, des détails exceptionnels liés à la composition des immeubles (bandeaux, frises, appuis, corniches, cheminées, charpentes, lucarnes, épis et sculptures, etc...) <p>La création d'une véranda par villa dans l'esprit de l'architecture du XIX^e siècle est autorisée.</p> <p>Les annexes seront en rez-de-chaussée sans dépasser la hauteur du mur contre lequel elles s'appuient (hors tout).</p>	<p><i>Compte tenu de leur implantation ces villas peuvent disposer de plusieurs façades d'égale importance.</i></p> <p><i>Les façades principales doivent être planes, exception faite d'éléments de type « marquises » implantées au dessus des entrées de façon à les protéger des intempéries.</i></p> <p><i>Les saillies ponctuelles (débords de toiture, par exemple) ne sont pas comptées dans l'alignement.</i></p> <p><i>La restitution de l'état initial connu ou « retrouvé » pourrait être demandée lors de demandes d'autorisation de travaux ou d'aménagements, sur la partie d'immeuble concernée par l'opération.</i></p> <p><i>De même, la reconstitution d'éléments architecturaux constitutifs de l'architecture ou du décor de la construction, pourra être demandé, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les moulures - les frises, - les ferronneries, - les menuiseries des baies, - les cheminées, - les charpentes extérieures, - les éléments de couverture, - les sculptures, etc... <p><i>La suppression des éléments parasites (souches, ventilations apparentes, coffres, etc...) dont la présence dénature l'aspect de la construction pourra être demandée sur la partie d'immeuble concernée par l'opération.</i></p>



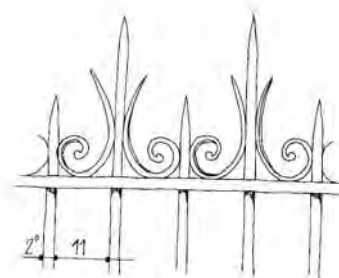
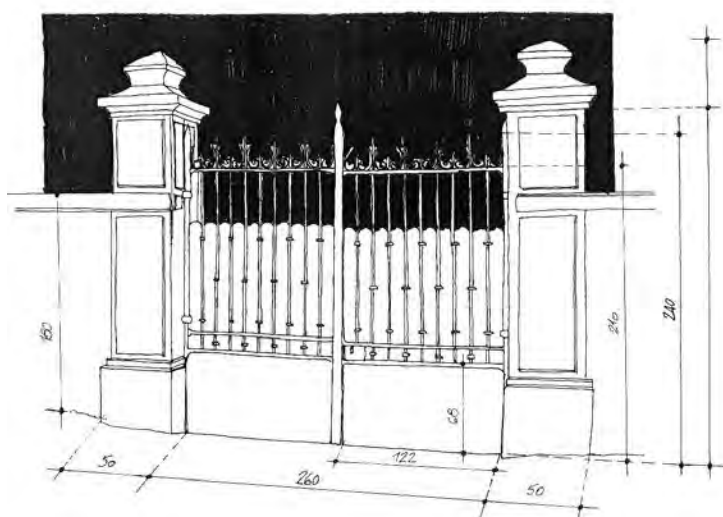
4 / Accès / Clôtures

Objectif :

Maintenir une unité sur la rue ainsi qu'entre les parcelles.

Maintenir l'accès à la villa depuis la rue

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>La suppression des clôtures portées à conserver n'est pas autorisée. L'ajout de clôture intérieure à la parcelle n'est pas autorisé, qu'elle soit minérale ou végétale.</p> <p>Les clôtures seront maintenues sur leur linéaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôtures sur rue : Constituées de murs hauts 2,40m maxi, épaisseur 0,50m y compris le couronnement. La maçonnerie est enduite, disposée en alignement sur rue. ▪ Clôtures mitoyennes : Constituées de murs hauteur maximum 3,00m. <p>Les portails seront réalisés en métal : partie basse pleine, partie supérieure à barreaux, suivant les croquis ci-dessous. Portails à deux vantaux égaux, disposés entre des piliers maçonnés ou en pierre de taille, de forme carrée. Les piliers disposent d'un couronnement en pierre taillée en pointe de diamant. Leur hauteur est supérieure à celle du portail et à celle du mur. Il y aura un seul accès par parcelle.</p> <p>Allée minérale, tracée dans le jardin, reliant le portail d'accès en clôture sur rue à la villa.</p> <p>Les coffrets EDF/GDF seront encastrés dans le mur de clôture et dissimulés derrière un portillon de bois peint ou un cadre métallique enduit comme le mur. Ce portillon doit se tenir au nu du mur extérieur.</p>	<p><i>Les clôtures à restaurer ou à modifier le seront dans le respect des types de clôtures déjà existantes, à l'alignement sur rue.</i></p> <p><i>La couleur du portail sera en harmonie avec les teintes retenues pour la maison correspondante. Il pourra être noir.</i></p> <p><i>Des allées minérales peuvent être réalisées sous réserves d'une unité de matériaux de sol de type stabilisé, gravillons, etc..</i></p>



5 / Jardins

Objectif :

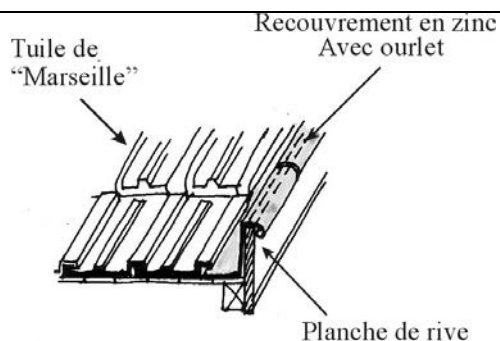
Maintenir la dominante des jardins d'accompagnement du bâti des villas

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Dans les jardins : maintenir et renouveler les plantations d'arbres de parc à haut développement (platanes, tilleuls, tulipiers, magnolias, chênes, pins parasols,...)</p> <p>Préserver ou reconstituer l'alignement de platanes indiqués sur le plan de zonage.</p>	<p>Compte tenu de la taille des parcelles, les jardins gagneront à faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, à l'image d'un petit parc.</p> <p><u>Aux abords immédiats du bâtiment :</u> Possibilité de planter contre la façade des arbustes persistants à développement moyen qui « habillent » le soubassement du bâtiment et atténuent sa hauteur, arbustes d'exposition mi-ombre (type Rhododendron, Azalés, Camélia, Choisya, Hydrangea), arbuste d'exposition ensoleillée (type : Pittosporum, Laurier rose, Aucuba, Arbousiers, Chênes verts).</p> <p><u>En partie centrale de la parcelle :</u> Celle-ci gagnera à être relativement dégagée sous la forme d'une grande pelouse ponctuée de massifs d'arbustes ou d'arbres regroupés en bosquet d'une même essence de manière à créer un effet de masse.</p>

Aspect des constructions

6 / Charpentes / Couvertures / Lucarnes

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Pour les villas les couvertures seront réalisées en tuile de type Marseille, patinées et vieilles en surface. Les pentes de toitures doivent être maintenues ou restituées selon les dispositions d'origine.</p> <p>Pour les annexes, les toits terrasses sont autorisés, ainsi que les couvertures en tuile de terre cuite de type Marseille, canale ou à emboîtement ou mécanique, le zinc, le cuivre ou le verre.</p> <p>Les lucarnes doivent être maintenues ou restituées suivant la composition originelle de la construction.</p> <p>Les parties de charpentes des avant-toits devront être maintenues apparentes et peintes.</p> <p>Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront réalisées en zinc, cuivre ou fonte (pour les dauphins).</p> <p>Les tuiles de rives avec rabat sur bandeau de rive ne sont pas autorisées.</p> <p>Les faitages seront scellés au mortier de chaux.</p>	<p><i>Les fenêtres de toit peuvent être autorisées à condition de rester en nombre limité et de dimension maximale 0,80mx1,00m, la plus grande longueur dans le sens vertical.</i></p>



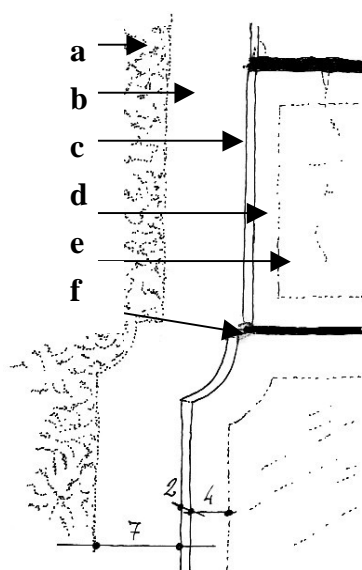
Chéneau de rive

7 / Cheminées

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les souches de cheminées sont conservées dès lors qu'elles font partie de la composition d'origine : elles sont restaurées dans leur état initial.</p> <p>Les conduits, dispositifs d'aération et d'extraction doivent être regroupés dans un volume correspondant à celui d'une souche de cheminée.</p> <p>Lorsque la brique constitue dans l'aspect et la composition d'ensemble un élément important de l'architecture, elle doit être conservée et restaurée selon des formats, aspect et joints identiques aux dispositions d'origine.</p>	

8 / Enduits

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de maçonneries autres que la pierre de taille, qui ne sont pas destinées à être vues (moellons, parpaings,...etc), doivent être enduites.</p> <p>Les enduits seront réalisés au mortier de chaux naturelle NHL et sable.</p> <p>La finition de l'enduit sera un projeté fin ou taloché, sauf disposition d'origine différente. Des échantillons seront présentés avant exécution.</p>	<p>L'aspect des enduits doit être adapté à celui d'origine et à la composition des immeubles.</p> <p>En cas de réfection totale ou partielle, l'enduit sera réalisé de façon homogène sur l'ensemble de l'immeuble.</p> <p>Le nu fini de l'enduit sera celui des pierres de taille lorsqu'elles existent, à moins que celles-ci ne soient en légère saillie par rapport à l'enduit</p> <p>Pour les annexes, les façades seront soit enduites soit revêtues d'un bardage bois.</p>



- a- Enduit projeté fin
- b - Enduit lissé
- c - Pierre de taille en légère saillie
- d - Ciselure périphérique sur pierre
- e - Pierre bouchardée
- f - Joint au mortier de chaux.

9 / Pierre de taille

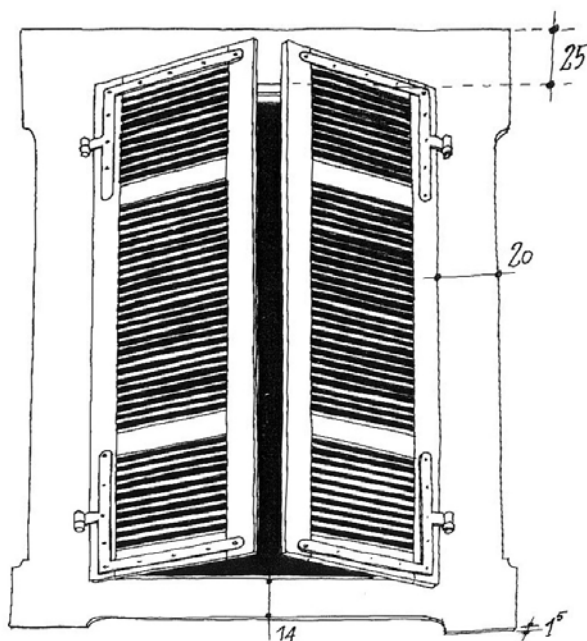
<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties en pierre de taille destinées à être vues (encadrements, chaînages d'angles,...etc), doivent rester apparentes et n'être ni peintes, ni enduites, sauf traitement au lait de chaux.</p> <p>Les scellements, percements, fixations directes sur les pierres de taille ne sont pas autorisés.</p> <p>L'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre est interdit (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, chemin de fer).</p> <p>L'épaisseur des joints ne sera pas élargi lors des travaux de déjointoiement.</p> <p>Les décors anciens tels que bandeaux, corniches, encadrements, chaînages d'angle,.....etc seront maintenus et restaurés.</p>	<p><i>Les façades ou parties de façades en pierre de taille peintes doivent être nettoyées pour rendre la pierre apparente.</i></p> <p><i>Les pierres abîmées ou détériorées, qui devront être réparées pourront être soit remplacées, soit traitées en ragréage avec des matériaux de substitution à condition de présenter le même aspect que la pierre originelle.</i></p> <p><i>Les éléments fonctionnels autorisés pour l'usage de l'immeuble (enseignes, plaques professionnelles,...etc) seront fixés dans les joints.</i></p> <p><i>Les décors anciens pourront être restitués conformément aux dispositions originelles.</i></p>

10 / Percements

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
Ils doivent être maintenus ou restitués en cohérence avec la composition de la façade, tant dans leurs positionnements que dans leurs dimensions.	<i>La création de percements pourra être autorisée en cohérence avec la composition de la façade en respectant la proportion des ouvertures existantes.</i>

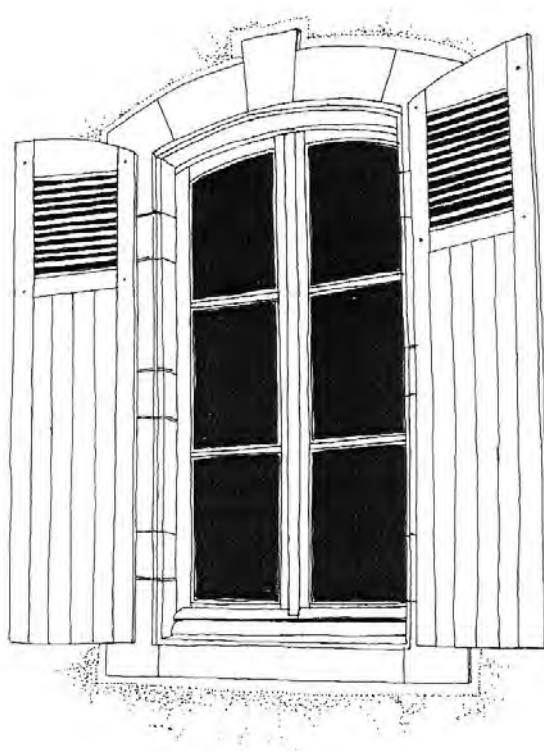
11 / Menuiseries / Vitrages

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p><u>Pour les villas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les menuiseries doivent être en bois, peintes et en retrait de 20cm environ du nu extérieur. - Les fenêtres devront être de même type sur toute la façade: proportions , partition des « petits bois ». <p><u>Pour les annexes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les menuiseries doivent être en bois ou en métal. <p>Les faux « petits-bois » inclus dans le double vitrage ne sont pas autorisés. Ils seront reportés à l'extérieur du vitrage.</p> <p>Les vitrages réfléchissants et teintés ne sont pas autorisés</p>	<p><i>Des menuiseries métalliques peuvent être autorisées dans le cas où les dispositions d'origine employaient ce matériaux, ou dans le cas des créations de vérandas où la menuiserie doit être visuellement la plus discrète possible.</i></p> <p><i>De préférence les menuiseries anciennes seront maintenues et restaurées si leur état le permet.</i></p> <p><i>Dans le cas de menuiseries disposant de « petits bois », aux doubles vitrages seront préférés des vitrages épais ou des sur vitrages intérieurs de façon à conserver aux petits bois leur fonction première et éviter les faux petits bois rapportés sur le double vitrage ou inclus dans celui ci.</i></p>



12 / Fermetures

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Pour les villas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrevents et persiennes en bois seront maintenus ou restitués selon leurs dispositions d'origine. - Les volets roulants ne sont pas autorisés. 	<p><i>Les contrevents devront être homogènes dans leur aspect sur toute la hauteur de la façade, sauf si la conception d'origine présentait une distinction de traitement selon les niveaux au plan architectural.</i></p> <p><i>D'une manière générale, les contrevents pleins sur la plus grande partie de leur surface sont situés au rez-de-chaussée, les persiennes sont situées aux étages des habitations.</i></p>



13 / Balcons / Vérandas

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Sur les villas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les balcons et les auvents ne sont pas autorisés. 	<p><i>La création de vérandas peut être exceptionnellement autorisée dans le respect du caractère architectural de l'immeuble (type XIX^e siècle). Elles seront dans ce cas réalisées en menuiserie métallique la plus fine possible avec remplissage en verre transparent en façade et en couverture.</i></p> <p><i>La couverture pourra être également réalisée en zinc.</i></p>

14 / Coloration

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les boiseries et menuiseries extérieures seront peintes.</p>	<p><i>La peinture des menuiseries extérieures et de la charpente apparente sera mate en règle générale.</i></p> <p><i>Les portes d'entrées des immeubles comportant des moulures présentant un intérêt décoratif pourront être laquées.</i></p> <p><i>Les couleurs des boiseries et des menuiseries extérieures devront être en adéquation avec la typologie architecturale.</i></p> <p><i>A titre indicatif, la couleur gris clair est la plus courante sur ce type de villa, par exemple RAL 7004, 7035, 7038, 7044, 7047.</i></p> <p><i>Les autres couleurs seront examinées au cas par cas.</i></p> <p><i>Il sera demandé de fournir un échantillon de teinte au moment de la demande d'autorisation indiquant la référence RAL.</i></p> <p><i>Les menuiseries côté extérieur seront gris clair, blanc, ou de la teinte des boiseries extérieures par villa.</i></p>
<p>Les portails seront peints.</p>	<p><i>La couleur du portail sera en harmonie avec les teintes retenues pour la villa correspondante. Il pourra être peint en noir.</i></p>
<p>Les enduits seront teintés.</p>	<p><i>Les enduits seront dans des tons de beige, sable.</i></p> <p><i>Des échantillons seront présentés avant exécution.</i></p>

B.II - D/ autres secteurs de la Z.P.P.AU.P. –bâti existant -

Composition

1 / Parcellaire / Caractéristiques des terrains

Objectif :

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
Sans objet	

2 / Implantation du bâti principal et des annexes

Objectif :

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
Sans objet	

3 / Volumétrie / Hauteur du Bâti / Annexes

Objectif :

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
Sans objet	

4 / Accès / Clôtures

Objectif :

Affirmer le caractère de l'espace public
Permettre une continuité visuelle entre les espaces

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les clôtures mentionnées au plan graphique seront maintenues sur leur linéaire. Les parcelles doivent être clôturées sur l'espace public.</p> <p>VARIANTE : En cas de superposition de prescriptions de type maintien de clôture ou construction en alignement, il sera possible de retirer la clôture portée au plan graphique (pointillés noirs) pour la remplacer par une implantation en alignement tel qu'indiqué sur le plan (liseré rouge).</p> <p>Les clôtures et portails repérés au plan graphique seront restaurés ou restitués selon leurs matériaux d'origine. Les portails créés devront faire appel aux mêmes matériaux.</p> <p>D'une manière générale : Le mur de clôture aura une épaisseur minimum de 0,30m :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôtures sur rue façade principale : Constituées de murets bas de hauteur variable, sans dépasser 0,80m en maçonnerie enduite peinte en blanc et surmonté d'un grillage. La hauteur totale n'excèdera pas 1,60m. Portail ou portillon d'accès en bois ou métal peint, ajouré, posé entre piliers maçonnés de forme carrée hauteur équivalente à la clôture finie. ▪ Clôture mitoyenne : Clôture grillagée hauteur maximum 0,60m, éventuellement doublée d'une végétation basse ne dépassant pas la hauteur du grillage. <p>Les parois pleines sur toute leur hauteur ne sont pas autorisées (mur, brandes, panneaux de bois, etc...).</p>	<p>Des ouvrages complémentaires pourront s'inscrire dans le style de la clôture (matériaux, ferronneries, ...etc) selon la typologie architecturale concernée.</p> <p>Pour les accès dans les parcelles, privilégier des matériaux de sol de type stabilisé , espaces enherbés pour les parties non roulantes.</p> <p>Possibilité d'accueillir des stationnements de véhicules sous réserve qu'ils s'implantent en retrait des bâtiments.</p> <p>La couleur du portillon sera en harmonie avec les teintes retenues pour la maison correspondante</p> <p>Dans les situations où le bâti n'est pas implanté systématiquement à l'alignement de l'espace public, on constate la présence d'un muret, souvent bas, rehaussé d'une clôture grillagée ou d'une grille, qui ménage une transparence visuelle vers un premier jardin « de représentation » situé entre la clôture et l'entrée du domicile.</p> <p>Cette qualité de limite et cette transparence visuelle méritent d'être préservées. A ce titre, toute haie compacte, opaque, est à proscrire (pas de haies de conifères taillées).</p> <p>En revanche, il peut être intéressant de « faire courir » des plantes grimpantes sur les grilles, celles-ci renforcent la protection naturelle de la parcelle tout en apportant un caractère végétal et fleuri en façade sur l'espace public.</p> <p>Plantation de végétaux grimpants ou palissés sur grille devant les courtes (rosier grimpant, Glycine, Bignone, Clématite...).</p>

5 / Jardins

Objectif :

Maintenir un minimum d'espace végétal afin d'assurer une unité visuelle du quartier

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Maintien d'un espace végétal dominant.</p> <p>Seuls les espaces allées d'accès et seuils de portes d'entrées seront minéralisés.</p>	<p><i>Éviter les haies opaques en périphérie de l'espace, tailler les branches basses des platanes existants afin de remonter la couronne feuillue.</i></p> <p><i>Favoriser l'utilisation d'arbres de haute tige, affirmant davantage le caractère d'espace public urbain plutôt que d'espace vert : platanes, tilleuls, marronniers par exemple.</i></p> <p><i>Possibilité d'espaces partiels traités par des sujets horticoles du type magnolia grandiflora, pin parasol, tulpiers. La pelouse pourra être utilisée afin de traiter la périphérie des places avec les voies.</i></p> <p><i>Possibilité d'accueillir des stationnements de véhicules sous réserve qu'ils s'implantent en retrait des bâtiments.</i></p>

LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES interdites	
Appellation française	Appellation scientifique
Eucalyptus	Eucalyptus div. sp.
Ailanthé	Ailanthus
Robinier faux-acacia	Robinia pseudo-acacia
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Baccharis à feuilles d'acroche, séneçon en arbre	Baccharis halimifolia
Ficoïde, doigts de sorcières	Carpobroctus dulies
Herbe de la Pampa	Cortaderia sellage
« Mimosa »	Acacia div. Sp.
Atriplex	Atriplex halimus
Arbres à papillon	Buddleia davidii
Grande balsamine, impatiens de l'Himalaya	Impatiens glandulifera
« Montbretia »	Crocsmia x crocosmiifolia
Renouées du Japon	Reynoutria div. Sp.
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens
HERBACEES AQUATIQUES	
Elodées	Elodea canadensis ; E. nuttalii
Lagarosiphon	Lagarosiphon major
Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum
Jussies américaines	Ludwigia grandiflora ; L peploides
Egérie	Egeria densa

LES ESPECES VEGETALES AUTOCHTONES (milieu naturel et forestier) recommandées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Chêne liège	Quercus suber
Chêne pédonculé	Quercus robur
Pin maritime	Pinus pinaster
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Arbousier	Arbutus unedo
Genêt	Cystisus scoparius
Filaria à feuilles étroite	Phillyrea angustifolia
Troène	Ligustrum vulgare

LES ESPECES VÉGÉTALES HORTICOLES ET FRUITIÈRES (milieu urbain dans les jardins et espaces publics) Autorisées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Magnolia persistant	Magnolia grandiflora
Marronnier	Aexulus
Platane	Platanus
Tilleul des bois	Tilia Cordata

Z.P.P.A.U.P. de la Cité des forges – BOUCAU/TARNOS - Règlement–

Autres secteurs de la Z.P.P.A.U.P. –bâti existant -
Compris îlot des Equipements et hors îlots des casernes, des contremaîtres et des ingénieurs.

Aspect des constructions

6 / Charpentes / Couverture

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de charpentes des avant-toits devront être maintenues apparentes et peintes.</p> <p>Selon la pente du toit, la couverture sera réalisée en tuiles de type Marseille.</p> <p>Les tuiles de rives avec rabat sur bandeau de rive ne sont pas autorisées.</p> <p>Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront réalisées en zinc, cuivre ou fonte (pour les dauphins).</p> <p>La toiture sera limitée à quatre (4) versants maximum. Le faîtage sera implanté perpendiculairement ou parallèlement à la voie principale.</p> <p>Les déposes partielles de toiture en tuile pour y créer des terrasses ne sont pas autorisées.</p>	<p><i>Les avant-toits auront une longueur déterminée selon le type de l'édifice.</i></p> <p><i>Les tuiles de couvert seront de préférence de réemploi. Les pentes de toitures doivent être maintenues ou restituées selon les dispositions d'origine.</i></p> <p><i>Les fenêtres de toit peuvent être autorisées à condition de rester en nombre limité et de dimension maximale 0,80mx1,00m, la plus grande longueur dans le sens vertical.</i></p> <p><i>Les lucarnes peuvent être autorisées selon la typologie architecturale de l'édifice à condition qu'elle s'inscrivent dans la composition générale du bâtiment.</i></p>

7 / Cheminées

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les conduits, dispositifs d'aération et d'extraction doivent être regroupés dans un volume correspondant à celui d'une souche de cheminée.</p> <p>Les souches peuvent être enduites ou laissées en briques apparentes (briques pleines de 5cm x 11cm x 22cm)</p>	<p><i>Les dimensions extérieures du conduit doivent être supérieures ou égales à 0,40m x 0,60m.</i></p>

8 / Enduits

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de maçonneries autres que la pierre de taille, qui ne sont pas destinées à être vues (moellons, parpaings,...etc), doivent être enduites.</p> <p>La finition de l'enduit sera projeté fin ou taloché, sauf disposition d'origine différente.</p> <p>Des échantillons seront présentés avant exécution.</p>	<p><i>La nature et l'aspect des enduits doivent être adaptés à l'origine et à la composition des immeubles.</i></p> <p><i>En cas de réfection totale ou partielle, l'enduit sera réalisé de façon homogène sur l'ensemble de l'immeuble, sauf disposition d'origine différente.</i></p> <p><i>Le nu fini de l'enduit sera celui des pierres de taille lorsqu'elles existent, ou de la brique sauf dans le cas d'encadrement saillant.</i></p>

Z.P.P.A.U.P. de la Cité des forges – BOUCAU/TARNOS - Règlement–

**Autres secteurs de la Z.P.P.A.U.P. –bâti existant -
Compris îlot des Equipements et hors îlots des casernes, des contremaîtres et des ingénieurs.**

9 / Brique

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Lorsque la brique constitue dans l'aspect et la composition d'ensemble un élément important de l'architecture, elle doit être conservée et restaurée selon des formats, aspect et joints identiques aux dispositions d'origine.</p> <p>Dans le cas où la construction disposait d'encadrements en briques, il y a lieu de restituer ces encadrements, par des briques de même texture, couleur et dimensions.</p> <p>Le remplacement d'éléments de brique rendu nécessaire par leur mauvais état devra être effectué avec des briques pleines et entières, sans faire appel à un placage.</p>	

10 / Percements

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Ils doivent être maintenus ou restitués en cohérence avec la composition de la façade, tant dans leurs positionnements que dans leurs proportions.</p>	<p><i>La création de percements pourra être autorisée en cohérence avec la composition de la façade en respectant la proportion des ouvertures existantes, plus haute que large.</i></p>

11 / Menuiseries / Vitrages

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les menuiseries doivent être principalement en bois et doivent être peintes.</p> <p>Les fenêtres devront être de même type sur toute la façade: proportions, partition des « petits bois », et du même matériau.</p> <p>Les vitrages réfléchissants et teintés ne sont pas autorisés.</p>	<p><i>Des menuiseries métalliques peuvent être autorisées dans le cas où les dispositions d'origine employaient ce matériau.</i></p> <p><i>De préférence les menuiseries anciennes seront maintenues et restaurées si leur état le permet.</i></p> <p><i>Dans le cas de menuiseries disposant de « petits bois », aux doubles vitrages seront préférés des vitrages épais ou des sur vitrages intérieurs de façon à conserver aux petits bois leur fonction première et éviter les faux petits bois rapportés sur le double vitrage ou inclus dans celui ci.</i></p>

12 / Fermetures

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les contrevents et persiennes seront maintenus ou restitués selon leurs dispositions d'origine.</p> <p>Les fermetures y compris les portes de garages seront en bois ou métalliques. Elles seront peintes.</p>	<p><i>Les fermetures devront être homogènes dans leur aspect sur toute la hauteur de la façade, sauf si la conception d'origine présentait une distinction de traitement selon les niveaux au plan architectural.</i></p> <p><i>Les volets roulants peuvent être autorisés si les dispositions d'origine du bâtiment le prévoyaient.</i></p>

13 / Pierre de taille

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties en pierre de taille destinées à être vues (moultures, bandeaux,...etc), doivent rester apparentes et n'être ni peintes, ni enduites, sauf traitement au lait de chaux.</p> <p>L'emploi de techniques susceptibles de dénaturer le parement de pierre est interdit (disque abrasif, marteau pneumatique, sablage, chemin de fer, ...)</p>	<p><i>Les façades ou parties de façades en pierre de taille peintes doivent être nettoyées pour rendre la pierre apparente.</i></p> <p><i>Les pierre abîmées ou détériorées sur moins de 20cm², qui devront être réparées pourront être soit remplacées, soit traitées en ragréage avec des matériaux de substitution à condition de présenter le même aspect que la pierre originelle.</i></p> <p><i>L'épaisseur des joints ne sera pas élargi lors des travaux de dé jointoiment.</i></p> <p><i>Les éléments fonctionnels autorisés pour l'usage de l'immeuble (enseignes, plaques professionnelles,...etc) seront fixés dans les joints.</i></p>

14 / Balcons / Vérandas

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les balcons ne sont pas autorisés, sauf si l'architecture en disposait dès son origine</p>	<p><i>La création de vérandas peut être exceptionnellement autorisée dans le respect du caractère architectural de l'immeuble (type XIX^e siècle): Elles seront dans ce cas réalisées en menuiserie métallique la plus fine possible avec remplissage en verre transparent en façade et en couverture.</i></p> <p><i>La couverture pourra être également réalisée en zinc.</i></p>

15 / Coloration

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les boiseries et menuiseries extérieures seront peintes.</p> <p>Les enduits seront blancs cassés ou teintés selon la « typologie architecturale» de l'édifice.</p>	<p><i>La peinture des menuiseries extérieures et de la charpente apparente sera mate ou satinée en règle générale.</i></p> <p><i>Les portes d'entrées des immeubles comportant des moulures présentant un intérêt décoratif pourront être laquées.</i></p> <p><i>Les couleurs des boiseries et des menuiseries extérieures devront être en adéquation avec la typologie architecturale.</i></p> <p><i>De couleur verte RAL 6005, 6009, 6020, rouge RAL 3011 ou similaire.</i></p> <p><i>ou grise RAL 7004, 7035, 7038, 7044, 7047.</i></p> <p><i>Les couleurs seront examinées au cas par cas. Il sera demandé de fournir un échantillon de teinte au moment de la demande d'autorisation indiquant la référence RAL.</i></p> <p><i>Les menuiseries côté extérieur seront gris clair, blanc, ou de la teinte des boiseries extérieures par unité de façade.</i></p> <p><i>Des échantillons seront présentés avant exécution.</i></p>

16 / Décor et modénature

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les décors anciens tels que bandeaux, corniches, moulures, appuis saillants,.....etc seront maintenus et restaurés.</p>	<p><i>Les décors anciens pourront être restitués conformément aux dispositions originelles.</i></p>

B.II - E/ autres secteurs de la Z.P.P.AU.P. –bâti nouveau-

Composition

1 / Parcellaire / Caractéristiques des terrains

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
Sans objet	

2 / Implantation du bâti principal et des annexes

Objectif :

Maintenir pour certains espaces l'aspect du front bâti principal

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Le bâtiment principal doit s'implanter à l'alignement lorsque le plan graphique l'indique.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rue André Dubois : le bâti doit s'implanter à l'alignement stricte sur la rue – Rue Perse : le bâti doit s'implanter en alignement ou dans une bande de 4,00m définie sur le plan graphique. Cette implantation n'autorise pas de décrochements de façade dans la bande de 4,00m par volume bâti. 	

3 / Volumétrie / Hauteur du Bâti / Annexes

Objectif :

Maintenir le vélum général de l'îlot et sa silhouette depuis l'espace public en général

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les bâtiments ne devront pas excéder 9 mètres de haut au faîtage, excepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'îlot des Equipements où des hauteurs supérieures peuvent être admises, si elles sont justifiées par leur fonction (salle de sport par exemple nécessitant une grande hauteur), notamment. - Rue André Dubois : <ul style="list-style-type: none"> o la hauteur projetée doit être sensiblement égale (à 0,50m près) à la hauteur du bâti le plus proche porté en hachures épaisses de niveau 2. o le sens des faîtages du bâtiment disposé sur la parcelle respectera une disposition simple, à égout ou pignon sur rue, en respectant le paysage bâti environnant porté à conserver de niveau 2 le plus proche. <p>Les façades sur la voie publique seront continues, sans balcon ni loggia, et planes sur toute la hauteur. Les débords de toits ne comptent pas dans l'alignement.</p> <p>Les annexes seront à rez-de-chaussée.</p>	<p><i>La composition architecturale doit rester simple par le volume développé, en évitant les redents et décrochements.</i></p> <p><i>Les appentis ou annexes pourront être intégrés au volume de l'édifice principal.</i></p>

4 / Accès / Clôtures

Objectif :

Affirmer le caractère de l'espace public

Permettre une continuité visuelle entre les espaces

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>La propriété devra être clôturée sur l'espace public.</p> <p>Les clôtures créées devront se rapprocher du modèle le plus proche porté à conserver sur le plan de zonage.</p> <p>Les parois pleines sur toute leur hauteur ne sont pas autorisées (mur, brandes, panneaux de bois, etc...).</p>	<p><i>Pour les accès dans les parcelles, il y a lieu de privilégier des matériaux de sol de type stabilisé, espaces enherbés pour les parties non roulantes.</i></p> <p><i>D'une manière générale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Clôtures sur rue façade principale :</i> <i>Constituées de murets bas, sans dépasser 0,80m en maçonnerie enduite peinte en blanc surmontés d'un grillage. La hauteur totale n'excède pas 1,60m et l'épaisseur minimum doit être de 30cm.</i> <i>Portail ou portillon d'accès en bois ou métal peint, ajouré, posé entre piliers maçonnés de forme carrée hauteur équivalente à la clôture finie.</i> ▪ <i>Clôture mitoyenne :</i> <i>Clôture grillagée hauteur maximum 1,60m, éventuellement doublée d'une végétation basse ne dépassant pas la hauteur du grillage</i> <p><i>Couleur du portillon en harmonie avec les teintes retenues pour la maison correspondante</i></p>

5 / Jardins

Objectif :

Maintenir un minimum d'espace végétal afin d'assurer une unité visuelle du quartier

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Maintien d'un espace végétal dominant</p> <p>Seuls les espaces allée d'accès et seuil de porte d'entrée seront minéralisés.</p>	<p><i>Il y a lieu d'éviter les haies opaques en périphérie de l'espace, et de tailler les branches basses des platanes existants afin de remonter la couronne feuillue.</i></p> <p><i>Il y a lieu de favoriser l'utilisation d'arbres de haute tige, affirmant davantage le caractère d'espace public urbain plutôt que d'espace vert : platanes, tilleuls, marronniers par exemple.</i></p> <p><i>Il est possible de traiter des espaces partiels par des sujets horticoles du type magnolia grandiflora, pin parasol, tulipiers.</i></p> <p><i>La pelouse pourra être utilisée afin de traiter la périphérie des places avec les voies.</i></p> <p><i>Il est possible d'accueillir des stationnements de véhicules sous réserve qu'ils s'implantent en retrait des bâtiments.</i></p>

LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES interdites	
Appellation française	Appellation scientifique
Eucalyptus	Eucalyptus div. sp.
Ailanthé	Ailanthus
Robinier faux-acacia	Robinia pseudo-acacia
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Baccharis à feuilles d'acroche, séneçon en arbre	Baccharis halimifolia
Ficoïde, doigts de sorcières	Carpobroctus dulies
Herbe de la Pampa	Cortaderia sellage
« Mimosa »	Acacia div. Sp.
Atriplex	Atriplex halimus
Arbres à papillon	Buddleia davidii
Grande balsamine, impatiens de l'Himalaya	Impatiens glandulifera
« Montbretia »	Crocsmia x crocosmiifolia
Renouées du Japon	Reynoutria div. Sp.
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens
HERBACEES AQUATIQUES	
Elodées	Elodea canadensis ; E. nuttalii
Lagarosiphon	Lagarosiphon major
Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum
Jussies américaines	Ludwigia grandiflora ; L peploides
Egérie	Egeria densa

LES ESPECES VEGETALES AUTOCHTONES (milieu naturel et forestier) recommandées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Chêne liège	Quercus suber
Chêne pédonculé	Quercus robur
Pin maritime	Pinus pinaster
ARBUSTES & HERBACEES TERRESTRES	
Arbousier	Arbutus unedo
Genêt	Cystisus scoparius
Filaria à feuilles étroite	Phillyrea angustifolia
Troène	Ligustrum vulgare

LES ESPECES VÉGÉTALES HORTICOLES ET FRUITIÈRES (milieu urbain dans les jardins et espaces publics) Autorisées	
Appellation française	Appellation scientifique
ARBRES A GRAND DEVELOPPEMENT	
Magnolia persistant	Magnolia grandiflora
Marronnier	Aexulus
Platane	Platanus
Tilleul des bois	Tilia Cordata

Z.P.P.A.U.P. de la Cité des forges – BOUCAU/TARNOS - Règlement–

**Autres secteurs de la Z.P.P.A.U.P. –bâti nouveau -
Compris îlot des Equipements et hors îlots des casernes, des contremaîtres et des ingénieurs.**

Aspect des constructions

6 / Charpentes / Couverture

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de charpentes des avant-toits devront être apparentes et peintes.</p> <p>Les toitures en tuile seront réalisées en tuile de type Marseille.</p> <p>Les tuiles de rives avec rabat sur bandeau de rive ne sont pas autorisées.</p> <p>Les gouttières et descentes d'eau pluviales seront réalisées en zinc, cuivre ou fonte (pour les dauphins)..</p>	<p><i>Les fenêtres de toit peuvent être autorisées à condition de rester en nombre limité et de dimension maximale 0,80mx1,00m, la plus grande longueur dans le sens vertical.</i></p> <p><i>Les lucarnes et les panneaux d'énergie renouvelable peuvent être autorisés à condition qu'ils s'inscrivent dans la composition générale du bâtiment.</i></p> <p><i>Les toitures terrasses, zinc ou cuivre peuvent être autorisées, ponctuellement.</i></p>

7 / Cheminées

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les conduits, dispositifs d'aération et d'extraction doivent être regroupés dans un volume correspondant à celui d'une souche de cheminée.</p> <p>Les souches peuvent être enduites ou laissées en briques apparentes (briques pleines de 5cm x 11cm x 22cm)</p>	<p><i>Les dimensions extérieures du conduit doivent être supérieures ou égales à 0,40m x 0,60m.</i></p>

8 / Enduits / Bardages

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les parties de maçonneries autres que la pierre de taille, qui ne sont pas destinées à être vues (moellons, parpaings,...etc), doivent être enduites.</p> <p>La finition de l'enduit sera projeté fin ou taloché. Des échantillons seront présentés avant exécution.</p>	<p><i>L'enduit sera réalisé de façon homogène sur l'ensemble de l'immeuble.</i></p> <p><i>Le nu fini de l'enduit sera celui des pierres de taille lorsqu'elles existent, à moins que celles-ci ne soient en légère saillie par rapport à l'enduit</i></p> <p><i>Les matériaux des appentis ou annexes pourront être de la maçonnerie enduite, ou du bois.</i></p>

9 / Brique

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>L'emploi de la brique apparente est ponctuellement autorisé lorsque la brique constitue dans l'aspect et la composition d'ensemble un élément important de l'architecture (encadrements de baies, cheminées, etc...)</p> <p>Cette dernière doit être homogène et de même texture, couleur et dimensions sur l'ensemble du bâti projeté.</p>	

10 / Percements

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
	<p><i>Une dominante verticale sera recherchée dans la composition des ouvertures.</i></p> <p><i>Une certaine cohérence sera recherchée dans la disposition des percements.</i></p>

11 / Menuiseries / Vitrages

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les menuiseries doivent être en bois ou en métal et doivent être peintes.</p> <p>Les vitrages réfléchissants et teintés ne sont pas autorisés</p>	

12 / Fermetures

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p><i>Elles devront être homogènes dans leur aspect sur toute la hauteur de la façade, sauf si la conception de l'édifice présente une distinction de traitement selon les niveaux au plan architectural.</i></p>	<p><i>Aux volets roulants seront préférés les contrevents en bois.</i></p>

13 / Coloration

<i>Prescriptions</i>	<i>Recommandations</i>
<p>Les volets roulants et les portes de garage devront être de couleur.</p>	<p><i>La peinture des menuiseries extérieures et de la charpente apparente sera mate ou satinée en règle générale.</i></p> <p><i>Les couleurs seront examinées au cas par cas. Il sera demandé de fournir un échantillon de teinte au moment de la demande d'autorisation indiquant la référence RAL.</i></p> <p><i>Les menuiseries côté extérieur seront gris clair, blanc, ou de la teinte des boiseries extérieures par unité de façade.</i></p> <p><i>Les enduits seront blanc cassé ou sable clair.</i></p> <p><i>Des échantillons seront présentés avant exécution.</i></p> <p><i>Les menuiseries auront une coloration proche de celles existantes sur les bâtiments porter à conserver de niveaux 2 et 3 les plus proches.</i></p>

B. III – REGLES COMMUNES

B. III.1 - Démolitions

Les éléments architecturaux représentatifs des types de constructions ou ayant valeur historique éventuellement déposés seront conservés ou relevés, de manière à servir de témoin, de modèle ou de réemploi pour des réalisations ultérieures.

B.III.2.- Réseaux

Les canalisations de gaz, d'eaux usées et pluviales, les câbles électriques et de téléphone, ne doivent pas être apparents en façade. Dans le cas où cela serait impossible techniquement, les câbles électriques et de téléphone ainsi que les canalisations d'eau pluviale apposés en façade doivent être dissimulés dans la composition d'ensemble de la façade.

Les coffrets d'alimentation et de comptage s'ils sont en façade, doivent être intégrés dans la composition générale de la façade et, sauf impossibilité technique, doivent être encastrés dans la maçonnerie et dissimulés derrière une porte de bois ou métallique ou enduite, selon le type de l'édifice.

Les climatiseurs devront être intégrés à l'intérieur des locaux commerciaux ou intégrés à l'extérieur dans la composition d'ensemble de la façade.

B.III.3 - Façades commerciales

B.III.3a - Vitrines

Les vitrines commerciales s'inscriront dans la composition de l'ensemble de la façade.

Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit en tenir compte et faire apparaître le découpage parcellaire ainsi que celui des travées.

Les menuiseries mises en œuvre seront en bois ou métal. Tout dispositif de protection sera reporté à l'intérieur du magasin derrière la vitrine, sauf impossibilité technique.

Les menuiseries seront disposées en feuillure, en retrait par rapport au nu extérieur du mur de 20 cm environ sauf pour les devantures commerciales rapportées en bois, existantes ou à créer.

B.III.3b - Enseignes

La publicité et les préenseignes sont interdites en Z.P.P.A.U.P..

La pose d'enseignes est soumise à autorisation écrite auprès de M. le Maire, et devra se conformer au règlement communal relatif aux enseignes.

B.III.3c – Stores et bannes

Ils doivent s'inscrire dans les limites de la baie commerciale et en tableau, dans les limites de chaque baie, lorsque le commerce en possède plusieurs, en suivant la forme des baies sur lesquelles elles prennent place.

Les stores et bannes devront être de teinte unie.

La pose de stores et bannes est soumise à autorisation auprès de M. le Maire.

COMMUNE DE BOUCAU – COMMUNE DE TARNOS
 (Pyrénées Atlantiques) (Landes)

Service Départemental de l'Architecture des Pyrénées Atlantiques
Service Départemental de l'Architecture des Landes

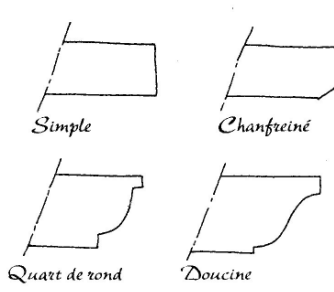
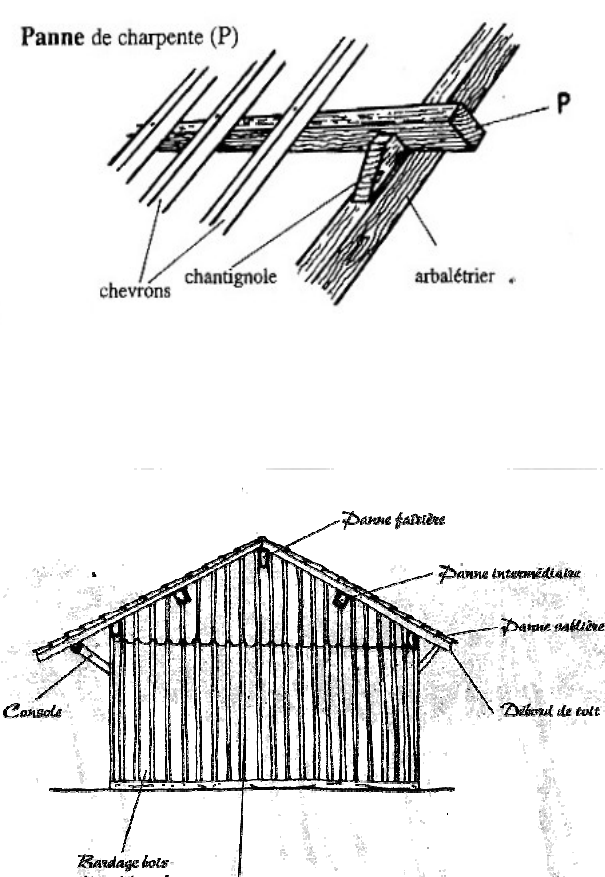
Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

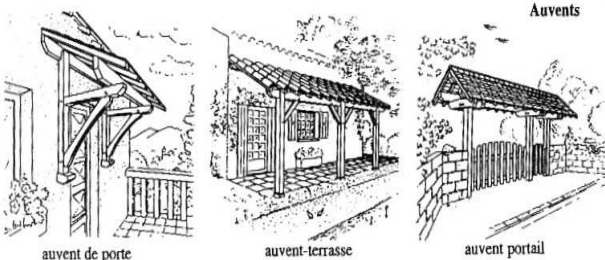
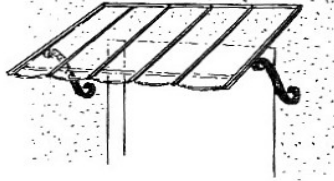
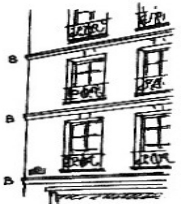
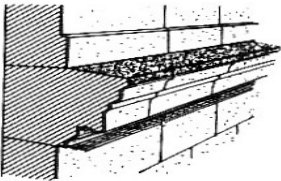
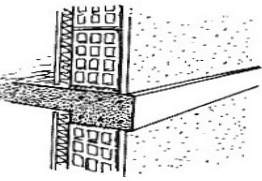
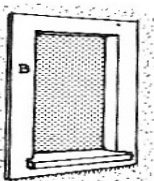
Z.P.P.A.U.P.
CITE DES FORGES

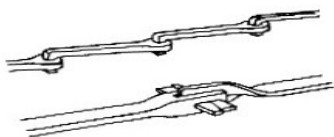
GLOSSAIRE


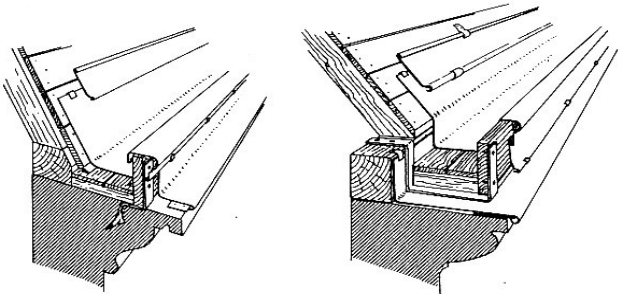
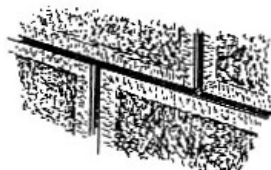
Mise à l'enquête publique	19 Décembre 2005 19 Janvier 2006
Commission Régionale du Patrimoine et des Sites	8 Juin 2006
Approbation par délibération du Conseil Municipal	
Approbation du Préfet de Région	

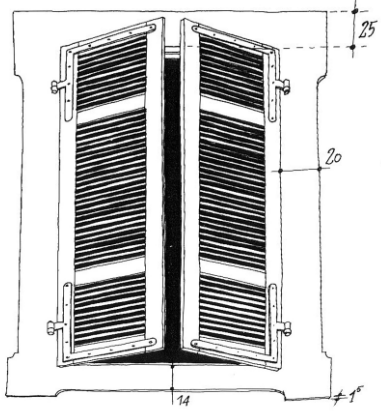
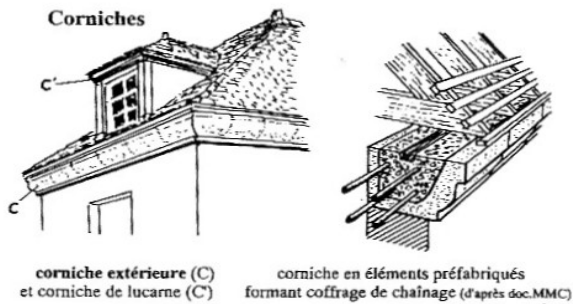
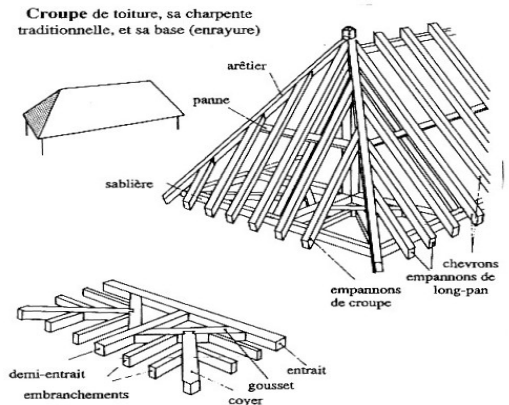
En gras, mots référencés dans ce glossaire

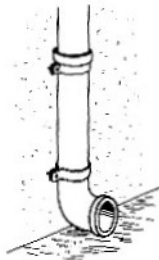
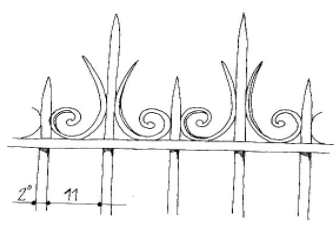
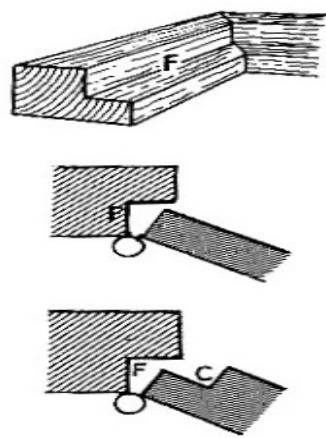
About de panne	
About	
<p>Extrémité de toute pièce destinée à être jointe à une autre ; en menuiserie et charpente, l'about désigne aussi « les jonctions d'assemblage oblique ». Un about de pièce de bois peut être droit, oblique, à coupe d'onglet, en sifflet, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abouts de mur, de cloison, de plancher : lignes de jonction de ces ouvrages avec les façades et les pignons. - Abouts de toiture : extrémité latérale d'un toit : synonyme : rive. 	<p><i>Abouts de pannes</i></p>  <p>The diagrams show four types of rafter ends: 'Simple' (a plain rectangular end), 'Chanfreiné' (a beveled end), 'Quart de rond' (an end with a quarter-round profile), and 'Doucine' (an end with a concave profile).</p>
Panne	
<p>Pièce horizontale d'une charpente de comble, en bois ou en métal, autrefois nommée filière ; la panne repose sur les arbalétriers des fermes, et sert de support aux chevrons, ou aux panneaux rigides de couverture.</p> <p>La panne sablière est celle qui couronne le mur gouttereau à la base du comble.</p> <p>La ou les pannes intermédiaires sont clouées sur les arbalétriers et calées par des chantignoies ; si elles sont en métal, elles sont rassemblées aux arbalétriers par des équerres.</p> <p>La panne faîtière est celle qui porte l'extrémité supérieure des chevrons : en général, sa face supérieure est délabrée suivant le plan des versants pour améliorer l'appui des chevrons. L'espacement usuel entre les pannes est de 2 à 3 mètres ; il est plus réduit pour des toits à faible pente à couverture lourde (lauzes, tuiles canal).</p> <p>Le cours de pannes est l'ensemble des pannes disposées à la même hauteur sur les différents versants d'un comble.</p>	 <p>The top diagram, titled 'Panne de charpente (P)', shows a horizontal rafter supported by a vertical post (arbalétrier) and a diagonal brace (chantignoie). Chevrons are shown attached to the rafter.</p> <p>The bottom diagram shows a cross-section of a roof with several pannes. Labels include: 'Darnie faîtière' (ridge pannel), 'Darnie intermédiaire' (intermediate pannel), 'Darnie sablière' (sill pannel), 'Consols' (rafters), 'Début de toit' (start of roof), and 'Rivage bois dégagé du sol' (wood cladding raised from the ground).</p>


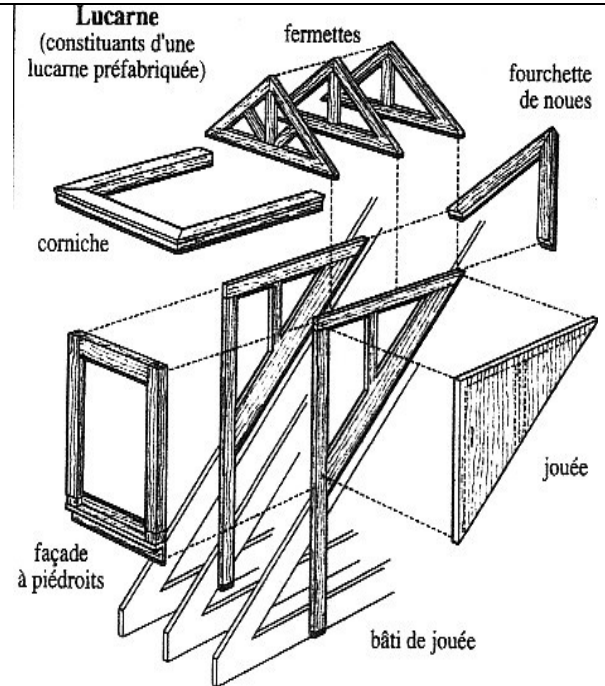
Rive			
<p>Bord latéral d'une planche, d'une latte, d'une lame de parquet, d'une tôle, d'une vitre, etc.</p> <p>Couvert : extrémité latérale d'un pan de toiture, autre que le faîte, ou les égouts (droits ou biais).</p>			
Auvent			
<p>Petite toiture en surplomb, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur, souvent au-dessus d'une porte, d'une fenêtre, d'une boutique, etc.</p>			
Marquise			
<p>Auvent vitré disposé au-dessus d'une porte d'entrée, d'un perron pour servir d'abri contre la pluie. L'armature en métal (plus rarement en bois) est scellée profondément dans le mur avec des tirants et souvent soutenue par des consoles ou même par des colonnettes en fonte. Pour le vitrage, l'utilisation de verre armé ou de plaques plastiques translucides est recommandée pour éviter les dangers de chute de morceaux de verre.</p>	 <p style="text-align: center;">Marquise</p>		
Bandeau			
<p>Bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur la façade principale ou sur le pourtour d'un bâtiment. Disposés en général au droit des planchers, les bandeaux marquent visuellement la division des étages, et rompent la monotonie des façades.</p> <p>Ils ont aussi une fonction de protection des façades contre le ruissellement des eaux, lorsqu'ils ont suffisamment de saillants et munis d'un larmier.</p> <p>Les bandeaux anciens étaient constitués soit d'une assise de pierre formant saillie, soit en mortier de plâtre et de chaux tiré au calibre (surtout en Ile de France). De nos jours, les bandeaux sont souvent constitués d'un noyau de béton revêtu d'enduit. Les bandeaux classiques doivent toujours être protégés par une bavette d'étanchéité, bande de zinc ou de plomb engravée dans la maçonnerie.</p> <p>En architecture classique, le bandeau désigne parfois aussi un renforcement concave allongé, ou un évidement pratiqué entre deux moultures saillantes.</p>			
Bandeaux			
 <p style="text-align: center;">Bandeaux de façade</p>	 <p style="text-align: center;">Bandeau de pierre protégé par bavette</p>	 <p style="text-align: center;">Chaîne horizontale formant bandeau</p>	 <p style="text-align: center;">Encadrement de baie à bandeau tournant</p>

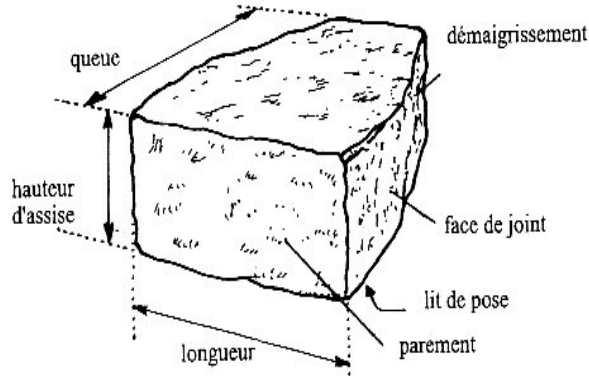
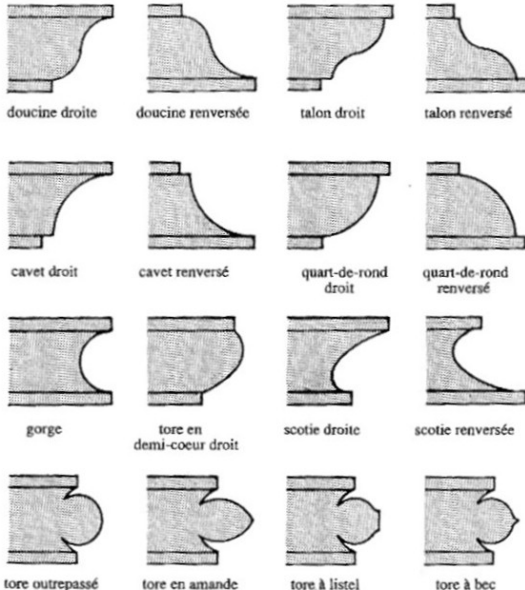
Bandeau de rive	
On parle également de « planche de rive ».	
Boiserie	
Ouvrage de menuiserie en général. Plus particulièrement, revêtement mural intérieur en bois, en particulier sous forme de lambris. Ce terme s'emploie également pour les menuiseries extérieures.	
Menuiserie	
Art du travail du bois et de l'assemblage des pièces de bois. Profession de la transformation du bois en divers ouvrages d'équipement, de fermetures et de revêtements, qui par opposition à ceux de la charpenterie, n'ont pas de fonction structurelle et porteuse dans une construction. Au pluriel, les menuiseries désignent l'ensemble des ouvrages qui répondent à cette définition : menuiseries extérieures (croisées, portes, fermetures) et menuiseries intérieures (portes, huisseries, parquets, lambris, plinthes, mobilier, placards, etc.). les escaliers en bois sont l'œuvre soit des menuisiers, soit des charpentiers.	
Chânage d'angle	
Désigne plus particulièrement l'ouvrage de chaînage vertical : les chaînes d'angles et les chaînes de refend sont en général appareillées en harpage avec un matériau différent de celui des parois dont elles confortent la jonction.	Chaînage horizontal : 
Chauler	
Appliquer un badigeon de lait de chaux, ou : Incorporer de la chaux dans un mélange : enduit chaulé.	

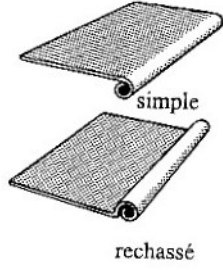
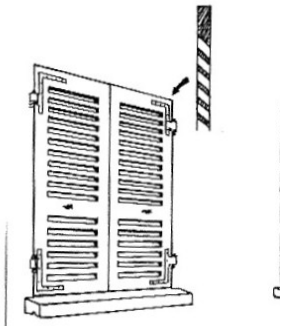
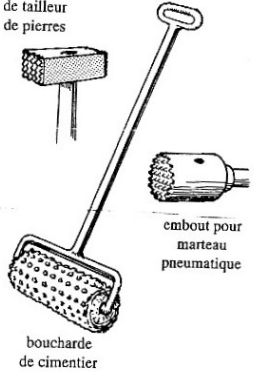
Chemin de fer	
<p>Grattoir composé de lames d'acier, non parallèles, à dents fines serties dans un socle à poignée.</p> <p>Il sert à dresser et à ragréer la pierre de taille, et à divers raclages en maçonnerie. (...).</p> <p>Le chemin de fer existe aussi sous forme non dentelée : il sert à décrotter les banches de bois.</p>	 <p>Chemin de fer</p>
Chéneau de rive	
Chéneau	
<p>Petit canal situé à la base des combles en égout, en encaissement ou à la jonction de deux versants, pour accueillir l'eau de pluie et la diriger vers un tuyau de descente.</p> <p>Le chéneau peut-être en terre cuite, en pierre, en béton ou en métal, et protégé ou non par un système d'étanchéité.</p> <p>On trouve de nombreux systèmes de conception, de disposition et de fixation des chéneaux, sur chevrons, sur sablière, sur blochets encastrés, sur corniches,...</p> <p>Un chéneau encaissé est celui qui est disposé entre un rampant de toiture et une paroi verticale.</p> <p>La gouttière peut-être définie comme un chéneau léger suspendu sous les égouts des toitures.</p>	<p>Chéneaux en zinc</p>  <p>à encaissement rampant, sur entablement</p> <p>à l'anglaise (avec recouvrement en zinc sur toute la largeur de l'entablement)</p>
Chevron	
<p>Désigne chacune des pièces de bois équarri fixées sur les charpentes suivant la ligne de pente, pour porter les supports horizontaux des matériaux de couverture (lattes, liteaux, voliges, ou panneaux de sous-toiture non-autoportants).</p> <p>Cloués sur la panne faitière, sur la panne sablière, les chevrons sont espacés de 30 à 60 cm selon le type de couverture. Leur portée, entre deux pannes, ne doit pas dépasser 2 mètres. Sur une croupe, les chevrons tronqués du fait de la pente de l'arêtier sont des empannons.</p> <p>Les chevrons servent aussi de support pour divers bardages extérieurs ou parois de doublage intérieures.</p>	
Ciselure périphérique	
Ciselure	
<p>Découpe fine exécutée au ciseau dans une pierre ; bande régulière étroite ménagée au pourtour du parement d'une pierre bouchardée ou d'un bossage.</p>	 <p>Ciselures (listels ciselés)</p>

Contrevent	
<p>Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler extérieurement un châssis vitré. Les planches de ce panneau sont généralement assemblées dans un châssis, mais elles peuvent n'être réunies que par des traverses ou par une écharpe.</p> <p>Le contrevent brisé est formé de panneaux qui se replient l'un sur l'autre.</p> <p>Une feuillure est habituellement ménagée pour recevoir l'épaisseur du contrevent fermé ; mais le contrevent peut être à plat, c'est-à-dire que fermé, il est simplement plaqué contre le mur.</p> <p>Persienne : contrevent formé de lamelles horizontales inclinées, assemblées dans un châssis.</p>	
Corniche	
<p>A l'extérieur : forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade, et sur laquelle sont souvent établis les chéneaux.</p>	 <p style="text-align: center;">Corniches</p> <p style="text-align: center;">corniche extérieure (C) corniche en éléments préfabriqués et corniche de lucarne (C) formant coffrage de chaînage (d'après doc.MMC)</p>
Couronnement	
<p>Toute partie qui termine le haut d'un ouvrage : une corniche sur son entablement, un chaperon sur l'arase d'un mur de clôture, une lanterne sur un dôme, une mitre sur un conduit de fumée, etc., sont des couronnements.</p>	
Croupe	
<p>Pan de toiture rampant à l'extrémité d'un comble.</p> <p>La croupe peut être triangulaire et elle est délimitée par deux arêtiers et un égout.</p> <p>Une croupe est biaise si son égout n'est pas perpendiculaire à ceux des longs pans.</p> <p>La charpente de croupe comprend une ferme de croupe dans l'axe du faitage du toit, et deux demi-fermes d'arêtiers.</p>	 <p style="text-align: center;">Croupe de toiture, sa charpente traditionnelle, et sa base (enrayure)</p>

Dauphin	
<p>Élément tubulaire, généralement en fonte, constituant la partie inférieure d'une descente d'eaux pluviales. Sa base recourbée est souvent ornée d'une figure représentant une tête de dauphin, d'où son nom.</p>	 <p style="text-align: center;">Dauphin</p>
Décrochement	
<p>Saillie ou retrait d'une partie de façade par rapport à son nu général. Retrait d'un comble par rapport à la façade.</p>	
Épi	
<p>Couverture : pièce surmontant un poinçon au-dessus du faîtage d'un toit, pour constituer un amortissement. L'épi peut être en poterie, en bois, en zinc, en fer forgé ; il est raccordé au matériau de couverture par une bavette d'étanchéité en enfourchement.</p>	
Ferronnerie	
<p>Travail du fer et d'autres métaux à la forge, à l'étau, à chaud ou à froid. Ensemble des ouvrages ainsi façonnés : grilles, ferrures, balustres métalliques et rampes d'escaliers, enseignes, etc.</p>	
Feuillure	
<p>Angle rentrant pratiqué le long de l'arête d'une pièce de bois, généralement pour accueillir et arrêter un élément mobile (porte, trappe, etc.) ou fixe (vitrage). En maçonnerie, désigne l'angle rentrant ménagé pour encastrer une huisserie.</p>	 <p style="text-align: center;">Feuillure (F°) Et contre-feuillure (C).</p>

Frise	
Partie d'un entablement située sous une corniche , au-dessus de l'architrave. Une frise peut être lisse, bombée ou ornée (en général en bas reliefs à motifs répétitifs ou alternés).	
Bandeau ou décor de peinture ou de papier peint qui couronne un revêtement mural intérieur.	
Jointoiment	
Garnissage des joints, selon le cas, avec un mortier, une barbotine de ciment, un mastic, une pâte à bois, un matériau élastomère, etc. et réalisation de leur finition (lissage, affleurement, profilage, creusement, etc.).	
Joue de lucarne	
Paroi qui compose le remplissage latéral d'une lucarne , le plus souvent en maçonnerie. Elle repose sur un chevron de jouée : sa maçonnerie est soit enduite, soit bardée avec un matériau de couverture.	 <p style="text-align: center;">lucarne à deux pans dite jacobine, ou à chevalet</p>
Lucarne	
Ouvrage construit sur un toit et permettant d'éclairer le comble par une ou plusieurs fenêtre, c'est-à-dire des baies placées dans un plan vertical et leur encadrement.	 <p style="text-align: center;">Lucarne (constituants d'une lucarne préfabriquée)</p> <p>fermettes</p> <p>fourchette de noues</p> <p>corniche</p> <p>façade à pénédroits</p> <p>bâti de jouée</p> <p>jouée</p>

Modénature	
<p>Proportion et disposition de l'ensemble des moules et membres d'architecture qui caractérisent une façade. L'étude des modénatures permet de différencier les styles et, souvent, de dater la construction des bâtiments.</p>	
Moellon	
<p>Petit bloc de pierre calcaire, soit brut, soit équarri et plus ou moins taillé, utilisé pour la construction des murs en pierres maçonnées. Par convention le moellon est assez petit pour être porté et manipulé par un homme, sans l'assistance d'un appareil de levage.</p>	<p style="text-align: right;">Moellon</p> 
Moulure	
<p>De façon générale, élément allongé dont le profil est constant ; une moulure peut avoir une fonction décorative ou utilitaire (languette, rainure) ; elle peut être réalisée dans l'épaisseur d'un matériau, ou être rapportée.</p>	 <p> doucine droite doucine renversée talon droit talon renversé cavet droit cavet renversé quart-de-rond droit quart-de-rond renversé gorge tore en demi-cœur droit scotie droite scotie renversée tore outrepassé tore en amande tore à listel tore à bec </p>

Ourlet	
<p>Bord replié de certains objets métalliques : ourlet de gouttière.</p> <p>Couverture : façon de bordure de feuille de plomb ou de zinc, roulée en baguette arrondie sur toute sa longueur. On distingue l'ourlet simple et l'ourlet rechassé. Désigne aussi les bords roulés d'une gouttière en zinc.</p>	<p>Ourlets</p>  <p>simple</p> <p>rechassé</p>
Persienne	
<p>Dispositif de fermeture externe d'une baie, composé de panneaux articulés repliables de part et d'autre de l'ouverture, contre chaque tableau, par rotations successives ; les panneaux peuvent être pleins ou persiennés, c'est-à-dire constitués de lamelles disposées en abat-jour.</p> <p>Les persiennes sont soit en bois, soit en tôle métallique emboutie ou estampée, soit en matériau plastique rigide (profilés extrudés à lame d'air centrale) ; leur fixation se fait par paumelles ou charnières fixées sur une tapée, montant de bois latéral solidaire du bâti dormant de la croisée.</p>	 <p>persiennes de bois à lames affleurantes, dites persiennes à la française</p>
Pierre bouchardée	
<p>Taille bouchardée :</p> <p>Forme un ensemble de quadrillages de points, empiétant les uns sur les autres, dont les points sont de profondeur et d'espacement variable selon la boucharde utilisée.</p>	<p>Bouchardes</p>  <p>à main, de tailleur de pierres</p> <p>embout pour marteau pneumatique</p> <p>boucharde de cimentier</p>

Pierre de taille	
Pierres équarries pour être appareillée.	
Placage	
Ouvrage de parement composé d'éléments en feuilles semi-rigides ou en plaques et plaquettes rigides, rapportées sur un support généralement plan ; en ce sens, même les revêtements céramiques muraux ou les parquets collés peuvent être désignés comme des placages . 1/ les revêtements superficiels rapportés en bois de placage (bois lamellaires déroulés ou tranchés). 2/ les revêtements muraux en plaques de pierre pelliculaire ou marbre pelliculaire rapportées en parement des façades de bâtiments. Ces placages permettent d'obtenir, à moindre coût, l'aspect et la matière des constructions en pierre de taille massive.	
Pointe de diamant	
Façon de taille à facettes d'un bossage. Relief analogue, à facettes triangulaires ou trapézoïdales symétriques, donné à des carreaux céramiques, à un motif d'ornement.	
Ragréage	
Enduction partielle ou discontinue sur une maçonnerie d'une mortier fin spécial, pour obturer les cavités (bullage, nids, de gravillons, épaufrures) et niveler les défaut de surface (flaches, ressauts, désaffleurements de raccords de banches, balèbres,...) afin d'obtenir une surface plane et unie et de pouvoir y appliquer une peinture ou un enduit. Les enduits de ragréage ne concerne en principe que les zones verticales et sous-faces en béton dont l'état de surface est médiocre.	
Rampant	
Peut qualifier tout élément ou membre d'architecture dont l'axe principal est oblique, ou en pente : limon rampant, linteau rampant, faitage rampant, etc. (mais le mot ne s'applique pas à des pentes très faibles comme celles des gouttières ou des chéneaux). Les rampants sont des parties d'un ensemble qui sont disposées en pente : les rampants d'un pignon, d'un fronton, etc...	
Soubassement	
Partie inférieure d'un mur, souvent en empattement de quelques cm sur le nu de la façade, parfois aussi en retrait, par arrêt d'un enduit suivant une ligne horizontale à une quinzaine de cm au-dessus du sol, ou au niveau du plancher du rez-de-chaussée.	

Vélum	
<p>Toile tendue à une certaine distance du plafond pour en diminuer la hauteur.</p> <p>Désigne plus généralement la hauteur moyenne constatée dans un espace donné (un quartier de ville par exemple).</p>	
Véranda	
<p>Galerie couverte en construction légère, rapportée en saillie le long d'une façade, fermée pour servir de serre, de jardin d'hiver.</p> <p>Les techniques d'ossature légère en profilés d'aluminium, permettent en particulier la construction de larges châssis vitrés.</p>	
Volet	
<p>Panneau pivotant sur un des bords verticaux, servant à doubler intérieurement un châssis vitré.</p> <p>Ne pas confondre le volet avec le contrevent. Le Volet brisé est formé de panneaux qui se replient l'un sur l'autre.</p>	